Quatre-vingtième année. — N° 171. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 22 Juillet 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 17 juillet 1948 portant création de commissions administratives paritaires à la direction des Journaux officiels (p. 7154).

Arrêté portant affectation aux carrières des élèves de la promotion « Croix de Lorraine » de l'école nationale d'administration (rectificatif) (p. 7155).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration et mutations (administration centrale et services extérieurs) (p. 7155).

Ministère de la justice.

Décrets du 19 juillet 1948 portant nomination et admission à la retraite (officiers ministériels et greffiers) (p. 7155).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 48-1155 du 19 juillet 1948 portant publication de l'accord franco-danois sur la protection de la propriété industrielle (p. 7155).

Décret n° 48-1156 du 19 juillet 1948 portant publication de l'accord complémentaire entre la France et les Etats-Unis d'Amérique concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale (p. 7156).

Décret n° 48-1157 du 19 juillet 1948 modifiant l'article 4 du décret du 26 avril 1944 relatif au cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères (p. 7156).

Décret du 19 juillet 1948 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Ciudad Trujillo (p. 7157).

Décret n° 48-1143 fixant la répartition par grade des effectifs du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (rectificatif) (p. 7157).

Arrêté du 19 juillet 1948 fixant les épreuves de l'examen prévu par l'article 2 du décret du 19 juillet 1948 relatif au cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères (p. 7157).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-1158 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie et relatif à l'institution du conseil de gouvernement (p. 7158).

Décret du 19 juillet 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris d'un immeuble sis 137, boulevard de Sébastopol, à Paris (2e) en vue du regroupement de divers services (p. 7158).

Tableau d'avancement pour l'année 1948 (sûreté nationale) (p. 7158).

Médaille d'honneur de la police française (p. 7159).

Ministère des forces armées.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 7173).

Citations à l'ordre de l'armée (p. 7173).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 7173).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 7173).

Décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et d'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française (p. 7173).

Décret du 19 juillet 1948 modifiant le décret n° 48-227 du 10 février 1948 fixant le régime de solde des militaires non officiers de l'armée de mer, ressortissants des territoires français d'outre-mer (p. 7173).

Décrets du 19 juillet 1948 instituant des concours pour l'obtention des titres de médecin biologiste, de pharmacien biologiste, de maître de recherches de biologie du service de santé de l'air et de médecin expert des centres d'examen médical du personnel navigant de l'aviation (p. 7174).

Décrets du 19 juillet 1948 portant nominations, réintégration, admissions dans les cadres, changements d'arme, régularisation de situation, radiations des cadres, acceptations de démission et rectificatif (armée de terre et de l'air, active et réserve) (p. 7176).

Décret portant intégration et promotion à titre définitif dans l'armée de terre (réserve) d'officiers provenant des forces françaises combattantes de l'intérieur (rectificatif) (p. 7177).

Arrêté portant réintégration (armée de l'air, active) (p. 7177).

Liste des candidats admissibles aux épreuves écrites du concours d'admission à la section administrative de l'école du service de santé militaire en 1948 (p. 7177).

Liste des officiers des autres armes de l'armée de terre admissibles aux épreuves orales du concours d'admission en 1948 à l'école d'application de gendarmerie (p. 7177).

Liste des sous-officiers de gendarmerie admissibles aux épreuves orales et pratiques du concours d'admission en 1948 à l'école d'application de gendarmerie (p. 7178).

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 (*suite*) (p. 7178).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1160 du 19 juillet 1948 rapportant les dispositions du décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 relatif à des autorisations de dépenses (p. 7178).

Décret n° 48-1039 édictant les dispositions d'ordre comptable applicables aux entreprises revisant ou ayant revisé leur bilan (rectificatif) (p. 7179).

Arrêté du 30 mars 1948 portant prorogation de divers groupements d'achat, d'importation et de répartition (p. 7179).

Arrêté portant agrément de sociétés d'assurances (rectificatif) (p. 7179).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 7179).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1948 (rectificatif et additif) (p. 7179).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-1161 du 19 juillet 1948 fixant la rémunération du président directeur général de la régie nationale des usines Renault (p. 7157).

Décret du 19 juillet 1948 autorisant la chambre de métiers des Hautes-Alpes à contracter un emprunt (p. 7158).

Décret du 19 juillet 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique 60 kV de Pinet à Rodez (p. 7158).

Arrêté du 19 juillet 1948 approuvant les modifications de statuts votées par l'assemblée générale de la Société professionnelle française de distribution au commerce (p. 7158).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 15 juillet 1948 relatif à l'application de l'article 3 de la loi du 15 janvier 1943 concernant la dévolution successorale des exploitations agricoles (p. 7179).

Arrêtés portant admission à la retraite et mise en disponibilité (inspection de l'agriculture et services agricoles) (p. 7179).

Tableau d'avancement pour 1948 (personnel de l'institut national agronomique, des écoles nationales d'agriculture, de l'école nationale des industries agricoles et de l'école nationale d'horticulture) (p. 7180).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 19 juillet 1948 approuvant deux délibérations de l'assemblée représentative de Madagascar relatives aux impôts sur les revenus (p. 7181).

Décret du 19 juillet 1948 annulant la délibération du conseil général du Sénégal du 27 mars 1948 modifiant le taux de la surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis (p. 7181).

Décret du 19 juillet 1948 plaçant en position de mission à Madagascar le préfet de la Réunion et son directeur de cabinet (p. 7181).

Arrêtés portant promotion, intégrations, reclassement, mise en congé, acceptation de démission, admissions à la retraite et complétant un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 7181).

Agriculture aux colonies (p. 7181).

Eaux et forêts des colonies (p. 7181).

Transmissions coloniales (p. 7181).

Vétérinaires des colonies (p. 7182).

Liste des élèves ayant obtenu le certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 7182).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 9 juin 1948 approuvant les propositions de la commission chargée d'évaluer les apports de l'Etat et de la Compagnie des messageries maritimes à la société instituée par l'article 15 de la loi du 28 février 1943 (p. 7182).

Décret n° 48-1162 du 19 juillet 1948 portant dérogation à la suspension de recrutement en ce qui concerne le personnel du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 7182).

Décret du 19 juillet 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble nécessaire à l'installation des bureaux du service des ponts et chaussées de la Corrèze, à Tulle (p. 7182).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 19 juillet 1948 portant transformation de la maison-refuge d'Hénin-Liétard en hôpital-hospice public communal (p. 7180).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 19 juillet 1948 portant application de l'article 4 (3e alinéa) du décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 aux villes de Dijon, le Mans et Orléans (p. 7183).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7183).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7185).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 7186).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 339 de l'office des changes (additif à l'avis n° 292 publié au *Journal officiel* du 1er février 1948 et relatif aux cours de change applicables à l'importation de certains produits) (p. 7187).

Avis aux importateurs de poisson de mer congelé en provenance du Danemark (p. 7187).

Avis aux importateurs de chevaux de boucherie en provenance des Pays-Bas (p. 7187).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de poisson de mer congelé en provenance du Danemark (p. 7187).

Avis aux importateurs de chevaux de boucherie en provenance des Pays-Bas (p. 7187).

Annonces (p. 7188).

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 43

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 21 juillet 1948 (p. 773).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Création de commissions administratives paritaires à la direction des Journaux officiels.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 portant rattachement à la présidence du Gouvernement de la direction des Journaux officiels;

Vu la loi n° 46-2244 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946;

Vu le décret du 16 octobre 1946 relatif à l'organisation des cadres et au statut du personnel de la direction des Journaux officiels;

Sur le rapport du directeur des Journaux officiels,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé, à la direction des Journaux officiels, deux commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des personnels ci-après.

1° Chefs de service, secrétaires de rédaction, secrétaires rédacteurs, agents du cadre complémentaire de bureau;

2° Chef surveillant, préposé téléphoniste, garçon de recettes et agents du service intérieur.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée comme suit:

COMMISSION PARITAIRE	REPRÉSENTANTS de l'administration.	REPRÉSENTANTS du personnel.
Groupe I.		
Chefs de service Secrétaires de rédaction Secrétaires rédacteurs	2 titulaires. 2 suppléants.	1 titulaire. 1 suppléant.
Agents du cadre complémentaire de bureau	.....	1 titulaire. 1 suppléant.
Groupe II.		
Chef surveillant Préposé téléphoniste Garçon de recettes et agents du service intérieur	1 titulaire. 1 suppléant.	1 titulaire. 1 suppléant.

Art. 3. — L'élection des représentants du personnel aux commissions visées aux articles précédents est fixée au 22 octobre 1948.

Art. 4. — Les listes des candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947, devront être remises à la direction des Journaux officiels (secrétariat général) au plus tard le 30 septembre 1948.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 1947 fixant les conditions du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées au secrétariat général du Gouvernement sont applicables aux agents de la direction des Journaux officiels.

Art. 6. — Le directeur des Journaux officiels est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1948.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:

Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

Affectation aux carrières des élèves de la promotion « Croix de Lorraine » de l'école nationale d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1948: page 4519, 1re colonne, 26e ligne, au lieu de: « MM. Cheysonn (Cla-ude) », lire: « MM. Cheysson (Claude) ».

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 3 juillet 1948, a été réintégrée, à compter du 21 mai 1948, Mme Prevost, administrateur de 3e classe, en congé de longue durée.

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 juin 1948.

Ont été mutés, les inspecteurs désignés ci-après:

A Lyon-services télégraphiques et téléphoniques, M. Paraton, de Lyon-direction départementale.

A Bordeaux-direction départementale, M. Fargeas, de Mont-de-Marsan.

A Nantes-services télégraphiques et téléphoniques, M. Bedos, d'Alençon.

A Poitiers-services postaux, M. Verdin, de Poitiers-direction départementale.

Ont été nommés inspecteurs et titularisés dans le grade correspondant:

A Poitiers-direction départementale, M. Rousval, administrateur de 3e classe.

A Amiens, M. Giraud, contrôleur principal rédacteur à la direction de l'imprimerie des timbres-poste.

A Saint-Etienne, Mme Langlais, contrôleur principal rédacteur à Bourges.

A Châlons-sur-Marne-direction départementale, M. Molloff, administrateur de 3e classe.

A Angoulême, M. Alauze, contrôleur principal rédacteur à Rodez, et M. Argouges, contrôleur principal rédacteur à Paris-ligne du Sud-Ouest.

A Troyes, M. Buiron, contrôleur principal rédacteur à Paris-direction du matériel de transport.

A Mézières, M. Neirynck, contrôleur principal rédacteur à Laon.

A Valence, M. Palouzier, contrôleur principal rédacteur à Perpignan.

A Mende, M. Balmond, contrôleur principal rédacteur à Nice.

A Arras, M. Jeannot, contrôleur principal rédacteur à Paris-ligne du Sud-Est.

A Troyes, Mme Anglade, contrôleur principal rédacteur à Paris-services postaux.

A Vannes, M. Baldet, contrôleur principal rédacteur à Paris-ligne du Nord.

Sur place, M. Sartolou, contrôleur principal rédacteur à Mont-de-Marsan.

A Laval, M. Alberger, contrôleur principal rédacteur à Paris, direction des ateliers et du dépôt central du matériel.

Sur place, M. Dubos, contrôleur principal rédacteur, chargé des fonctions d'inspecteur à Arras

Sur place, M. Catalan, contrôleur principal rédacteur, chargé des fonctions d'inspecteur à Vesoul.

A Alençon, M. Heusel, contrôleur principal rédacteur à Lille, direction départementale.

Sur place, M. Follet, contrôleur principal rédacteur, chargé des fonctions d'inspecteur à Colmar.

A Epinal, M. Soulier, contrôleur principal rédacteur au Puy (Haute-Loire).

Par arrêtés du 1er juillet 1948:

A été nommé inspecteur à Amiens, à compter du 26 décembre 1946, et titularisé dans le grade correspondant, M. Cabrol, agent supérieur de 2e classe

A été nommé receveur de 2e classe à Montrouge et titularisé dans le grade correspondant, M. Cabrol, inspecteur à Amiens.

Par arrêté du 3 juillet 1948, ont été nommés et titularisés dans le grade correspondant:

Receveur de 2e classe à Louviers, M. Lefeuvre, inspecteur à Laval.

Chef de centre de 2e classe à Niort-gare, M. Senet, chef de section à Paris, ligne de l'Ouest.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 19 juillet 1948 portant nomination d'un officier ministériel.

Par décret en date du 19 juillet 1948, M. Guelrard (René-Ferdinand-François) est nommé avoué près le tribunal de première instance de Philippeville (département de Constantine), en remplacement de Me Piollenc, atteint par la limite d'âge.

Décret du 19 juillet 1948 portant admission à la retraite, sur sa demande, d'un greffier du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 19 juillet 1948, M. Koehl (Albert), greffier du tribunal cantonal de Wissembourg, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 48-1155 du 19 juillet 1948 portant publication de l'accord franco-danois sur la protection de la propriété industrielle.

Le Président de la République,

Vu les articles 26 et 31 de la Constitution;

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord sur la protection de la propriété industrielle ayant été signé entre la France et le Danemark le 16 juillet 1947, cet accord sera publié au *Journal officiel* de la République française;

ACCORD

ENTRE LA FRANCE ET LE DANEMARK SUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Danemark, désireux de restaurer certains droits relatifs à la propriété industrielle, atteints par la guerre, sont convenus de ce qui suit :

Article 1er.

1. Les ressortissants de chacun des deux Etats contractants pourront, sur simple demande formulée dans un délai de douze mois à compter de l'entrée en vigueur du présent accord, sans surtaxe ni pénalité d'aucune sorte, obtenir:

a) La restauration des droits de priorité, prévus par l'article 4 de la convention internationale de Paris du 20 mars 1883, revisée en dernier lieu à Londres le 2 juin 1934, pour le dépôt ou l'enregistrement des demandes de brevets d'invention, des marques de fabrique ou de commerce, des dessins et modèles et qui n'étaient pas encore expirés le 3 septembre 1939, ainsi que ceux qui auraient pris naissance pendant la guerre, ou auraient pu prendre naissance si la guerre n'avait pas eu lieu;

b) La restauration de leurs demandes de brevets, de dépôts de marques ou dessins et modèles, considérés comme abandonnés ou déchus depuis le 3 septembre 1939, à condition d'accomplir tout acte, de remplir toute formalité, de payer toute taxe et généralement de satisfaire à toute obligation prescrite par les lois et règlements de chaque Etat pour obtenir ou conserver les droits de propriété industrielle;

c) La restauration des droits de propriété industrielle qui auraient été frappés de déchéance depuis le 3 septembre 1939 par suite du défaut d'accomplissement d'un acte, d'exécution de formalité ou de payement d'une taxe, à condition d'accomplir l'acte, de remplir la formalité ou de payer la taxe.

2. *a*) Toutefois, les tiers de bonne foi qui auraient entrepris l'exploitation des inventions ou des dessins et modèles industriels avant la date de la restauration pourront obtenir une licence non exclusive d'exploitation postérieurement à la date de restauration. A défaut d'entente entre les parties, les conditions de la licence seront fixées conformément aux lois respectives des Etats contractants. Ces conditions tiendront compte de tous les faits pertinents, y compris tout préjudice subi par le titulaire du brevet tombé en déchéance, faute de payement des annuités, du fait de l'exploitation de l'invention brevetée pendant la période de déchéance par le tiers qui demande maintenant la licence;

b) La restauration d'un brevet ou d'un modèle conformément au paragraphe 1er du présent article n'habilitera pas le breveté ou le propriétaire inscrit du modèle à inter-

ter des instances ou à réclamer des dommages-intérêts pour contrefaçon du brevet ou du modèle pendant l'intervalle compris entre la date de cessation du brevet ou du modèle et la date de restauration.

3. Le délai de douze mois prévu au paragraphe 1er du présent article pourra être prolongé suivant les modalités qui seront fixées, d'accord entre les deux Gouvernements.

Article 2.

Les conditions des licences obligatoires concédées depuis le 8 avril 1940 pour l'exploitation de droits de propriété industrielle, pourront être revisées à la demande des intéressés. Les demandes devront être présentées conformément à la législation en vigueur. Les conditions revisées tiendront compte de tous les faits pertinents, y compris tout préjudice subi par le titulaire du droit du fait de l'exploitation antérieure de ce droit par le titulaire d'une licence obligatoire.

Lorsque le breveté établira que, du fait de la guerre, il a subi une perte ou un préjudice, il lui sera accordé une prolongation de la durée de sa protection dans les conditions prévues par la loi nationale de chacun des Etats contractants.

Article 3.

La période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de la mise en vigueur du présent accord n'entrera pas en ligne de compte dans le délai prévu pour la mise en exploitation d'un brevet ou pour l'usage des marques de fabrique ou de commerce ou l'exploitation de dessins et modèles industriels; en outre, il est convenu qu'aucun brevet, marque de fabrique ou de commerce, ou dessin, ou modèle industriel, encore en vigueur au 3 septembre 1939, ne pourra être frappé de déchéance ou d'annulation du seul chef de son exploitation ou de non usage avant l'expiration d'un délai de deux ans à partir de la mise en vigueur du présent accord.

Article 4.

Le renouvellement des marques de fabrique arrivées au terme de leur durée normale, s'il est effectué avant l'expiration du délai prévu à l'article 1er, aura pour effet de faire remonter la durée de la nouvelle période de protection au jour de l'expiration de ladite période écoulée.

Article 5.

Le présent accord est applicable en ce qui concerne les brevets, marques de fabrique dessins et modèles, à ceux qui sont enregistrés, pour la France et pour le Danemark, au service de la propriété industrielle.

Il sera étendu aux brevets, marques de fabrique, dessins et modèles, enregistrés et protégés dans les territoires d'outre-mer placés sous l'autorité ou le contrôle de la France sur simple notification par le gouvernement contractant intéressé à l'autre gouvernement contractant.

Toutefois, les dispositions des paragraphes 1er a et 3 de l'article 1er du présent accord ne s'étendront pas aux territoires d'outre-mer placés sous l'autorité ou le contrôle de la France dans lesquels la convention internationale de Paris du 20 mars 1883, revisée en dernier lieu à Londres le 2 juillet 1934, n'a pas été appliquée.

Article 6.

Le présent accord entrera en vigueur deux mois après la date de sa signature.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord et y ont apposé leur sceau.

Fait en double exemplaire à Paris, le 16 juillet 1947.

Pour la France:
GEORGES BIDAULT.

Pour le Danemark:
J.-W KRUSE.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret n° 48-1156 du 19 juillet 1948 portant publication de l'accord complémentaire entre la France et les Etats-Unis d'Amérique concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

Le Président de la République,

Vu les articles 26 et 31 de la Constitution;

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord complémentaire concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale ayant été signé entre la France et les Etats-Unis d'Amérique le 4 avril 1947, cet accord sera publié au *Journal officiel* de la République française:

ACCORD COMPLEMENTAIRE

ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT LA RESTAURATION DE CERTAINS DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ATTEINTS PAR LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique,

Désireux de prolonger à nouveau certains délais impartis en vertu de l'accord entre la France et les Etats-Unis d'Amérique signé à Washington le 4 avril 1947 concernant la restauration de certains droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, afin de permettre d'atteindre les buts fixés par cet accord,

ont convenu ce qui suit:

La prolongation des délais de priorité pour le dépôt des demandes de brevets d'invention ou de dessins et modèles, avec le bénéfice du droit de priorité, prévus par l'article 1er dudit accord, la restauration des droits de propriété industrielle et les délais pour l'accomplissement de tout acte ou le payement de toute taxe prévus par l'article 2 dudit accord et les délais pour le payement des annuités échues prévus par l'article 5 dudit accord sont prorogés à nouveau jusqu'au 29 février 1948.

Il est entendu que l'application aux ressortissants français des dispositions des sections 1, 3, 4, 10 et 15 de la loi des Etats-Unis d'Amérique promulguée le 8 août, dite loi publique 690, 79e congrès, et des dispositions de la loi des Etats-Unis d'Amérique promulguée le 23 juillet 1947, dite loi publique 220, 80e congrès, relatives aux brevets d'invention et dessins, correspond aux dispositions de l'accord du 4 avril et du présent accord complémentaire.

Chacun des gouvernements, par une note qu'il adressera à l'autre, lui fera savoir qu'il a accepté le présent accord complémentaire, conformément à sa législation, et qu'il a pris les dispositions nécessaires pour l'exécution de toutes les obligations prévues à cet accord complémentaire.

Cet accord complémentaire entrera en vigueur à la date de l'échange des notifications. Si ces notifications sont faites à des dates différentes, l'accord complémentaire entrera en vigueur à la date de la dernière.

Fait en double exemplaire, à Washington, le 28 octobre 1947, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.

Pour la République française:
H. BONNET.

Pour les Etats-Unis d'Amérique:
ROBERT THEETT.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret n° 48-1157 du 19 juillet 1948 modifiant l'article 4 du décret du 26 avril 1944 relatif au cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 26 avril 1944 portant création d'un cadre complémentaire des services extérieurs de l'administration des affaires étrangères, modifié par les décrets des 22 mars 1945 et 14 février 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 46-196 du 14 février 1946, modifiant l'article 4 du décret du 26 avril 1944, est abrogé.

Art. 2. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 4 du décret du 26 avril 1944 sont modifiées comme suit:

« Les agents du cadre complémentaire ayant accompli au minimum trois ans de services effectifs dans ce cadre pourront, sous réserve qu'ils n'aient pas été radiés en vertu de l'alinéa 2 de l'article 3, présenter une demande en vue de leur maintien définitif dans les cadres des affaires étrangères, dans la limite des vacances dans ces cadres.

« La commission prévue à l'article 2 sera saisie de ces demandes et appréciera les titres des candidats.

« Elle désignera les agents admis à subir les épreuves d'un examen qui aura lieu dans les conditions fixées par arrêté du ministre des affaires étrangères. Nul ne pourra se présenter plus de deux fois à

cet examen. La faculté de s'y présenter une seconde fois ne pourra être accordée qu'en vue de l'examen suivant immédiatement celui dont les épreuves auront été subies sans succès.

« La commission pourra proposer le maintien définitif, sans examen, dans les cadres, des agents justifiant des titres suivants:

« 1° Pour les administrateurs civils et agents du cadre d'Orient et d'Extrême-Orient:

« Ou bien la possession soit de deux licences soit d'une licence et du diplôme de l'école libre des sciences politiques ou de l'école des hautes études commerciales ou du certificat d'examen de sortie d'une grande école civile ou militaire de l'Etat;

« Ou bien l'exercice de fonctions de direction à l'entière satisfaction de l'administration, constatée par l'unanimité des membres de la commission.

« 2° Pour les secrétaires d'administration, la possession d'une licence.

« Sur les propositions de la commission, les agents reçus à l'examen ou admis en vertu des alinéas précédents seront maintenus à titre définitif dans les cadres des affaires étrangères par arrêté du ministre des affaires étrangères, au grade qu'ils possédaient dans le cadre complémentaire et au même échelon ».

Art. 3. — La titularisation des intéressés maintenus dans le cadre des administrateurs civils ou dans celui des agents d'Orient et d'Extrême-Orient prend effet à compter du jour où ils ont été nommés dans le cadre complémentaire.

Art. 4. — Les agents du cadre complémentaire maintenus à titre définitif dans le cadre des secrétaires d'administration bénéficieront d'une ancienneté de services calculée dans les conditions fixées par l'article 32 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration, modifié par le décret n° 46-1156 du 22 mai 1946.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 19 juillet 1948 portant nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Ciudad Trujillo.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Desplaces de Charmasse (Christian-Jean-Henri-Marie), administrateur de 1re classe, 4e échelon, hors cadre, à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré dans les cadres et nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Ciudad Trujillo, en remplacement de M. Dumesnil de Maricourt, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Décret n° 48-1143 fixant la répartition par grade des effectifs du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1948, page 7126, 3e colonne, article 1er:

Au lieu de:

Autriche.

« Administrateurs de 1re classe 10
« Administrateurs de 2e classe 23
« Administrateurs de 4e classe ..... 66 »,

Lire:

Autriche.

« Administrateurs de 2e classe 10
« Administrateurs de 3e classe 23
« Administrateurs de 4e classe ..... 66 »,

Examen prévu par l'article 2 du décret du 19 juillet 1948 relatif au cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 26 avril 1944 portant création du cadre complémentaire des services extérieurs de l'administration des affaires étrangères, modifié par les décrets du 22 mars 1945 et du 19 juillet 1948.

Arrête:

Art. 1er. — L'examen prévu par l'article 4 du décret du 26 avril 1944 modifié par l'article 2 du décret du 19 juillet 1948 en vue du maintien, à titre définitif et dans la limite des vacances des agents du cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères dans les cadres de ce département, comporte les épreuves énumérées ci-après:

I. — ADMINISTRATEURS CIVILS ET AGENTS D'ORIENT ET D'EXTRÊME-ORIENT

a) *Epreuve écrite.*

La rédaction dans un délai de quinze jours d'un mémoire de trente pages sur un sujet donné (coefficient: 2).

b) *Epreuves orales.*

1° Un exposé oral sur un sujet se rapportant aux activités administratives du candidat au cours de ses trois années de stage, suivi d'un échange de vues avec les membres de la commission (coefficient: 1);

2° La traduction orale d'un texte de langue étrangère et d'un texte français dans la même langue; conversation dans cette langue (coefficient: 1).

II. — SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

a) *Epreuves écrites.*

1° Une composition sur un sujet général (durée: quatre heures; coefficient: 2);

2° La rédaction d'une note après étude d'un dossier (durée: une heure; coefficient: 1);

3° La traduction sans dictionnaire d'un texte de langue étrangère et d'un texte français dans la même langue (durée: une heure trente; et coefficient 1/2 pour chacune de ces deux épreuves).

b) *Epreuve orale.*

Un exposé oral sur un sujet tenant compte de l'activité du candidat au cours de ses trois années de stage (durée: dix minutes; coefficient: 1).

Art. 2. — Le jury d'examen est composé des membres de la commission prévue à l'article 2 du décret du 26 avril 1944. En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs d'entre eux, le ou les nouveaux membres sont désignés par arrêté du ministre des affaires étrangères, conformément aux dispositions de l'article 2 susvisé.

Pour les épreuves de langue, la commission peut faire appel au concours d'un ou de plusieurs examinateurs, pris en dehors d'elle et nommés par arrêté du ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Le jury, statuant sur les appréciations portées sur chaque candidat par ses divers chefs hiérarchiques, lui attribue une note affectée du coefficient 2.

Art. 4. — Les notes attribuées pour les diverses épreuves sont exprimées en chiffre de 0 à 20.

Art. 5. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

GEORGES BIDAULT.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-1161 du 19 juillet 1948 fixant la rémunération du président directeur général de la régie nationale des usines Renault.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1945 portant nationalisation de la société anonyme des usines Renault, modifiée par l'ordonnance du 18 juillet 1945;

Vu le décret n° 45-342 du 7 mars 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la régie nationale des usines Renault et pour la détermination des attributions respectives du président directeur général, du conseil d'administration et des comités d'entreprises de la régie, et notamment l'article 3 de ce décret;

Vu le décret n° 45-1394 du 25 juin 1945 fixant la rémunération du président directeur général de la régie nationale des usines Renault, modifié par le décret du 17 juin 1947,

Décrète:

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1948, la rémunération du président directeur général de la régie nationale des usines Renault est fixée à 1.350.000 F par an. A cette rémunération s'ajoute une indemnité annuelle de 250.000 F pour frais de représentation.

Art. 2. — Le présent décret abroge et remplace le décret du 17 juin 1946 susvisé.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 19 juillet 1948 autorisant la chambre de métiers des Hautes-Alpes à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création des chambres de métiers, et notamment l'article 21 de ladite loi;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938, article 29, relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu la loi du 21 mars 1947 portant augmentation des ressources des chambres de métiers;

Vu la délibération de la chambre de métiers des Hautes-Alpes en date du 11 juillet 1947;

Vu l'avis favorable formulé par la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public, en application de l'article 3 de la loi du 30 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers des Hautes-Alpes est autorisée à contracter un emprunt de 1.500.000 F en vue de l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation de ses services conformément au projet approuvé par cette compagnie par délibération du 11 juillet 1947.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le taux d'intérêt sera celui de ces trois établissements s'il est traité avec eux, ou bien un taux au plus égal à celui-là s'il est traité en dehors d'eux. L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans. Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Le taux de l'intérêt et la durée de l'amortissement pourront être modifiés par le ministre de l'industrie et du commerce, en accord avec le ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'éducation nationale,
EDOUARD DEPREUX.

Décret du 19 juillet 1948 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique 60 kV de Pinet à Rodez.

Par décret en date du 19 juillet 1948:

Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique 60 kV de Pinet à Rodez.

Les dispositions des articles 18 et 19 du décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France seront applicables auxdits travaux.

Approbation des modifications de statuts votées par l'assemblée générale de la Société professionnelle française de distribution au commerce.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine et maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 17 novembre 1943 sur la gestion des intérêts professionnels;

Vu l'article 1er de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-1287 du 3 juin 1946 portant dissolution de comités d'organisation et d'offices professionnels et notamment de l'office interprofessionnel de la distribution;

Vu l'arrêté du 30 juin 1947 validant la décision A. 6 de l'office interprofessionnel de la distribution portant création d'une société professionnelle,

Arrêtent:

Article unique. — Sont approuvées les modifications de statuts votées par l'assemblée générale de la Société professionnelle française de distribution au commerce (S. O. F. D. A. C.) dans sa séance du 7 mai 1948.

Toutefois, à l'article 5 des statuts, la date du 1er juillet 1950 est remplacée par celle du 31 décembre 1949.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-1158 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie et relatif à l'institution du conseil de gouvernement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie et, notamment son article 59, aux termes duquel « des décrets portant règlement d'administration publique pris sur la proposition du gouverneur général et sur le rapport du ministre de l'intérieur, pourront déterminer les conditions d'application de la présente loi;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les pouvoirs des membres du conseil de gouvernement sont annuels.

Le vice-président de l'Assemblée appartenant à un collège différent de celui du président est élu par l'Assemblée.

Le secrétariat du conseil de gouvernement est assuré par l'administration centrale du gouvernement général dans des conditions qui seront précisées par arrêté du gouverneur général.

Art. 2. — Les arrêtés du gouverneur général relatifs à l'application des décisions de l'Assemblée algérienne sont pris après avis du conseil de gouvernement.

Pour les décisions de l'assemblée qui ne comportent pas d'arrêtés d'exécution, le conseil de gouvernement peut présenter des suggestions du gouverneur général.

Il peut demander au gouverneur général de faire procéder à toute investigation ou enquête sur tous objets entrant dans la compétence de l'assemblée algérienne.

Sur sa demande, il reçoit du gouverneur général communication des pièces ou documents administratifs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 3. — Sur convocation de son président, le conseil de gouvernement se réunit une fois par mois.

Toutefois, il peut se réunir extraordinairement, à tout moment, à la demande de son président ou de quatre de ses membres.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 19 juillet 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris (Seine) d'un immeuble sis 137, boulevard de Sébastopol, à Paris (2e), en vue du regroupement de divers services.

Par décret en date du 19 juillet 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris (Seine) soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un immeuble sis 137, boulevard de Sébastopol, à Paris (2e), en vue du regroupement de divers services.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de trois ans à compter de la date du présent décret.

Tableau d'avancement (corps urbains).

Le tableau d'avancement pour le grade d'officier de paix principal, établi au titre de l'année 1948, a été approuvé par arrêté du 5 juillet 1948. Il comprend les noms suivants:

MM.
1 Antigny (Jean).
2 Baillargé (Pierre).
3 Lemarchand (Lucien).
4 Mercier (François).
5 Amedeo (André).
6 Pichon (Raymond).
7 Delcros (Ernest).

Médaille d'honneur de la police française.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-1505, du 11 août 1947 relatif au statut de la médaille d'honneur de la police française;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille d'honneur de la police française est décernée aux fonctionnaires dont les noms suivent en récompense de leurs bons services et du dévouement dont ils ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions:

AIN

MM.
Lecal (Albert), commissaire principal, sûreté nationale.
Martin (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Jacquemier (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.

AISNE

MM.
Favre (J.-Baptiste), inspecteur principal, sûreté nationale.
Denizart (Fernand), gardien de la paix, police d'Etat.
Ringuet (Valère), brigadier, police d'Etat.
Delcroix (Paul), secrétaire de police, police d'Etat.
Doyen (Fernand), secrétaire de police, police d'Etat.
Lemire (René), sous-brigadier, police d'Etat.
Gladieux (Léonce), brigadier-chef, police municipale.
Harouard (Alphonse), gardien, police municipale.
Pellier (Louis), gardien, police municipale.
Robert (Henri), gardien, police municipale.

ALLIER

MM.
Robert (Louis), commissaire, sûreté nationale.
Quinsat (Francisque), inspecteur principal, sûreté nationale.
Lafaye (Sylvain), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Vercasson (Aimé), gardien de la paix, police d'Etat
Boncansaud (Louis), garde champêtre, police municipale.
Bouiller (Philippe), garde champêtre, police municipale.
Fayet (Jean), garde champêtre, police municipale.
Galepin (Benoît), garde champêtre, police municipale.
Pralle (J.-Marie), garde champêtre, police municipale.
Seramy (Michel), garde champêtre, police municipale.
Buissonnier (Francisque), garde champêtre, police municipale.
Fanaud (Philippe), ex-garde champêtre, police municipale.
Ray (Jules), ex-garde champêtre, police municipale.

ALPES (BASSES-)

MM.
Vigneron (Emile), secrétaire principal, police d'Etat.
Paul (Octave), inspecteur, police d'Etat.
Chabot (Albert), brigadier, police d'Etat.
Ranor (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Rulian (Jean), garde champêtre, police municipale.

ALPES (HAUTES-)

M. Mauduech (Henri), brigadier, police d'Etat.

ALPES-MARITIMES

MM.
Paoli (Charles), commissaire, sûreté nationale.
Marchioni (Nonce), inspecteur, sûreté nationale.
Chupin (Marcel), officier de paix principal, sûreté nationale.
Boisson (Louis), officier de paix principal, sûreté nationale.
Renard (Fernand), officier de paix, sûreté nationale.
Pasqua (André), officier de paix, sûreté nationale.
Garnier (Charles), secrétaire, police d'Etat.
Deneve (Germain), secrétaire, police d'Etat.
Pélissier (Théophile), inspecteur chef, police d'Etat.
Nielloud (Marcel), inspecteur chef, police d'Etat.
Battisti (Ange), inspecteur sous-chef, police d'Etat
Léonetti (Jean-Baptiste), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Malaussena (Séraphin), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Peyre (Elysée), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Pietri (François), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Rivière (Jean), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Girard (Lucien), inspecteur, police d'Etat.
Lozi (Pierre), inspecteur, police d'Etat.
Couderc (Emile), inspecteur, police d'Etat.
Lorenzi (François), brigadier-chef, police d'Etat.
Peglion (Joseph), brigadier-chef, police d'Etat.
André (Lucien), brigadier, police d'Etat.
Castelli (Jacques), brigadier, police d'Etat.
Valetta (Jules), brigadier, police d'Etat.
Carpi (Pierre), sous-brigadier, police d'Etat.
Amade (Barthélémy), sous-brigadier, police d'Etat
Arcadio (Dominique), gardien de la paix, police d'Etat.
Arnaud (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Alzeal (Félix), gardien de la paix, police d'Etat.
Benzi (Raoul), gardien de la paix, police d'Etat.
Casagrande (Renault), gardien de la paix, police d'Etat.
Giuge (Marius), gardien de la paix, police d'Etat.
Gaudo (Auguste), gardien de la paix, police d'Etat.
Laugier (Savinien), gardien de la paix, police d'Etat.
Martin (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Micellis (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Mondoloni (Séraphin), gardien de la paix, police d'Etat.
Pellegrin (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Péril (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Vincent (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Wagneck (Lucien), gardien de la paix, police d'Etat.
Wuchner (Edmond), gardien de la paix, police d'Etat.
Rousguisto (Maxime), garde champêtre, police municipale.

ARDECHE

MM.
Borne (Arthur), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Arzailler (Jean), garde champêtre, police municipale.
Rolland (Calixte), garde champêtre, police municipale.
Volle (Pierre), garde champêtre, police municipale.

ARDENNES

MM.
Cholet (Léon), commissaire, sûreté nationale.
Carbon (Louis), inspecteur principal, sûreté nationale.
Fosse (Hippolyte), sous-brigadier, police d'Etat.
Warnesson (Marcel), sous-brigadier, police d'Etat.
Fournaise (Gaston), gardien de la paix, police d'Etat.

ARIEGE

MM.
Mage (Antoine), gardien de la paix, police d'Etat.
Baylac (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Février (Jean), officier principal, compagnies républicaines de sécurité.

AUBE

MM.
Mugnier (Louis), inspecteur-chef, police d'Etat.
Pierre (Robert), brigadier, police d'Etat.
Robin (Eugène), garde champêtre, police municipale et rurale.

AUDE

MM.
Arcier (André), commissaire, sûreté nationale.
Semenou (Jean), inspecteur principal, sûreté nationale.
Chaussounet (Jean), secrétaire, police d'Etat.
Bendine (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Audonnet (Gaston), gardien de la paix, police d'Etat.
Gay (Jules), gardien de la paix, police d'Etat.
Trémège (Charles), gardien de la paix, polices municipales et rurales.

AVEYRON

M. Girou (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

MM.
Devaux (Lucien), inspecteur-chef, police d'Etat.
Fauvel (Jean), brigadier, police d'Etat.
Jeanblanc (Eloi), secrétaire, police d'Etat.
Lapallud (Georges), brigadier, police d'Etat.

BOUCHES-DU-RHONE

MM.
Faggianelli (Louis), commissaire principal, sûreté nationale.
Calvel (André), commissaire, sûreté nationale.
Albertini (Jean), commissaire, sûreté nationale.
Delahaye (Alfred), inspecteur principal, sûreté nationale.
Greco (François), inspecteur principal, sûreté nationale.
André (Charles), inspecteur principal, sûreté nationale.
Humbert (Marcel), inspecteur principal, sûreté nationale.
Deydier (Julien), inspecteur, sûreté nationale.
Erny (Jean), inspecteur, sûreté nationale.
Arbaud (Marius), officier de paix, sûreté nationale.
Boyer (Marcel), officier de paix, sûreté nationale.
Moulin (Pierre), officier de paix, sûreté nationale.
Desquinabos (Julien), secrétaire, police d'Etat.
Planchetti (Dominique), secrétaire, police d'Etat.
Rey (Léon), secrétaire, police d'Etat.
Raoux (Félix), secrétaire, police d'Etat.
Luzi (Ange), inspecteur principal, police d'Etat.
Albertini (Pascal), inspecteur chef, police d'Etat.
Rebeirot (Marcel), inspecteur chef, police d'Etat.

Albertucci (Ambroise), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Cadière (Jules), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Delteil (Jean), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Enjouvin (Noël), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Faggiani (François), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Flandin (Georges), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Maurel (Pierre), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Morel (Roger), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Poggi (Joseph), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Reymondet (Georges), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Siniorsi (Paul), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Triquère (Jean-Baptiste), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Allegrini (Emmanuel), inspecteur, police d'Etat.
Arquier (Pierre), inspecteur, police d'Etat.
Andrieux (Maurice), inspecteur, police d'Etat.
Brest (Louis), inspecteur, police d'Etat.
Carré (Jean), inspecteur, police d'Etat.
Chambonnière (Clément), inspecteur, police d'Etat.
Colonna (Joseph), inspecteur, police d'Etat.
Couvenhès (Augustin), inspecteur, police d'Etat.
Ceyte (Régis), inspecteur, police d'Etat.
Dessimond (Alexandre), inspecteur, police d'Etat.
Leca (Jean-Baptiste), inspecteur, police d'Etat
Magali (Robert), inspecteur, police d'Etat.
Monnier (Ernest), inspecteur, police d'Etat.
Monteil (Julien), inspecteur, police d'Etat.
Blanc (Ange), gardien de la paix, police d'Etat.
Blanc (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Bourrelly (Rosia), gardien de la paix, police d'Etat.
Bruna (Léon), gardien de la paix, police d'Etat.
Cesana (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Dani (Marius), gardien de la paix, police d'Etat.
Del Bucchia (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Dedieu (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Escudier (Sully), gardien de la paix, police d'Etat.
Escude (Faustin), gardien de la paix, police d'Etat.
Fadel (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Favre-Trosson (Jean-Baptiste), gardien de la paix, police d'Etat.
Favro (Jean-Baptiste), gardien de la paix, police d'Etat.
Fregier (Séraphin), gardien de la paix, police d'Etat.
Freze (Fernand), gardien de la paix, police d'Etat.
Garcin (Julien), gardien de la paix, police d'Etat.
Gillet (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Giraud (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Girard (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Gueydan (Auguste), gardien de la paix, police d'Etat.
Hugues (Siméon), gardien de la paix, police d'Etat.
Iserable (Honoré), gardien de la paix, police d'Etat.
Johany (Emilien), gardien de la paix, police d'Etat.
Logerot (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Loze (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Martin (Hippolyte), gardien de la paix, police d'Etat.
Maunier (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Mir (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Negri (Pascal), gardien de la paix, police d'Etat.
Pages (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Pailhas (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat.
Pebusque (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Ponchon (Robert), gardien de la paix, police d'Etat.
Peny (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Peyrol (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Poggi (Dominique), gardien de la paix, police d'Etat.
Pujol (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat
Reynouard (Julien), gardien de la paix, police d'Etat.
Rousset (Lazare), gardien de la paix, police d'Etat.
Saint-Etienne (Félix), gardien de la paix, police d'Etat.
Sarremejeane (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Sassi (Marius), gardien de la paix, police d'Etat.
Seguin (Fernand), gardien de la paix, police d'Etat.
Serre (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Simi (Bruno), gardien de la paix, police d'Etat.
Zucchini (Léon), gardien de la paix, police d'Etat.
Pizaine (Philibert), gardien de la paix, police d'Etat.
Mourereau (Henri), inspecteur, police d'Etat
Rey (Jean-Marie), inspecteur, police d'Etat.
Salotti (Joseph), inspecteur, police d'Etat.
Vergnes (Gabriel), inspecteur, police d'Etat.
Zenone (Isidore), inspecteur, police d'Etat.
Charles (Emile), inspecteur, police d'Etat.
Daygue (Clément), brigadier-chef, police d'Etat.
Florens (Eugène), brigadier-chef, police d'Etat.
Frasson (Edouard), brigadier-chef, police d'Etat.
Reynaud (Jules), brigadier-chef, police d'Etat.
Alary (Henri), brigadier, police d'Etat.
Aldebert (Louis), brigadier, police d'Etat.
Cabanis (Théophile), brigadier, police d'Etat.
Eymard (Paul), brigadier, police d'Etat.
Gaubert (Emile), brigadier, police d'Etat.
Jolivet (Emile), brigadier, police d'Etat.
Laube (Joseph), brigadier, police d'Etat.
Laurent (Victorin), brigadier, police d'Etat.
Monnet (Paul), brigadier, police d'Etat.
Navarro (Joseph), brigadier, police d'Etat.
Paolantoni (Charles), brigadier, police d'Etat.
Pietra (Félix), brigadier, police d'Etat.
Quilichini (Jean), brigadier, police d'Etat.
Raspaud (François), brigadier, police d'Etat.
Sibillat (Roger), brigadier, police d'Etat.
Tarres (Marcelin), brigadier, police d'Etat.
Volle (Gabriel), brigadier, police d'Etat.
Ancely (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Boissel (Hubert), sous-brigadier, police d'Etat.
Bonnardel (Ludovic), sous-brigadier, police d'Etat.
Donati (Gratien), sous-brigadier, police d'Etat.
Guiliano (Constant) sous-brigadier, police d'Etat
Lebreux (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Forneron (Jérôme), sous-brigadier, police d'Etat.
Goin (Joseph), sous-brigadier, police d'Etat.
Istria (Ange), sous-brigadier, police d'Etat.
Papain (Georges), sous-brigadier, police d'Etat.
Pardini (Jean-Baptiste), sous-brigadier, police d'Etat.
Peyreplane (Germain), sous-brigadier, police d'Etat.
Pignatel (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Roche (René), sous-brigadier, police d'Etat.
Rolland (Damien), sous-brigadier, police d'Etat.
Rossetti (Marius), sous-brigadier, police d'Etat.
Turles (Victor), sous-brigadier, police d'Etat.
Vidil (Roger), sous-brigadier, police d'Etat.
Andrieu (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Arnac (Elie), gardien de la paix, police d'Etat.
Arnaud (Georges), gardien de la paix, police d'Etat.
Azema (Théodore), gardien de la paix, police d'Etat.
Berard (Benjamin), gardien de la paix, police d'Etat.
Gon (Baptistin), brigadier, police municipale et rurale.
Richier (Benjamin), garde champêtre, police municipale et rurale.
Emeric (Marius), gardien de la paix, police municipale et rurale.
Olive (Baptistin), garde champêtre, police municipale et rurale.

CALVADOS

MM.
Catherine (Roger), brigadier-chef, police d'Etat.
Hamon (Albert), inspecteur, police d'Etat.
Mathias (Pierre), inspecteur-chef, police d'Etat.
Mazelin (Henri), brigadier, police d'Etat.
Richer (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Derobert (Isidore), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Leforestier (Emile), brigadier-chef, polices municipales et rurales.
Magnan (André), garde champêtre, polices municipales et rurales.

CANTAL

MM.
Brun (Léon), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Marcombes (Blaise), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Roux (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Vernaire (Annet), garde champêtre, polices municipales et rurales.

CHARENTE-MARITIME

MM.
Migrand (Robert), inspecteur, police d'Etat.
Bonnin (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Boursier (Abel), garde champêtre, polices municipales et rurales
Carnat (Edouard), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Dupeux (Etienne), garde champêtre, polices municipales et rurales
Martinaud (Emile), garde champêtre, polices municipales et rurales.

CHER

MM.
Veith (Alfred), commissaire divisionnaire, sûreté nationale.
Deschodt (Raymond), inspecteur, sûreté nationale
Carmier (Aimé), inspecteur, sûreté nationale.
Dhal (Arthur), sous-brigadier, police d'Etat.
Vernier (Jacques), inspecteur-chef, police d'Etat.

CORREZE

MM.
Danteny (Lucien), inspecteur, sûreté nationale.
Jambe (Jules), inspecteur sous-chef, police d'Etat
Laporte (Jean), brigadier, police d'Etat.

CORSE

M. Paoli (Joseph), brigadier-chef, police d'Etat.

COTE-D'OR

MM.
Chabaud (Gabriel), commissaire de police, sûreté nationale.
Gillet (Albert), inspecteur, sûreté nationale.
Mairet (Alphonse), inspecteur principal, sûreté nationale.
Oudot (Joseph), inspecteur, sûreté nationale.
Petit (Marius), inspecteur principal, sûreté nationale.
Faurite (Paul), brigadier, police d'Etat.
Le Sager (Jean-Marie), gardien de la paix, police d'Etat.

COTES-DU-NORD

M. Guyomard (Joseph), garde champêtre, police d'Etat.

DORDOGNE

M. Le Gall (Francis), inspecteur, sûreté nationale.

DOUBS

MM.
Simon (Henri), inspecteur-chef, police d'Etat.
Mercier (Emile), secrétaire de police, police d'Etat.
Legent (Marcel), inspecteur-chef, police d'Etat.
Grosjean (Jules), inspecteur, police d'Etat.
Gurnot (Alphonse), gardien de la paix, police d'Etat.

DROME

MM.
Chovet (Alfred), inspecteur-chef, police d'Etat.
Tardieu (René), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Murard (Georges), secrétaire de police, police d'Etat.
Martin (Edouard), gardien de la paix, police d'Etat.
Gibeud (Anselme), garde-champêtre, polices municipales et rurales.

EURE

MM.
Boulon (Robert), brigadier-chef, police d'Etat.
Bon (Georges), gardien de la paix, polices municipales et rurales.

EURE-ET-LOIR

MM.
Chauveau (André), brigadier, police d'Etat.
Douguet (François), sous-brigadier, police d'Etat.
Grosjean (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Julien (Gabriel), sous-brigadier, police d'Etat.
Renaud (Ernest), inspecteur, police d'Etat.
Hamard (Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Moreau (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Puyau (Germain), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Thirouard (Marcel), garde champêtre, polices municipales et rurales.

Promotion à titre exceptionnel.

M. Couturier (Raymond), gardien de la paix, police d'Etat.

FINISTERE

MM.
Jegu (Francis), commissaire principal, sûreté nationale.
Keravel (Gabriel), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Castel (Jean-Marie), inspecteur, police d'Etat.
Le Roux (Marcel), brigadier, police d'Etat.
Guillou (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.

GARONNE (HAUTE-)

MM.
Barillet (Camille), inspecteur principal, sûreté nationale.
Fourquet (Joseph), inspecteur principal, sûreté nationale.
Gouyric (Marcel), inspecteur principal, sûreté nationale.
Monge (Jean), inspecteur principal, sûreté nationale.
Marcoul (Victor), inspecteur, police d'Etat.
Palmade (Léon), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Carrière (Eugène), secrétaire, police d'Etat.
Castagne (Jean), inspecteur principal, police d'Etat.
Daux (René), agent spécial, police d'Etat.
Lacroix (Ernest), gardien de la paix, police d'Etat.
Gelize (André), gardien de la paix), police d'Etat.
Brustet (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Piquemal (Pierre), brigadier, police d'Etat.
Barbe (André), brigadier-chef, police d'Etat.
Fouille (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Michel (Isidore), gardien de la paix, police d'Etat.
Pons (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Galinier (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Durand (Marcel), brigadier, police d'Etat.
Troyes (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Desclaux (Raymond), gardien de la paix, police d'Etat.
Cazals (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Crouzet (Philippe), gardien de la paix, police d'Etat.
Carrière (Honoré), sous-brigadier, police d'Etat.
Gaudot (Charles), inspecteur, police d'Etat.
Fontaine (Georges), inspecteur principal, police d'Etat.

GIRONDE

MM.
Lisse (Etienne), inspecteur principal, sûreté nationale.
Roger (Jean), inspecteur principal, sûreté nationale.
Quefflelec (René), inspecteur principal, sûreté nationale.
Duclos (Yves), commissaire principal, sûreté nationale.
Dubertrand (Henri), inspecteur, police d'Etat.
Renaud (Franck), sous-brigadier, police d'Etat.
Laborde (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Picouriat (Julien), gardien de la paix, police d'Etat.
Ducos (Ernest), gardien de la paix, police d'Etat.
Riboton (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Favre (Auguste), gardien de la paix, police d'Etat.
Milhorat (Albert), sous-brigadier, police d'Etat.
Dierry (René), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Abadie (Marcel), secrétaire, police d'Etat.
Tersa (Thomas), brigadier-chef, police d'Etat.
Dekoninck (Denis), gardien de la paix, police d'Etat.
Marcianay (Jean), brigadier-chef, police d'Etat.
Cazenave (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Large (Benoît), brigadier, police d'Etat.
Giraudeau (Barthélémy), gardien de la paix, police d'Etat.
Vierge (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Courbin (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Brachet (Maurice), brigadier, police d'Etat.
Nasseys (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Gas (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Dubarry (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Cuxac (Elie), brigadier, police d'Etat.
Lafforgue (André), brigadier, police d'Etat.
Cambus (Charles), brigadier-chef, police d'Etat.
Lopes (Gustave), brigadier, police d'Etat.
Peybernes (Julien), gardien de la paix, police d'Etat.
Cabirol (Antonin), sous-brigadier, police d'Etat.
Taffard (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Chiron (Jean), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Lalanne (Jean), garde champêtre, polices municipales et rurales.

HERAULT

MM.
Cortez (Fernand), inspecteur principal, sûreté nationale.
Henouil (Pierre), inspecteur, sûreté nationale.
Carrère (Pierre), secrétaire, police d'Etat.
Condamines (Lucien), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Cabrol (Joseph), brigadier, police d'Etat.
Banelle (Paul), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Cadilhac (Alfred), garde champêtre, polices municipales et rurales.

Promotion exceptionnelle.

MM.
Bouniol (Justin), commandant des gardiens de la paix, sûreté nationale.
Ratel (Albert), officier de paix principal, sûreté nationale.
Sompeyrac (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat.

ILLE-ET-VILAINE

MM.
Perrin (Camille), commissaire principal, sûreté nationale.
Gremet (Henri), commissaire, sûreté nationale.
Roignand (Pierre), commissaire, sûreté nationale.
Durand (René), inspecteur principal, sûreté nationale.
Rolland (Louis), secrétaire principal, police d'Etat.
Le Clanche (Jean), inspecteur chef, police d'Etat.
Micault (Albert), inspecteur chef, police d'Etat.
Baulier (Albert), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Quintin (Albert), brigadier, police d'Etat.
Froger (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Bretagne (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Gautier (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Dieulesaint (Auguste), gardien de la paix, police d'Etat.
Le Collotter (Théophile), gardien de la paix, polices municipales.

INDRE

MM.
Bernard (Roger), inspecteur, sûreté nationale.
Dieumegard (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Audejean (Julien), garde champêtre, polices rurales.
Chenuat (Jean-Baptiste), garde champêtre, polices rurales.

INDRE-ET-LOIRE

MM.
Martini (Jean), officier de paix principal, sûreté nationale.
Appert (Gaston), brigadier, police d'Etat.
Septier (Marcel), brigadier, police d'Etat.
Teissier (Armand), brigadier, police d'Etat.
Brard (Jules), sous-brigadier, police d'Etat.

ISERE

MM.
Flatret (Pierre), commissaire, sûreté nationale.
Bessoud (Gaston), inspecteur-chef, police d'Etat.
Cartier-Millon (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Benoit (Georges), gardien de la paix, police d'Etat.
Arnaud (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Avenier (Adrien), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Clavier (Gustave), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Durand (Claude), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Ginet (Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Martin (Emile), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Perroud (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Recura-Massaquant (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Rosand (Charles), garde champêtre, polices municipales et rurales.

GARD

MM.
Onis (Félix), inspecteur, police d'Etat.
Robert (Jean), brigadier, police d'Etat.
Michel (Raymond), garde champêtre, police municipale.
Delpuech (Emile), garde champêtre, police municipale.
Lagier (Emile), garde champêtre, police municipale.

LANDES

MM.
Guillaume (Camille), commissaire, sûreté nationale.
Castaignet (Pierre), secrétaire auxiliaire, police d'Etat.

LOIRE

MM.
Pequignot (Albert), commissaire division naire, sûreté nationale.
Richard (Adrien), commissaire principal, sûreté nationale.
Chalet (Gaston), secrétaire de police, police d'Etat.
Farget (Eugène), secrétaire de police, police d'Etat.
Marchaud (Benoit), secrétaire de police, police d'Etat.
Taliobre (Albert), secrétaire de police, police d'Etat.
Gevaudan (Joseph), secrétaire de police, police d'Etat.
Désormières (Léon), inspecteur chef, police d'Etat.
Brun (Julien), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
David (Antoine), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Dumont (Toussaint), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Largeron (Antonin), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Marmeys (Henri), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Orlando (Edilbert), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Pelissier (Baptistin), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Barrier (Joseph), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Genphagnon (Philippe), inspecteur, police d'Etat.
Vissac (Albert), inspecteur, police d'Etat.
Berne (Louis), inspecteur, police d'Etat.
Grandouiller (Paul), inspecteur, police d'Etat.
Grange (Baptiste), inspecteur, police d'Etat.
Béraud (André), inspecteur, police d'Etat.
Nugues (Gabriel), inspecteur, police d'Etat.
Peurière (Jean), brigadier, police d'Etat.
Escomel (Henri), brigadier, police d'Etat.
Celle (Jean), brigadier, police d'Etat.
Argaud (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Chaussinand (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Chomel (Adrien), gardien e la paix, police d'Etat.
Forest (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Garnier (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Gerinon (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Gignoux (Jacques), gardien de la paix, police d'Etat.
Martin (Claude), gardien de la paix, police d'Etat.
Rochette (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Simon (Georges), gardien de la paix, police d'Etat.
Sorlin (Simon), gardien de la paix, police d'Etat.
Meunier (Georges), brigadier-chef, police d'Etat.
Maleysson (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Croze (Régis), sous-brigadier, police d'Etat.
Beuffre (Henri), brigadier, police d'Etat.
Cote (Claude), gardien de la paix, police d'Etat.
Vidal (Joseph), sous-brigadier, police d'Etat.
Paulet (Jules), sous-brigadier, police d'Etat.
Blanchard (Pierre), sous-brigadier, police d'Etat.
Bruyère (Marius), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Combret (Jean), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Filleux (Eugène), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Pitelet (Claude), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Deville (Ferdinand), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Masson (Antoine), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Roz (Constant), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Vernay (Jean-Baptiste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Boeuf (Antoine), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Bajard (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.

Promotion exceptionnelle.

M. Allès (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.

LOIRE (HAUTE-)

MM.
Bard (Paul), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Besson (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Breuil (Jean-Marie), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Chalavon (Jean-Baptiste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Chapon (Martin), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Chaumet (Baptiste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Cossange (Joannès), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Cuerq (Ferdinand), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Faure (Jean), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Gibert (Alphonse), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Liogier (Pierre) garde champêtre, polices municipales et rurales.
Marcet (Pétrus), garde-champêtre, polices municipales et rurales.
Pastre (Baptiste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Thomas (Jean-Baptiste), garde-champêtre, polices municipales et rurales.
Vigier (Antoine), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Vocanson (Jean-Baptiste), garde champêtre, polices municipales et rurales.

LOIR-ET-CHER

M. Berthon (Désiré), inspecteur, sûreté nationale.

LOIRE-INFERIEURE

MM.
Josselin (Charles), commissaire, sûreté nationale.
Leboucher (Georges), inspecteur, sûreté nationale.
Bouchet (Charles), secrétaire, police d'Etat.
Pasqua (Philippe), inspecteur-chef, police d'Etat.
Pinchon (Armand), inspecteur-chef, police d'Etat.
Girardeau (Marcel), agent spécial, police d'Etat.
Mérieau (Eugène), brigadier-chef, police d'Etat.
Bigot (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Chesneau (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Pavageau (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Silvestre (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Bouchet (Jean), brigadier, police municipale.

LOIRET

M. Richon (René), inspecteur principal, sûreté nationale.

MAINE-ET-LOIRE

MM.
Benoist (Aristide), inspecteur, sûreté nationale.
Jakabowits (Isaac), commissaire principal, sûreté nationale.
Paturel (Guy), inspecteur, sûreté nationale.
Thouvenel (Elie), inspecteur, sûreté nationale.
Foullard (Jean), inspecteur-chef, police d'Etat.
Fribault (Joseph), brigadier, police d'Etat.
Turbelier (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Danon (Maurice), gardien de la paix, police d'Etat.

MANCHE

MM.
Lesénéchal (Eugène), commissaire principal, sûreté nationale.
Tison (Auguste), brigadier, police d'Etat.
Asselot (François), garde champêtre, polices municipale et rurale.
Burnel (Victor), garde champêtre, polices municipale et rurale.
Françoise (Pierre), garde champêtre, polices municipale et rurale.
Gautier (Maurice), garde champêtre, polices municipale et rurale.
Leblanc (Paul), garde champêtre, polices municipale et rurale.
Leménager (Paul), garde champêtre, polices municipale et rurale.
Olivier (Louis), garde champêtre, polices municipale et rurale.

MARNE

MM.
Marteaux (Paul), commissaire, sûreté nationale.
Despagne (Louis), inspecteur principal, sûreté nationale.
Pierrot (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Barbier (Jules), brigadier-chef, police d'Etat.
Besogneux (Lucien), sous-brigadier, police d'Etat.
Chantre (Raymond), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Cornet (Henri), sous-brigadier, police d'Etat.
Gambier (Fernand), brigadier, police d'Etat.
Gladieux (Eugène), brigadier, police d'Etat.
Le Bègue (Pierre), inspecteur-chef, police d'Etat.
Lefèvre (Fernand), brigadier, police d'Etat.
Magerus (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Pernet (Paul), sous-brigadier, police d'Etat.
Rogier (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Gey (Claude), brigadier-chef, police d'Etat.
Gillain (Germain), garde champêtre, police rurale.

MARNE (HAUTE-)

MM.
Duris (Jean), inspecteur, sûreté nationale.
Bertron (Alexandre), gardien de la paix, police d'Etat.
Hutinet (Jules), garde champêtre, polices municipale et rurale.
Maubrun (Pierre), garde champêtre, polices municipale et rurale.
Monfils (Marie), garde champêtre, polices municipale et rurale.
Peullier (Félix), garde champêtre, polices municipale et rurale.
Princet (Ludovic), garde champêtre, polices municipale et rurale.
Robert (Jules), garde champêtre, polices municipale et rurale.
Thivet (Georges), garde champêtre, polices municipale et rurale.

MEURTHE-ET-MOSELLE

MM.
Bourlon (Raymond), commissaire, sûreté nationale.
Bidoux (André), brigadier-chef, police d'Etat.
Bichet (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Bardot (Camille), gardien de la paix, police d'Etat.
Deny (Georges), brigadier, police d'Etat.
Grosmaire (Camille), gardien de la paix, police d'Etat.
Herriot (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Lemoine (Abel), gardien de la paix, police d'Etat.
Stephano (Victor) sous-brigadier, police d'Etat.
Chenet (Jean), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Jacquot (Charles), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Lapointe (Aimé), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Petitjean (Jules), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Richy (Emile), garde champêtre, polices municipales et rurales.

Promotions à titre exceptionnel.

MM.
Toussaint (Ernest), brigadier, police d'Etat.
Pfrimmer (Alfred), gardien, police d'Etat.

MORBIHAN

Graviou (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Le Dréan (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Gay (Célestin), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Fouder (Pierre), inspecteur-chef, police d'Etat.

MOSELLE

MM.
Richard (Jules), commissaire principal, sûreté nationale.
Léonard (Jean), inspecteur principal, sûreté nationale.
Vaullier (Yves), inspecteur, sûreté nationale.
Klein (Joseph), inspecteur, sûreté nationale.
Louis (Etienne), inspecteur, sûreté nationale.
Dubois (Eugène), inspecteur, police d'Etat.
Thiriet (Jules), inspecteur, police d'Etat.
Violle (Antoine), brigadier, police d'Etat.
Holzinger (Guillaume, brigadier, police d'Etat.
Lafosse (Gaston), sous-brigadier, police d'Etat.
Marage (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat.
Thiery (Georges), gardien de la paix, police d'Etat.
Lambert (Georges), secrétaire, police d'Etat.
Holzer (Jacques), brigadier-chef, police d'Etat.
Theodas (Gabriel), brigadier, police d'Etat.
Muller (J.-Pierre), sous-brigadier, police d'Etat.
Freyermuth (Dominique), brigadier-chef, police d'Etat.
Buzy (Maurice), sous-brigadier, police d'Etat.
Stransberger (Jules), sous-brigadier, police d'Etat.
Chevalier (Auguste), gardien de la paix, police d'Etat.
Poreau (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Thome (Félix), gardien de la paix, police d'Etat.
Deglin (Emile), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Humbert (Jean), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Renaud (Edouard), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Schmitt (Charles), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Schneider (Emile), gardien de la paix, polices municipales et rurales.

NIEVRE

M. Dufour (Gaston), gardien de la paix, police d'Etat.

Promotion exceptionnelle.

M. Ruelle (Paul), sous-brigadier, police d'Etat.

NORD

MM.
Dufour (Marcel), officier de paix, sûreté nationale.
Rougerie (Julien), inspecteur principal, sûreté nationale.
Bezin (Jules), inspecteur, sûreté nationale.
Lafin (Louis), inspecteur principal, sûreté nationale.
Etienne (Jules), inspecteur principal, sûreté nationale.
Billot (Auguste), inspecteur principal, sûreté nationale.
Bondot (Pierre), inspecteur, sûreté nationale.
Merly (Louis), inspecteur principal, sûreté nationale.
Busière (Désiré), inspecteur, sûreté nationale.
Honnart (Charles), inspecteur, sûreté nationale.
Rome (Jean), commissaire, sûreté nationale.
Mathieu (René), inspecteur, sûreté nationale.
Lefrère (André), commissaire, sûreté nationale.
Boucly (Paul), commissaire principal, sûreté nationale.
Ducrocq (Alphonse), inspecteur, sûreté nationale.
Befve (Emile), inspecteur, sûreté nationale.
Vandeville (Maurice), inspecteur, sûreté nationale.
Gravet (André), commissaire, sûreté nationale.
Dumoulin (Georges), inspecteur, sûreté nationale.
Duprez (Jules), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Desrumeaux (Georges), sous-brigadier, police d'Etat.
Devooght (Julien), secrétaire, police d'Etat.
Lefebvre (Henri), inspecteur, police d'Etat.
Deseure (Maurice), brigadier, police d'Etat.
Dupret (Henri), secrétaire, police d'Etat.
Casqueveaux (Auguste), brigadier, police d'Etat.
Rose (Joseph), inspecteur principal, police d'Etat.
Lambert (Etienne), gardien de la paix, police d'Etat.
Mathys (Charles), brigadier, police d'Etat.
Dondaine (Marcel), brigadier, police d'Etat.
Jansen (Henri), sous-brigadier, police d'Etat.
Quiquampoix (Albert), brigadier, police d'Etat.
Verhoestraète (Léon), brigadier, police d'Etat.
Debucois (Etienne), secrétaire, police d'Etat.
Vereenooghe (Robert), secrétaire, police d'Etat.
Hébaut (Maurice), brigadier, police d'Etat.
Largillière (Maurice), gardien de la paix, police d'Etat.
Waucquier (Louis), brigadier-chef, police d'Etat.
Bourlon (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Lenne (Marceau), gardien de la paix, police d'Etat.
Debarge (Georges), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Collier (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Bury (Pierre), sous-brigadier, police d'Etat.
Vandekerckove (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Wilsoet (Edouard), gardien de la paix, police d'Etat.
Savelon (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Henry (Léandre), gardien de la paix, police d'Etat.
Birembaut (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Vandenbulcke (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Desse (Octave), secrétaire, police d'Etat.
Bouquet (Gilbert), brigadier, police d'Etat.
Destombes (Georges), sous-brigadier, police d'Etat.
Heldenberghe (Jules), gardien de la paix, police d'Etat.
Lemaire (Albert), sous-brigadier, police d'Etat.
Farez (Henri), inspecteur, police d'Etat.
Faes (Georges), brigadier, police d'Etat.
Prévost (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Pluvinage (Gustave), gardien de la paix, police d'Etat.
Carre (Edmond), inspecteur, police d'Etat.
Devogel (Léon), gardien de la paix, police d'Etat.
Stienne (Oscar), gardien de la paix, police d'Etat.
Delemarle (Charles), retraité, police d'Etat.
Lefèvre (Victor), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Mazingarbe (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Carlier (Paul), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Rincheval (Auguste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Papin (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales, à titre posthume.
Menet (Edouard), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Mercier (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Billoir (Oscar), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Dejardin (Henri), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Bricout (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.

Poulain (Etienne), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Dubois (Pol), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Dupont (Edmond), brigadier, polices municipales et rurales.
Robert (Abdon), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Lanniaux (Fernand), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Mariage (Augustin), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Ghesens (Jules), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Debaque (Jean), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Roland (Gustave), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Lemoine (Paul), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Hennocq (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Marquilly (Augustin), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Chevalier (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Blondiaux (Achille), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Rousseau (Albert), garde champêtre, polices municipales et rurales.

Propositions à titre exceptionnel.

MM.

Deraeve (Camille), brigadier.
Tristran (Jean), gardien de la paix.
Decarpigny (Charles), gardien de la paix.
Destaercke (François), gardien de la paix.
Davoine (Jules), gardien de la paix.
Vanbeneden (Félicien), gardien de la paix, C. R. S n° 16.

OISE

MM.

Bouvier (Georges), inspecteur, sûreté nationale.
Clément (Roger), secrétaire, police d'Etat.
Dobigny (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Fontaine (Marcel), brigadier-chef, police d'Etat.
Gilbert (Edmond), agent spécial, police d'Etat.
Carton (Henri), gardien de la paix, police municipale.
Maitre (Alphonse), brigadier de police, police municipale.
Plasse (Lucien), gardien de la paix, police municipale.

ORNE

M. Leblanc (Pierre), secrétaire, police d'Etat.

PAS-DE-CALAIS

MM.

Warin (Arthem), inspecteur, police d'Etat.
Desmulie (René), brigadier, police d'Etat.
Tonnoir (Philippe), sous-brigadier, police d'Etat.
Dumoulin (Alexandre), brigadier-chef, police d'Etat.
Nimal (François), secrétaire principal, police d'Etat.
Paillie (Louis), inspecteur, police d'Etat.
Dancoisne (Albert), sous-brigadier, police d'Etat.
Pernet (Henri), secrétaire, police d'Etat.
Moury (Joseph), brigadier, police d'Etat.
Rouvillois (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Gilbert (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Dequeker (Jules), garde-champêtre, polices municipales et rurales.
Dehaine (Léon), garde-champêtre, polices municipales et rurales.
Bourbon (Albert), appariteur, polices municipales et rurales.

PUY-DE-DOME

MM.

Servant (Albert), commissaire de police, sûreté nationale.
Arnaud (Paulin), gardien de la paix, police d'Etat.
Bernard (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Borie (Lucien), brigadier, police d'Etat.
Breuil (Jean), brigadier, police d'Etat.
Brossier (Lucien), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Buprex (Georges), brigadier-chef, police d'Etat.
Guillaumin (Octave), gardien de la paix, police d'Etat.
Jouve (Calixte), gardien de la paix, police d'Etat.
Laclemence (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Martial (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Mayoux (Antoine), gardien de la paix, police d'Etat.
Perrony (Léon), gardien de la paix, police d'Etat.
Robert (Roger), brigadier, police d'Etat.
Soleilhavoup (Jean), brigadier-chef, police d'Etat.
Soulier (Ernest), gardien de la paix, police d'Etat.
Tour (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat.
Astier (Jean), garde champêtre, police municipale et rurale.
Aubert (Jean), garde champêtre, police municipale et rurale.
Batteux (Marius), garde champêtre, police municipale et rurale.
Benoit (Joseph), garde champêtre, police municipale et rurale.
Berthomier (Francisque), garde champêtre, police municipale et rurale.
Bertrix (Emile), garde champêtre, police municipale et rurale.
Bonjean (Annet), garde champêtre, police municipale et rurale.
Borot (Antoine), ex-garde champêtre, police municipale et rurale.
Bourasset (Emile), garde champêtre, police municipale et rurale.
Bousset (Jean), garde champêtre, police municipale et rurale.
Breuil (Antoine), ex-garde champêtre, police municipale et rurale.
Brissay (Jean-Claude), ex-garde champêtre, police municipale et rurale.
Charbonnel (Messidor), garde champêtre, police municipale et rurale.
Chirent (Félix), garde champêtre, police municipale et rurale.
Corre (Jean), garde champêtre, police municipale et rurale.
Coudert (François), ex-garde champêtre, police municipale et rurale.
Fougère (Henri), garde champêtre, police municipale et rurale.
Gardette (Charles), garde champêtre, police municipale et rurale.
Gauthier (Pierre), garde champêtre, police municipale et rurale.
Legay (Gilbert), garde champêtre, police municipale et rurale.
Lery (Joseph), garde champêtre, police municipale et rurale.
Mailhot (Jean), garde-champêtre, police municipale et rurale.
Masson (Armand), garde-champêtre, police municipale et rurale.
Message (Jean), garde-champêtre, police municipale et rurale.
Moulin (Claude), garde-champêtre, police municipale et rurale.
Romain (Paul), garde-champêtre, police municipale et rurale.
Roux (Lucien), garde-champêtre, police municipale et rurale.
Sarry (Pierre), garde champêtre, police municipale et rurale.
Senectaire (Antoine), garde champêtre, police municipale et rurale.
Thinque (Alexandre), garde champêtre, police municipale et rurale.
Thiolas (Alfred), garde champêtre, police municipale et rurale.
Vaure (François), garde champêtre, police municipale et rurale.
Vivier (Eugène), garde champêtre, police municipale et rurale.
Marsollat (Benoit), garde champêtre, police municipale et rurale.
Grand (Marius), garde champêtre, police municipale et rurale.
Grognet (Adrien), garde champêtre, police municipale et rurale.
Perol (Pierre), garde champêtre, police municipale et rurale.
Jarrige (Antoine), garde champêtre, police municipale et rurale.

PYRENEES (BASSES-)

MM.

Maylin (Raoul), inspecteur principal, sûreté nationale.
Jeannet (Victor), inspecteur principal, sûreté nationale.
Bedel (Georges), inspecteur principal, sûreté nationale.
Lamarque (Louis), brigadier, police d'Etat.
Pecoitz (Michel), sous-brigadier, police d'Etat.
Cazeaux (Bertrand), gardien de la paix, police d'Etat.
Delyfer (Antoine), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Recalt (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Brun (Albert), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Suzac (Jacques), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Queulain (Paul), brigadier, police d'Etat.
Yancy (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Hillaire (Mathieu), brigadier-chef, police d'Etat.
Barthet (Jean-Baptiste), gardien de la paix, police d'Etat.
Carpy (Georges), gardien de la paix, police d'Etat.
Artola (Jules), brigadier, police d'Etat.
Miremont (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Baudean (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Grosgurin (Camille), gardien de la paix, police d'Etat.
Etcheverry (Léon), gardien de la paix, police d'Etat.
Lasserre (Bernard), gardien de la paix, police d'Etat.

PYRENEES-ORIENTALES

MM.

Giacone (Alexandre), inspecteur, sûreté nationale.
Thuillet (Jacques), inspecteur-chef, police d'Etat.
Bezia (Pierre), inspecteur-chef, police d'Etat.
Escargueil (Urbain), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Sire (Léopold), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Vidal (Joseph), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Adroguer (Henri), inspecteur, police d'Etat.
Tixalor (Gilbert), inspecteur, police d'Etat.
Maury (Georges), inspecteur, police d'Etat.
Costa (Clément), inspecteur, police d'Etat.
Vignaud (Marcel), inspecteur, police d'Etat.
Porte (René), inspecteur, police d'Etat.
Giralt (Marc), inspecteur, police d'Etat.
Noguès (Léon), inspecteur, police d'Etat.
Comignan (Antoine), inspecteur, police d'Etat.
Marty (Joseph), inspecteur, police d'Etat.
Vial (Michel), inspecteur, police d'Etat.

Pacouil (Jean), inspecteur, police d'Etat.
Aspero (Emile), brigadier-chef, police d'Etat.
Erial (Alexis), brigadier, police d'Etat.
Fabre (Charles), brigadier, police d'Etat.
Guillaume (Michel), sous-brigadier, police d'Etat.
Roitg (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Bourailiou (Jacques), gardien de la paix, police d'Etat.
Coll (Valentin), gardien de la paix, police d'Etat.
Castaseca (Emmanuel), gardien de la paix, police d'Etat.
Gorce (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Molinet (Julien), gardien de la paix, police d'Etat.
Pomarède (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Peals (Sébastien), gardien de la paix, police d'Etat.

Promotions à titre exceptionnel.

MM.
Salradou (Dominique), gardien de la paix, police d'Etat.
Parent (Isidore), gardien de la paix, police d'Etat.

RHIN (BAS-)

MM.
Kleine (Paul), commissaire, sûreté nationale.
Parisot (Joseph), inspecteur, sûreté nationale.
Caye (Georges), inspecteur, sûreté nationale.
Martin (Alfred), secrétaire, police d'Etat.
Weber (Emile), secrétaire, police d'Etat.
Ott (Joseph), sous-brigadier, police d'Etat.
Bauer (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Glath (Michel), gardien de la paix, police d'Etat.
Jeckle (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Reichhard (Lucien), gardien de la paix, police d'Etat.
Wianni (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Canard (Marc), brigadier-chef, police d'Etat.
Zerr (Lucien), brigadier-chef, polices municipales et rurales.
Siffert (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Gerlinger (Eugène), garde champêtre, police municipales et rurales.
Gelly (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Caspar (Alexandre), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Bruckmann (Georges), appariteur, polices municipales et rurales.
Hoffner (Georges), appariteur, polices municipales et rurales.
Reimmann (Laurent), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Bauer (Auguste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Boehringer (André), appariteur, polices municipales et rurales.
Boegler (André), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Hold (Charles), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Bossmann (Ferdinand), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Mathiss (Michel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Wimmer (Georges), garde champêtre, polices municipales et rurales.

Promotion à titre posthume.

MM.
Schnuner (Alfred), gardien de la paix, police d'Etat.
Jaenger (Antoine), gardien de la paix, police d'Etat.
Schlatter (Alphonse), gardien de la paix, police d'Etat.

Promotion exceptionnelle.

M. Massing (Emile), inspecteur, sûreté nationale.

RHIN (HAUT-)

MM.
Dickele (Lucien), officier de paix principal, sûreté nationale.
Jacques (Emile), inspecteur, sûreté nationale.
Meyer (Alphonse), inspecteur, sûreté nationale.
Blum (Alfred), inspecteur, police d'Etat.
Hirn (Nicolas), inspecteur, police d'Etat.
Kammerer (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Franc (Albert), secrétaire, police d'Etat.
Koenig (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Steegmann (Frédéric), gardien de la paix, police d'Etat.
Boll (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Haller (Alfred), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Naegelen (Joseph), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Gully (Hubert), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Walter (Charles), appariteur, polices municipales et rurales.
Nilly (Etienne), garde-champêtre, polices municipales et rurales.
Freymann (Léon), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Gasser (Joseph), appariteur, polices municipales et rurales.
Ribstein (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Rohrbach (Camille), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Muller (Joseph), appariteur, polices municipales et rurales.
Wolf (Alphonse), appariteur, polices municipales et rurales.

RHONE

MM.
Larrouy (Jean), commissaire principal, sûreté nationale.
Fedy (Pierre), commissaire, sûreté nationale.
Calvet (Sébastien), inspecteur principal, sûreté nationale.
Bellot (André), inspecteur, sûreté nationale.
Gontard (Charles), inspecteur, sûreté nationale.
Marcel (Cyprien), inspecteur, sûreté nationale.
Desplantes (André), secrétaire, police d'Etat.
Dubief (Georges), secrétaire, police d'Etat.
Mellet (Claude), secrétaire, police d'Etat.
Souliol (Marius), secrétaire, police d'Etat.
Faivre (Jean), inspecteur-chef, police d'Etat.
Temporel (Marcel), inspecteur-chef, police d'Etat.
Vialla (Angéli), inspecteur-chef, police d'Etat.
Chatagnaud (Louis), inspecteur-sous-chef, police d'Etat.
Jaussaud (Roger), inspecteur-sous-chef, police d'Etat.
Morel (François), inspecteur-sous-chef, police d'Etat.
Neret (Marius), inspecteur-sous-chef, police d'Etat.
Ziegler (Laurent), inspecteur-sous-chef, police d'Etat.
Bouvier (Charles), inspecteur, police d'Etat.
Dodard (Claude), brigadier-chef, police d'Etat.
Donzelle (Alfred), brigadier, police d'Etat.
Brun (Célestin), sous-brigadier, police d'Etat.
Peloux (Louis), brigadier, police d'Etat.
Chaloyard (Paul), sous-brigadier, police d'Etat.
Roux (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Ratte (Louis) sous-brigadier, police d'Etat.
Bouchet (Félix), gardien de la paix, police d'Etat.
David (Henri), sous-brigadier, police d'Etat.
Roussel (Eugène), sous-brigadier, police d'Etat.
Bernard (Vincent), brigadier, police d'Etat.
Laliche (Gaston), sous-brigadier, police d'Etat.
Raoux (Marcel), brigadier-chef, police d'Etat.
Mignot (Pierre), brigadier-chef, police d'Etat.
Bouton (Claude), brigadier, police d'Etat.
Gouiran (Raoul), brigadier, police d'Etat.
Bordel (Joseph), brigadier, police d'Etat.
Mayot (Maurice), brigadier, police d'Etat.
Dauvergne (Jean), brigadier, police d'Etat.
Roche (Jean), brigadier, police d'Etat.
Collomb (Ernest), brigadier, police d'Etat.
Verchère (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Verdier (Osmin), sous-brigadier, police d'Etat.
Fournier (Pierre), sous-brigadier, police d'Etat.
Guillot (François), sous-brigadier, police d'Etat.
Larose (Fernand), sous-brigadier, police d'Etat.
Girod (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Gollion (Léon), gardien de la paix, police d'Etat.
Darne (Alfred), gardien de la paix, police d'Etat.
Perret (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Uny (Fernand), gardien de la paix, police d'Etat.
Gallice (Bonaventure), gardien de la paix, police d'Etat.
Derory (Henri), brigadier, police d'Etat.
Poncet (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Auclair (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Delorme (Edmond), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Jacquemot (Petrus), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Depardon (Claude), garde champêtre, polices municipales et rurales.

SAONE-ET-LOIRE

MM.
Hamelin (Pierre), secrétaire, police d'Etat.
Glace (J.-Marie), secrétaire, police d'Etat.
Rabery (Albert), brigadier, police d'Etat.
Gautheron (François), gardien, police d'Etat.
Desvignes (Jean), brigadier, police d'Etat.

SAONE (HAUTE-)

MM.
Gouaille (Marcel), secrétaire, police d'Etat.
Demougin (Marcel), secrétaire, police d'Etat.
Branger (Gabriel), brigadier, police municipale et rurale.
Durand (Louis), garde champêtre, police municipale et rurale.
Pagny (Joseph), garde champêtre, police municipale et rurale.

SARTHE

MM.
Langlois (Eugène), inspecteur principal, sûreté nationale.
Basly (André), brigadier, police d'Etat.
Bompas (Gaston), gardien de la paix, police d'Etat.
Vigot (René), gardien de la paix, police d'Etat.

SAVOIE

MM.
Sirade (Marcel), secrétaire principal, police d'Etat.
Degeorges (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Raimond (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Casset (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Poncet (Jean), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Quay (Gaston), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Barbier (Auguste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Dequier (Jean-Marie), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Perrier (Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Balmain (Charles), garde champêtre, polices municipales et rurales.

SAVOIE (HAUTE-)

MM.
Cipriani (Jean), inspecteur principal, sûreté nationale.
Mercier-Gallay (Louis), brigadier, police d'Etat.
Mattelon (Alexandre), sous-brigadier, police d'Etat.
Servoz (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Gallay (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Petit-Prestoud (François), gardien de la paix, polices municipales et rurales.

SEINE-ET-MARNE

MM.
Gueff (Jean), commandant de C. R. S., sûreté nationale.
Bloas (Joseph), inspecteur-chef, police d'Etat.
Ebersold (Raymond), inspecteur-chef, police d'Etat.
Delafoy (Henri), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Michelin (Sosthène), inspecteur, police d'Etat.
Cordier (Joseph), brigadier, police d'Etat.
Goulas (Gabriel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Mortier (Fidèle), garde champêtre, polices municipales et rurales.

SEINE-ET-OISE

MM.
Poisson (Charles), commissaire, sûreté nationale.
Trouve (Jean), commissaire, sûreté nationale.
Baillarge (Pierre), officier de paix, sûreté nationale.
Daniel (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Delrieu (Georges), inspecteur, sûreté nationale.
Marjarie (Maximin), inspecteur, sûreté nationale.
Parmentelot (Albert), inspecteur, sûreté nationale.
Petit (Emile), inspecteur, sûreté nationale.
Loyau (André), secrétaire, police d'Etat.
Enjelvin (Marius), secrétaire principal, police d'Etat.
Tupin (Pierre), secrétaire, police d'Etat.
Gandon (Louis), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Kuhn (Joseph), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Bataille (Emile), brigadier-chef, police d'Etat.
Carroue (Alphonse), brigadier-chef, police d'Etat.
Thibault (Robert), brigadier-chef, police d'Etat.
Chabaud (Eugène), brigadier, police d'Etat.
Chartier (Eugène), brigadier, police d'Etat.
Demontreuil (René), brigadier, police d'Etat.
D'Hondt (Robert), brigadier, police d'Etat.
Guyot (René), brigadier, police d'Etat.
Monquet (Jacques), brigadier, police d'Etat.
Voiff (Léon), brigadier, police d'Etat.
Chartrain (Gilbert), sous-brigadier, police d'Etat
Cornet (Roger), sous-brigadier, police d'Etat.
Gustin (Maurice), sous-brigadier, police d'Etat.
Le Duigou (Yves), sous-brigadier, police d'Etat.
Magniez (Hippolyte), sous-brigadier, police d'Etat.
Thomen (Maurice), sous-brigadier, police d'Etat.
Blanquart (Maurice), gardien de la paix, police d'Etat.
Bouzigue (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Chaput (Frédéric), gardien de la paix, police d'Etat.
Hervé (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Heyden (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Hudebine (Gaston), gardien de la paix, police d'Etat.
Mesleard (Guillaume), gardien de la paix, police d'Etat.
Vermeersch (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Vocant (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Pierret (Albert), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Poirier (Arthur), garde champêtre, polices municipales et rurales.

SEINE-INFERIEURE

MM.
Facquet (Pierre), inspecteur, sûreté nationale.
Gambier (Julien), inspecteur, sûreté nationale.
Lepillier (Jules), inspecteur, sûreté nationale.
Magnou (Eugène), inspecteur, sûreté nationale.
Palussière (Julien), commissaire principal, sûreté nationale.
Sandras (Paul), commissaire divisionnaire, sûreté nationale.
Theveneau (Honoré), commissaire, sûreté nationale.
Vitrant (Antoine), commandant de C. R. S., sûreté nationale.
Ymont (Roger), officier de paix, sûreté nationale.
Beauval (Raymond), sous-brigadier, police d'Etat.
Begin (Lucien), sécrétaire, police d'Etat.
Boullen (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Cadinot (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Chauveau (Lucien), brigadier, police d'Etat.
Chouquet (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Comte (Roger), brigadier, police d'Etat.
Courois (Georges), brigadier, police d'Etat.
Devaux (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Dragon (Féridgé), secrétaire, police d'Etat.
Grancher (Charles), gardien de la paix, po- d'Etat.
Jubert (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Lecoq (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Lemière (Charles), sous-brigadier, police d'Etat.
Lenganey (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Leterq (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Maresq (Aimable), gardien de la paix, police d'Etat.
Neveu (Lucien), gardien de la paix, police d'Etat.
Pigne (Eugène), brigadier, police d'Etat.
Plesis (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Poulard (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Surmely (Lucien), sous-brigadier, police d'Etat.
Vautier (Léon), sous-brigadier, police d'Etat.
Viard (Paul), brigadier-chef, police d'Etat.
Violet-Belliard (Georges), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Bacher (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Berrurier (Dominique), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Boquet (Charles), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Crepin (Emile), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Delamotte (Placide), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Deschamps (Eugène), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Flouest (Eugène), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Grenon (Séver), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Leclerc (Germain), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Legrout (Irénée), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Leroux (Albert), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Montois (Alfred), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Morisse (René), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Ouin dit La Croix (Jules), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Paumelle (Robert), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Regnier (Emile), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Richard (Albert), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Ridel (Jules), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Rousselin (Raoul), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Savalle (Albert), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Toillier (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Varnière (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.

SOMME

MM.
Jourdois (Abel), secrétaire, police d'Etat.
Trannois (Jean), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Bettembos (Georges), agent spécial, police d'Etat.
Wallet (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Depoilly (Anicet), gardien de la paix, police d'Etat.
Leroux (Maurice), brigadier-chef, police d'Etat.
Pecourt (Gustave), brigadier, police d'Etat.
Cally (Benoit), brigadier, police d'Etat.
Crossemy (André), sous-brigadier, police d'Etat.
Regniault (Louis), agent spécial, police d'Etat.

TARN

MM.
Gau (Marcel), brigadier-chef, police d'Etat.
Assemat (Joseph), garde champêtre, polices municipale et rurale.

TARN-ET-GARONNE

MM.
Falgayrac (Roger), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Labauthe (Joseph), inspecteur, police d'Etat.
Siret (Roland), inspecteur, police d'Etat.
Pages (Jean), inspecteur, police d'Etat.
Jausseran (Henri), inspecteur, police d'Etat.
Fonta (Louis), inspecteur, police d'Etat.

VAR

MM.
Sernit (Paul), inspecteur, sûreté nationale.
Plantade (Raymond), secrétaire, police d'Etat.
Dauthier (Marcel), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Jouffroy (Jean), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Prebois (Gustave), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Dray (Eugène), brigadier, police d'Etat.
Manzani (Jean), brigadier, police d'Etat.
Arrighi (Ours), sous-brigadier, police d'Etat.
Beltramo (Emile), sous-brigadier, police d'Etat.
Gaubert (Louis), sous-brigadier, police d'Etat
Mauger (Robert), sous-brigadier, police d'Etat.
Bernard (Auguste), gardien de la paix, police d'Etat.
Berrenguier (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Hugues (Etienne), gardien de la paix, police d'Etat.

Kervadec (Julien), gardien de la paix, police d'Etat.
Morellini (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Villiot (Frédéric), gardien de la paix, police d'Etat.
Laganier (Albert), garde champêtre chef, polices municipales et rurales.

VAUCLUSE

MM.
Marlron (Alcide), secrétaire principal, police d'Etat.
Fraysses (Adolphe), secrétaire, police d'Etat.
Moresk (Marcel), inspecteur, police d'Etat.
Rival (Albert), inspecteur, police d'Etat.
Baille (Léon), brigadier, police d'Etat.
Deydier (Adrien), brigadier, police d'Etat.
Tassy (Marcel), brigadier, police d'Etat.
Barraly (Gabriel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Perrot (Claude), garde champêtre, polices municipales et rurales.

VIENNE

MM.
Bardon (Clotaire), inspecteur chef, police d'Etat.
Naudeau (Clément), brigadier-chef, police d'Etat.
Beaudinet (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Beaufils (Julien), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Léonard (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.

Promotion exceptionnelle.

M. Corbrat (Marc), secrétaire, police d'Etat.

VIENNE (HAUTE-)

MM.
Tardieu (René), commissaire principal, sûreté nationale.
Lochat (Jules), inspecteur, sûreté nationale.
Desbordes (Louis), garde champêtre, polices rurales.

VOSGES

MM.
Dutreux (André), sous-brigadier, police d'Etat.
Chaudron (Georges), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Marchand (Paul), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Poirot (Ernest), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Nauclaire (Benoni), garde champêtre, polices municipales et rurales.

YONNE

MM.
Luizard (Maurice), gardien de la paix, police d'Etat.
Domerges (Georges), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Lerot (Adrien), garde champêtre, polices municipales et rurales.

DIRECTION GENERALE
DE LA SURETE NATIONALE

MM.
Robineau (Fernand), contrôleur général.
Besnard (Edouard), inspecteur principal.
Cordier (Gustave), inspecteur principal.

DIRECTION DES SERVICES
DE POLICE JUDICIAIRE

MM.
Bolleul (Edmond), commissaire.
Choutier (André), inspecteur.
Degrange (Henri), inspecteur principal.
Duperray (Pierre), inspecteur.
Galinier (Albert), inspecteur.
Girou (René), inspecteur principal.
Lacroix (Marcel), inspecteur principal.
Perrin (Aimé), inspecteur principal.
Queyreau (Jean), commissaire principal.
Ravaze (Auguste), inspecteur principal.
Taillardas (Paul), commissaire.

DIRECTION
DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MM.
Desaint (Hubert), inspecteur principal.
Villacampa (Joseph), inspecteur principal.
Claquin (Pierre), inspecteur.
Gratien (Georges), inspecteur.

DIRECTION SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

MM.
Garanger (Marcien), commissaire divisionnaire.
Lenoir (Maurice), inspecteur principal.
Dupouy (Joseph), inspecteur.
Leroy (Francis), commissaire.
Moinard (Joseph), inspecteur principal.
Bauw (Elie), inspecteur principal.
Vernez (Dauphin), inspecteur principal.
Coutard (Constant), inspecteur principal.
Fuchs (Edouard), inspecteur principal.
Dupouy (André), commissaire.
Philis (Henri), commissaire principal.
Michel (Gabriel), inspecteur principal O. P. J.
Vaudant (François), inspecteur principal O. P. J.

Promotion exceptionnelle.

M. Morel (Roger), inspecteur principal O. P. J.

DIRECTION SECURITE PUBLIQUE

MM.
Decoux (Jean), commissaire divisionnaire, sûreté nationale.
Hamaide (Joseph), inspecteur principal, sûreté nationale.

SERVICE CENTRAL AUTOMOBILE

MM.
Helly (Georges), commissaire principal, sûreté nationale.
Juillet (Charles), inspecteur principal, sûreté nationale.
Picq (Louis), inspecteur principal, sûreté nationale.

ALGER

MM.
Friand (René), secrétaire, police d'Etat.
Montagu (Pierre), brigadier chef, police d'Etat.
Mucchielli (Angélico), brigadier chef, police d'Etat.
Oumedjkane (Mébarek), brigadier, police d'Etat.
Loubière (Marius), gardien de la paix, police d'Etat.
Luciani (Jules), gardien de la paix, police d'Etat.
Dumas (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat.
Pierre (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Morandini (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Friand (Jean), brigadier, police d'Etat.
Molto (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Milo (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Martel (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Malassagne (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Ferra (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Dodo (Alfred), gardien de la paix, police d'Etat.
Duvert (Elie), gardien de la paix, police d'Etat.
Marchandou (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Fedoni (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Navaro (Jérôme), gardien de la paix, police d'Etat.
Chemoul (Jacob), gardien de la paix, police d'Etat.
Chemoul (Nessim), gardien de la paix, police d'Etat.
Delouzillières (Charles), inspecteur, police d'Etat.
Harchaoui Mohamed, gardien de la paix, police d'Etat.
Lahcen Mostefa, gardien de la paix, police d'Etat.
Soler (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Yaich (Jacob), gardien de la paix, police d'Etat.
Mazella (Jean), garde champêtre, police municipale et rurale.
Bastelica (Roch), inspecteur principal, sûreté nationale.
Bougerol (Jean), commissaire, sûreté nationale.
Bourrier (Jean), inspecteur principal, sûreté nationale.
Demarchi (Georges), commissaire, sûreté nationale.
Pilato (André), inspecteur principal, sûreté nationale.
Wacquez (Henri), inspecteur principal, sûreté nationale.
Roynette (Jean), inspecteur principal, sûreté nationale.

CONSTANTINE

MM.
Beniber (Saïd), commissaire, sûreté nationale.
Crussière (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Schmitt (Alphonse), commissaire, sûreté nationale.
Viala (Georges), officier de paix principal, sûreté nationale.
Aichi (Amara), gardien de la paix, police d'Etat.
Cadière (Auguste), secrétaire, police d'Etat.
Drai (Daniel), gardien de la paix, police d'Etat.
Mari (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Menadi (Aïssa), gardien de la paix, police d'Etat.
Robuschi (Jacques), gardien de la paix, police d'Etat.
Lacreuse (Albert), brigadier, police d'Etat.

Promotion exceptionnelle.

MM.
Meja (Norbert), gardien de la paix.
Zahra (Joseph), gardien de la paix.

ORAN

MM.
Belhadj Amara Mohamed, gardien de la paix, police d'Etat.
Belhadj Amara Djilali, gardien de la paix, police d'Etat.
Benarba Hachemi, gardien de la paix, police d'Etat.
Ben Dbica (Isaac), gardien de la paix, police d'Etat.
Benguedda Salah, gardien de la paix, police d'Etat.
Benhamou Nessim, gardien de la paix, police d'Etat.
Benichou Chemaoun, gardien de la paix, police d'Etat.
Benkabouche Madani, gardien de la paix, police d'Etat.
Ben Ollel (Isaac), agent spécial, police d'Etat.
Berges (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Bernabeu (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Bouaniche (Jacob), gardien de la paix, police d'Etat.
Cherfaoui M'Ahmed Benaouda, gardien de la paix, police d'Etat.
Garretlaz (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Guerbaz (Isaac), gardien de la paix, police d'Etat.

Guerrero (Domingo), gardien de la paix, police d'Etat.
Intartaglia (Dominique), gardien de la paix, police d'Etat.
Malli Mansour, gardien de la paix, police d'Etat.
Meika (Ernest), secrétaire, police d'Etat.
Mostaine Boucetta Lakhdar, gardien de la paix, police d'Etat.
Janvier (Louis), commissaire, sûreté nationale.
Rouquet (Georges), commissaire, sûreté nationale.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

MM.

Divay (Pierre), commissaire divisionnaire.
Hilary (Grégoire), commissaire de police.
Salaun (Jean), inspecteur principal.
Doumbia Lamine, agent de police.
Samake Baba, brigadier de police
Tamboura Beidary, brigadier-chef de police.
Zouboye Boiba, adjudant de police.
Dembele Sinaé, brigadier-chef de police.
Traore Nianamba, brigadier-chef de police.
Traore Moussa, brigadier de police.
Bia Dirimaé, adjudant-chef de police.
Guernion (Emmanuel), inspecteur principal.
Amassou Djalia, agent de police.
Sare Akpaki, agent de police.
Sani Houngbo, agent.
Dagbezounkou Sivo-Akou, agent de police.
Gnonlonfoun Godonou, agent de police.
Houenou Ouengnon, agent de police.
Adelakoun (Simon), assistant de police.
Cisse Belco, commis adjoint des services administratifs.
Divay (Henri), commissaire principal de police.
Gazagnon (Henri), commissaire principal de police.
Cazenave (Armand), commissaire principal de police.
Redoute (René), commissaire de police.
Sy Alhamdou, adjudant-chef de police.
Muller (Joseph), commisasire principal de police.
Demba Diao, brigadier-chef.
Diarra Cheickou, brigadier de police.
Diallo Moussa, brigadier de police.
Toure Karamoko, brigadier-chef.
Diagana Sidi, adjudant de police.
Oulare Mamadou, adjudant de police.
N'Diaye Ibrahima, brigadier de police.
Sy Diallo, adjudant de police.
Diallo Ibra, brigadier-chef de police.
Traore Malick, brigadier.

MADAGASCAR

MM.

Inard (Arthur), commissaire principal.
Girod (André), commissaire principal.
Gendron (René), inspecteur principal.
Hecamp (Pierre), inspecteur principal.
Chatard (Louis), inspecteur principal.
Bastelica (Barthélémy), inspecteur principal.
Demartini (Jules), inspecteur principal.
Constant (Fernand), inspecteur principal.
Paolantonacci (Charles), inspecteur principal.
Decloitre (Yves), inspecteur principal.
Pasqualini (Charles), inspecteur principal.
Sourcin (Victor), inspecteur principal.
Haberspock (André), inspecteur principal.
Paillard (Robert), inspecteur principal.
Ramanankilina (Paul), inspecteur cadre spécial.
Rakotoson (Pierre), inspecteur principal.
Rajaonarivelo (Martin), inspecteur principal.
Andrianaivo-Razaka (Philippe), inspecteur principal.
Randrianantoandro (Joseph), inspecteur principal.
Ratsirison, inspecteur principal.
Razakamanana (Joseph), inspecteur principal.
Rakoto (J.-Baptiste), inspecteur principal.
Razakasoa (J.-Marie), inspecteur principal cadre spécial.
Ramarofahitra (Denis), inspecteur principal cadre spécial.
Ramboua Bakari, inspecteur principal cadre spécial.
Said Moudrou, inspecteur principal cadre spécial.
M'Gomri M'Tsachoa, inspecteur principal cadre spécial.
Rakotomavo (Philibert), brigadier-chef anthropométrie.
Rabenarison, brigadier.
Michel, brigadier.
Razafimbelo, brigadier.
Rabarison (François), brigadier.
Mandjassiri Boude, brigadier.
M'Dahoma M'Roivilli, brigadier.
Karani Nahouza, brigadier.
Rainizanaka (Paul), agent hors classe.
Ratsimbazafy, brigadier-chef anthropométrie
Rabenjamina (J.-Baptiste), brigadier.
Ravelojaona (J.-Baptiste), brigadier.
Mimbony Ttotolahy, brigadier.
Rakotoarison (Martin), brigadier.
Rajaona, brigadier.
Rakotomalala (Joseph), brigadier.
Rakotomanga (Bernard), brigadier.
Rabenaivo, brigadier.
Velontsoa (André), brigadier.
Rafaha (Maurice), brigadier.
M'Lambe Toibibo, brigadier.
Aboudou M'Bae, brigadier.
Rabe (Emile), brigadier
Ralaiary, brigadier.
Ratavilahy, agent hors classe.
Rabaotsara, agent hors classe.
Radona, agent hors classe.
Maringo, agent hors classe.
Ratavilahy, agent hors classe.
Razanajatovo, agent hors classe.
Ranaivo (Jean), agent hors classe.
Anahy, agent hors classe
Djambae Soilihy, agent hors classe.

NOUVELLE-CALEDONIE

MM.

Georget (Gabriel), brigadier de police.
Rivière (Romain), agent de police.
Gazengel (Joseph), agent de police.

SECRETARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

MM.

Koenig (Albert), contrôleur général, sûreté nationale.
Toussaint (Avit), contrôleur général, sûreté nationale.
Witsler (Paul), commissaire principal, sûreté nationale.
Jeanpierre (Jules), inspecteur, sûreté nationale.
Frommweller (Joseph), inspecteur chef, police d'Etat.
Royer (Georges), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Jourdan (André), inspecteur-chef, police d'Etat.
Weber (Sébastien), inspecteur, préfecture de police.

Préfecture de police.

DIRECTION DE LA POLICE JUDICIAIRE

MM.

Burette (R.), inspecteur
Chartier (A.), inspecteur chef.
Levet (J.-M.), commissaire de police
Couennaux (J.-F.-M.), commissaire de police.
Schira (J.-M.-D.), commissaire de police.
Vallet (H.-C.), inspecteur.
Monget (H.-L.), inspecteur.
Pau (M.-F.), inspecteur.
Gout (M.-A.), inspecteur.
Gambart (E.-J.), inspecteur chef.
Frison (P.), inspecteur chef
Barrois (A.-H.-E.), inspecteur chef.
Valenduc (A.), inspecteur chef.
Rouzaud (F.-R.), inspecteur chef.
Perraudin (J.-B.), inspecteur.
Pecheux (R.-R.), inspecteur principal adjoint.
Dulong (J.-R.), inspecteur chef.
Chassagne (F.), inspecteur principal adjoint.
Bonzon (F.), inspecteur chef.
Renaud (L.-P.), inspecteur.
Dumont (W.-J.), inspecteur chef.
Vezolles (M.-A.), inspecteur chef.
Le Long (J.), inspecteur chef.
Hugret (R.-E.), inspecteur.
Le De (Y.-J.), inspecteur chef.
Merien (R.-G.), inspecteur chef.
Robert (C.-L.), inspecteur chef.
Meyer (G.-H.), inspecteur chef.
Carles (G.-M.-A.), inspecteur chef.
Germa (L.), inspecteur chef.
Soin (G.-R.), inspecteur chef.
Mithoi (L.-J.), inspecteur
Bartholome (J.), inspecteur chef.
Tref (J.-C.-N.), commissaire de police.
Leyninger (P.), inspecteur.
Robelin (R.-J.), inspecteur chef.
Saunier (L.-P.-A.), inspecteur.
Chone (C.-A.), inspecteur.
Metayer (F.-P.), inspecteur.
Marchand (M.-J.-F.), inspecteur.
Guet (W.-E.), inspecteur.
Durand (A.-G.), inspecteur chef.
Moreau-Bizot (J.-M.), inspecteur chef.
Ducourthial (D.-F.-G.), inspecteur principal adjoint.
De Poursagues, inspecteur principal adjoint
Du Parsat (S.-E.-J.), inspecteur chef.
Delattre (M.-E.), commissaire de police.
Delaye (G.-D.), inspecteur.
Leturgez (M.-C.), inspecteur.
Laleman (E.-J.-M.-J.), inspecteur principal adjoint.
By (G.-E.-M.-G.), inspecteur.
Lefort (L.-E.), inspecteur principal adjoint
Verdavaine (E.), commissaire de police.
Etienne (J.-F.-B.), inspecteur principal.
Audurier (P.), inspecteur.
Besch (P.), inspecteur
Mergey (A.-J.), inspecteur chef.
Meurice (B.-J.-B.), inspecteur.
Payot (E.-M.), inspecteur
Dupont (A.-L.-G.), inspecteur.
Decote (B.-A.), inspecteur chef.
Abiven (R.-J.-M.), inspecteur chef.
Glantin (F.), inspecteur principal adjoint.
Lambert (J.), inspecteur.
Nicolas (J.-E.), inspecteur principal adjoint.
Thibault (L.-J.), inspecteur.
Pseaume (J.-L.), inspecteur.
Deschamps (M.-L.-E.), inspecteur.
Etienne (R.), inspecteur.
Cochart (M.), inspecteur.
Morin (A.-G.), inspecteur chef.

COMMISSARIATS

MM.

Barbara (A.-A.), inspecteur.
Bechon (F.), inspecteur
Bonnefoy (H.-V.), inspecteur.
Bonnet (C.-A.), inspecteur
Bord (M.), officier de police.
Bourdelin (A.), inspecteur.
Bourga (R.-I.), inspecteur.
Cauchon (C.), agent spécial.
Chalopin (G.), inspecteur.
Conte (R.-J.), inspecteur.
Converset (L.-E.), inspecteur.
Daval (A.-M.), officier de police.
Defrancais (L.-P.), inspecteur de police.
Dioux (A.), inspecteur de police.
Dumontier (A.-G.), agent spécial.
Dutour (P.-R.), officier de police
Fèvre (G.-C.), inspecteur.
Girault (P.-L.), agent spécial.
Grindorge (F.), inspecteur.
Guyonet (C.), inspecteur.
Hardouin (P.-G.), inspecteur.

Jaffre (E.-J.), agent spécial.
Jegouzo (M.), agent spécial.
Juin (R.-V.), agent spécial.
Kerrotret (A.), inspecteur.
Lafitte (S.), inspecteur.
Langlois (M.-E.), inspecteur.
Larcher (F.), agent spécial.
Legros (F.), inspecteur.
Leguey (R.-E.), inspecteur.
Lolier (J.-E.), inspecteur.
Marliot (H.-J.), inspecteur.
Meunier (R.), inspecteur.
Meurant (F.), agent spécil.
Moinet (A.-R.), inspecteur.
Oblet (P.-A.), agent spécial.
Olivier (V.-E.), inspecteur,
Paul (V.), inspecteur.
Picaud (F.-A.), inspecteur.
Pinson (A.-M.), inspecteur.
Poncin (J.), inspecteur.
Renaud (H.), inspecteur.
Scaglia (J.-A.), inspecteur.
Seguin (P.), officier de police.
Simon (H.), agent spécial.
Tardy (B.), agent spécial.
Therond (F.-H.), inspecteur.

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET DES JEUX

MM.

Angelini (M.), inspecteur chef.
Arbelin (G.), inspecteur chef.
Barrière (J.-L.), inspecteur.
Bech (J.), inspecteur principal adjoint.
Cadillac (A.), inspecteur principal adjoint.
Despax (R.), inspecteur principal adjoint.
Dizes (L.), inspecteur principal adjoint.
Doucet (A.), inspecteur chef.
Drouillet (M.), inspecteur.
Dupas (T.), inspecteur chef.
Dusfour (E.), inspecteur principal adjoint.
Forcade (J.), inspecteur.
Fournot (H.), inspecteur.
Fourrier (R.), inspecteur.
François (R.), inspecteur.
Frèrejacques (L.), inspecteur.
Gaillard (A.), inspecteur.
Garric (G.), inspecteur.
Geant (Y.), inspecteur.
Gibaud (P.), inspecteur principal adjoint.
Gibault (M.), inspecteur chef.
Gourdet (H.), officier de police.
Grandelle (M.), inspecteur chef.
Gressard (J.), inspecteur chef.
Guelfucci (A.), inspecteur.
Hery (P.-L.), inspecteur principal adjoint.
Ileuze (G.), inspecteur.
Lancien (J.), inspecteur chef.
Leboube (P.), inspecteur.
Lecron (M.), inspecteur.
Le Fur (Y.), inspecteur chef.
Leray (M.), inspecteur chef.
Litaudon (P.), inspecteur.
Luciani (J.), inspecteur.
Marfaing (B.), inspecteur chef.
Maria (E.), inspecteur.
Marquet (A.), inspecteur chef.
Mennessier (G.), inspecteur principal.
Mousnier (H.), inspecteur chef.
Page (E.), inspecteur
Pedebas (A.), inspecteur chef.
Pernette (L.), inspecteur.
Plessis (G.), inspecteur chef.
Poinard (L.), inspecteur.
Regonesi (J.-B.), inspecteur chef.
Rousere (E.), inspecteur chef.
Salves (J.), inspecteur.
Tavernier (R.), inspecteur.
Tessier (H.), inspecteur.
Thirion (M.), inspecteur principal adjoint.
Topenot (C.), inspecteur principal adjoint.
Tronchon (B.), inspecteur.
Villefranche (J.), inspecteur.
Algrot (R.), inspecteur (décédé).
Loquen (Y.), inspecteur (décédé).
Marx (R.), inspecteur (décédé).
Cardelhac (L.), inspecteur.
Claude (L.), inspecteur.
Daudrix (H.), inspecteur chef.
Deliry (M.), inspecteur chef.
Derriey (B.), inspecteur.

DIRECTION DE LA POLICE ECONOMIQUE

MM.

Martin (J.), commissaire principal.
Loste (P.-L.), commissaire de police.
Beaufume (M.), inspecteur principal.
Touzet (M.), inspecteur chef.

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Rochereau (E.), inspecteur.
Periat (R.), inspecteur.
Leriche (A.), inspecteur.
Menil (J.), inspecteur.

DIRECTION DU COMMERCE ET DU TRAVAIL

MM.

Vauthier (M.-M.), inspecteur principal.
Constantin (P.-G.), inspecteur principal.
Rousseau (P.), inspecteur principal honoraire.
Chazaux (G.), inspecteur principal adjoint.
Binet (L.-R.), inspecteur.
Blois (U.-H.), inspecteur.
Guiral (P.-J.-E.), inspecteur.
Pene (J.-B.), inspecteur.

INSPECTION GENERALE DES SERVICES

MM.

Taupenas (G.), commissaire de police.
Benoit (P.), officier de police.
Delauzun (A.), inspecteur principal adjoint.
Gillot (E.), inspecteur principal adjoint.
Maigre (G.), inspecteur principal adjoint.
Denis (J.), inspecteur chef.

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE MUNICIPALE

MM.

Guyomard (A.-F.-P.), gardien de la paix.
Bozec (Y.-M.), inspecteur principal.
Durand (M.-A.-E.), brigadier.
Lacombe (A.-L.-M.), gardien de la paix.
Quentin (R.-E.), brigadier.
Besnard (G.-A.), gardien de la paix.
Douzal (L.-P.), gardien de la paix.
Moreau (G.-V.), gardien de la paix.
Mottier (A.-J.), gardien de la paix.
Perie (E.-J.), gardien de la paix.
Rondelet (C.-M.), brigadier.
Bosloup (E.-H.), gardien de la paix.
Dives (R.-C.), brigadier.
Ecalle (A.), brigadier.
Elie (F.-M.-E.), gardien de la paix.
Fabre (A.-R.), gardien de la paix.
Guigon (L.), gardien de la paix.
Landa (S.-E.), gardien de la paix.
Lansalot (J.-P.), gardien de la paix.
Lendresse (E.-E.), gardien de la paix.
Rinieri (H.), gardien de la paix.
Autret (F.-M.), gardien de la paix.
Barbary (R.-M.), inspecteur principal adjoint.
Bonnet (F.-G.-C.), brigadier.
Briatte (G.), brigadier.
Brouder (C.-E.), gardien de la paix.
Cabouret (C.-D.), gardien de la paix.
Candiard (P.), gardien de la paix.
Caron (H.-N.), gardien de la paix.
Cave (J.-P.-B.), gardien de la paix.
Chene (R.), brigadier.
Debroise (G.-J.-B.), inspecteur principal adjoint.
Deslignes (G.-M.), gardien de la paix.
Doat (E.-L.-G.), gardien de la paix.
Fermier (H.), gardien de la paix.
François (G.-A.), brigadier.
Girard (G.-F.), gardien de la paix.
Hole (R.-A.-J.), gardien de la paix.
Larcher (E.-J.-L.-M.), gardien de la paix.
Le Bellec (J.-M.), gardien de la paix.
Le Bihan (G.), gardien de la paix.
Le Groux (A.), gardien de la paix.
Malheu (J.-J.-P.-M.), brigadier.
Mercier (R.-P.), gardien de la paix.
Pellet (J.-E.), gardien de la paix.
Pitorre (P.), gardien de la paix
Prost (R.-A.-L.), gardien de la paix.
Simon (P.-M.), gardien de la paix.
Tritsch (G.-D.), gardien de la paix.
Ancel (C.-R.), brigadier.
Blanc (A.-R.-J.), brigadier.
Blanchot (M.), gardien de la paix.
Boulanger (A.-H.), gardien de la paix.
Boussu (A.-R.-F.), gardien de la paix.
Brassard (H.-E.-H.), gardien de la paix.
Burguiere (R.-L.), brigadier.
Chazelle (E.-J.-B.), gardien de la paix.
Cochet (L.-J.), gardien de la paix.
Condon (M.-A.-R.), gardien de la paix.
Coste (M.-V.), brigadier.
Delanoe (J.-R.-F.-M.), gardien de la paix.
Delhotal (G.-J.), inspecteur principal adjoint.
Desbouis (F.-P.-P.), gardien de la paix.
Donzelot (P.-P.-J.), gardien de la paix.
Ferron (H.-M.-A.), gardien de la paix.
Fraisse (J.-M.), gardien de la paix.
Goueythieu (J.), gardien de la paix.
Guth (M.-J.-V.), gardien de la paix.
Hamy (E.-G.-L.), gardien de la paix.
Hardy (M.), gardien de la paix.
Jauvin (R.-H.), inspecteur principal adjoint.
Langin (H.-E.), gardien de la paix.
Larhantec (F.-M.), gardien de la paix.
Laroche (G.-J.), gardien de la paix.
Laurent (Y.-J.), gardien de la paix.
Leboul (M.), gardien de la paix.
Le Calvez (A.-M.), gardien de la paix.
Marliot (L.-G.), gardien de la paix.
Mongermont (P.-A.-A.), gardien de la paix
Monnereau (G.-F.), gardien de la paix.
Petiot (A.), gardien de la paix.
Plusey (J.), gardien de la paix
Pradel (J.-F.-A.), gardien de la paix.
Rede (A.), gardien de la paix.
Rossi (J.), gardien de la paix.
Segur (A.-F.), gardien de la paix
Souchere (F.-J.), gardien de la paix.
Vauthier (E.-J.-F.), gardien de la paix.
Vidal (J.-M.-J.), brigadier.
Wehrmuller (R.), gardien de la paix.
Arnaud (E.-F.-L.), gardien de la paix.
Bacher (R.), brigadier.
Berthome (J.), gardien de la paix.
Bezou (P.-L.), gardien de la paix.
Blangy (L.-J.-R.-M.), gardien de la paix.
Birckle (E.-A.), gardien de la paix.
Blestel (A.-E.-P.), gardien de la paix.
Bonneau (A.-L.), gardien de la paix.
Bonneau (R.-L.), gardien de la paix.
Bourde (H.-R.), commissaire divisionnaire.
Bourgneuf (R.-J.), gardien de la paix.
Boutin (M.-M.), gardien de la paix.
Branchu (A.-A.), gardien de la paix.
Brinas (M.-A.), brigadier.
Bringout (M.-A.-R.), gardien de la paix.
Cambray (R.-F.-N), gardien de la paix.
Cariou (P.-M.), gardien de la paix.
Choir (M.-L.), gardien de la paix.
Cintrat (A.), gardien de la paix.
Corbe (L.-L.-G.), gardien de la paix.
Cornevin (E.-C.-H.), gardien de la paix.
Debrie (P.), gardien de la paix.
Dumont (F.-A.-J.), gardien de la paix.
Gaillard (M.-P.-E.), brigadier.
Garcin (J.-M.-A.), brigadier.
Gardaire (M.-P.-J.), brigadier.
Gérard (F.-V.), gardien de la paix.
Giovannoni (P.-J.-P.), gardien de la paix.
Guiliot (H.-M.), gardien de la paix.
Hatin (V.-L.), brigadier.
Huffner (C.-E.), gardien de la paix.
Jobert (G.-R.), gardien de la paix.
Jumaucourt (G.-A.), gardien de la paix.
Lauwers (A.-J.-P.), gardien de la paix.
Leeman (A.), commissaire de police.
Lengrand (C.), gardien de la paix.
Lenoble (R.-R.-P.), gardien de la paix.
Le Pennec (J.-J.-M.), gardien de la paix.
Letourneau (R.-C.-E.), gardien de la paix.
May (W.-R.-P.), gardien de la paix.
Minet (A.), brigadier.

Miraux (J.-E.-R.), gardien de la paix.
Mouillaud (E.-E.), gardien de la paix.
Nedelec (J.), gardien de la paix.
Paris (J.-E.), gardien de la paix.
Payot (A.-V.), gardien de la paix.
Poulmar (F.-M.), gardien de la paix.
Picard (E.-M.), gardien de la paix.
Poupard (M.), gardien de la paix.
Precetti (D.-A.), brigadier.
Raby (M.-A.), gardien de la paix.
Rouget (P.-G.-J.), gardien de la paix.
Silvestre (J.-E.-N.), gardien de la paix.
Stehly (C.-F.), gardien de la paix.
Texier (K.-A.), gardien de la paix.
Tircazes (J.-J.), inspecteur principal adjoint.
Vidonne (G.-L.), gardien de la paix.
Abrahams (H.), inspecteur principal adjoint.
Achin (H.-E.), gardien de la paix.
Adret (R.-A.), inspecteur principal adjoint.
Ageron (L.-C.), brigadier.
Allain (G.-E.), gardien de la paix.
Amilien (E.-L.), gardien de la paix.
Ancelle (G.-E.), gardien de la paix.
Astrubal (L.-E.), gardien de la paix.
Aube (R.-E.-M.), gardien de la paix.
Aubrun (V.), brigadier.
Audon (R.), gardien de la paix.
Auray (C.-E.), gardien de la paix.
Aveline (A.-E.-C.), brigadier.
Bachere (R.-J.-J.), gardien de la paix.
Baconnet (J.-A.), gardien de la paix.
Bailly (E.-H.-A.), brigadier.
Baldran (J.-B.-L.-E.-R.), brigadier.
Ballandier (G.-L.), gardien de la paix.
Balotte (J.-M.), gardien de la paix.
Baraer (F.), inspecteur principal adjoint.
Barbot (G.-O.), brigadier.
Barrat (F.-A.), brigadier.
Barre (A.-P.), brigadier.
Barthet (P.-E.-A.), gardien de la paix.
Basquin (G.), gardien de la paix.
Batisse (P.-M.-J.), gardien de la paix.
Battesti (S.-F.), gardien de la paix.
Bazin (A.-L.), gardien de la paix.
Beauchot (A.-N.-A.), brigadier.
Beche (J.-C.), gardien de la paix.
Begard (M.-E.), commissaire divisionnaire.
Bellegarde (F.-P.), gardien de la paix.
Benoit (R.-A.-E.), brigadier.
Bergeron (P.), gardien de la paix.
Beringuier (P.-F.-A.), gardien de la paix.
Berlet (L.-C.E.), gardien de la paix.
Bernaud (F.-G.), gardien de la paix.
Bernet (M.-M.), gardien de la paix (retraité).
Bertaud (M.-C.-L.-P.), gardien de la paix.
Berthelot (R.-A.), gardien de la paix.
Berthelot (R.-G.), gardien de la paix.
Bertin (G.-C.), gardien de la paix.
Besancenot (J.), gardien de la paix.
Bessodes (R.-A.), gardien de la paix.
Beurel (A.-F.-M.), gardien de la paix.
Beyl (G.-M.), gardien de la paix.
Bibault (G.), gardien de la paix.
Bienvenu (E.-G.), brigadier.
Billet (A.-E.), brigadier.
Billon (J.-J.-M.), gardien de la paix.
Biot (R.-E.), gardien de la paix.
Blamoutier (M.-L.), brigadier.
Bled (M.-P.), gardien de la paix.
Blind (M.), gardien de la paix (retraité).
Boileau (C.-F.), brigadier.
Boisbaux (E.-A.), brigadier.
Bollut (E.), brigadier.
Bonard (H.-A.), gardien de la paix.
Bonhotal (R.-C.), brigadier.
Bonjour (G.-L.), gardien de la paix.
Bonnafil (A.-A.-E.), gardien de la paix.
Bonnet (V.), gardien de la paix (retraité).
Bonnier (A.-P.-J.), brigadier.
Bonzom (J.-L.), gardien de la paix.
Bordeloup (L.-E.), brigadier.
Bordes (A.-D.-Y.), gardien de la paix.
Bordy (G.-L.-A.), gardien de la paix.
Bossant (H.-R.), brigadier.
Botte (F.), gardien de la paix.
Bouchevereau (F.-L.-L.), brigadier.
Boudet (L.), brigadier.
Bougrat (T.-D.), gardien de la paix.
Boulaire (F.), brigadier.
Boulet (L.-F.-A.), gardien de la paix.
Boullier (R.-F.), gardien de la paix.
Bourbon (R.-R.-L.), gardien de la paix.
Bourderionnet (R.-G.-J.), brigadier.
Bourdier (L.-A.), gardien de la paix.
Bourgeon (P.), brigadier.
Bouthier (L.-M.), inspecteur principal adjoint.
Boutillier (A.), gardien de la paix.
Boutrelle (E.-H.), inspecteur principal adjoint.
Boyot (R.-M.), gardien de la paix.
Bréant (M.), brigadier.
Brégand (A.), brigadier.
Brégand (M.-L.-H.-A.), gardien de la paix.
Breton (G.-J.), gardien de la paix.
Briançon (L.), gardien de la paix.
Brittenne (A.), gardien de la paix.
Brou (L.-A.), gardien de la paix.
Bry (G.-A.-E.), gardien de la paix.
Budin (M.), brigadier.
Bugeat (A.), gardien de la paix.
Bullier (P.), gardien de la paix.
Burlet (E.-J.), gardien de la paix.
Bussière (E.-V.), brigadier.
Cabot (A.-V.), gardien de la paix.
Calinaud (G.-P.), gardien de la paix.
Callanquin (P.-V.-J.-L.), brigadier.
Callet (F.-L.), gardien de la paix.
Camps (P.-A.), gardien de la paix.
Camus (A.-D.), gardien de la paix.
Canet (J.-L.), gardien de la paix.
Cannac (A.-R.), gardien de la paix.
Carbonnel (P.-J.), gardien de la paix.
Carletto (A.-V.-J.), brigadier.
Caron (A.-V.), brigadier.
Carrière (E.-A.), commissaire de police.
Casays (C.), gardien de la paix.
Casse (A.-F.), gardien de la paix.
Caumont (P.-A.), gardien de la paix.
Cavillon (G.-R.-A.), gardien de la paix.
Cayrouse (G.-L.-A.), gardien de la paix.
Ceyrat (J.), gardien de la paix.
Chabrerie (J.-V.), gardien de la paix.
Chambiron (G.-J.-J.), gardien de la paix.
Champeroux (P.), gardien de la paix.
Chaneac (A.), brigadier.
Chapron (G.-F.), gardien de la paix.
Chapuis (F.), brigadier.
Chardin (M.-G.), gardien de la paix.
Charles (L.-E-J.), gardien de la paix.
Charliot (R.-M.), gardien de la paix.
Charrue (F.-A.), brigadier.
Chauliaguet (E.), gardien de la paix.
Chauvaud (G.-F.), gardien de la paix.
Chenault (M.-C.-D.), brigadier.
Claudel (G.-C.), brigadier.
Claudon (L.), gardien de la paix.
Clément (A.), gardien de la paix.
Clerget (A.-E.), gardien de la paix.
Clerget (E.-J.), gardien de la paix.
Clesse (L.-A.), gardien de la paix.
Coet (A.-L.), gardien de la paix.
Cognacq (A.-V.), brigadier.
Coissac (H.-L.), gardien de la paix.
Colau (A.-J.), gardien de la paix.
Collet (G.-A.-C.), brigadier.
Colleu (P.), gardien de la paix.
Collin (F.-R.), brigadier.
Collober (J.-L.), gardien de la paix.
Colluche (A.), gardien de la paix.
Colson (G.-D.), brigadier.
Cordier (R.-E.), gardien de la paix.
Cornu (J.-M.), brigadier.
Coron (C.), gardien de la paix.
Couderc (F.-J.-J.), gardien de la paix.
Coulerot (G.-F.), gardien de la paix.
Coulon (F.-R.), gardien de la paix.
Courtois (M.-E.), gardien de la paix.
Cousin (G.-A.), inspecteur principal adjoint.
Coustillas (J.), gardien de la paix.
Cousty (A.), gardien de la paix.
Coutouly (P.-E.), gardien de la paix.
Couty (M.-A.), gardien de la paix.
Couvreux (L.-M.-E.), brigadier.
Cros (J.-E.-B.), gardien de la paix.
Damian (J.), brigadier.
Daudin (M.-J.-M.), gardien de la paix.
Daviau (J.-L.-E.), gardien de la paix.
David (G.-J.), gardien de la paix.
David (L.-P.-V.), brigadier.
Dechaux (E.-C.), brigadier.
Decreaux (J.-B.-C.), gardien de la paix.
Delacourt (A.-J.-R.), brigadier.
Delaporte (M.-R.), gardien de la paix.
Delattre (R.), gardien de la paix.
Delay (C.-L.), inspecteur principal adjoint.
Delhal (M.-A.), inspecteur principal adjoint.
Delean (F.-B.), gardien de la paix.
Delorme (R.-P.-P.), inspecteur principal adjoint.
Demangeot (P.-F.), gardien de la paix.
Demillière (R.-M.-O.), gardien de la paix.
Denis (J.-M.), gardien de la paix.
Depardieu (C.-G.-A.), gardien de la paix.
Desbois (T.), brigadier.
Descaves (R.-G.), gardien de la paix.
Desumeur (A.-R.), gardien de la paix.
Devassine (A.-L.), brigadier.
Dhabit (L.-G.), gardien de la paix.
Dhervilley (J.-A.-P.), brigadier.
Didier (H.-S.), gardien de la paix.
Dietsch (A.-M.), gardien de la paix.
Dionnet (A.-G.), gardien de la paix.
Doillon (P.-N.-H.), gardien de la paix.
Doisy (M.), gardien de la paix.
Dolhem (F.-L.), gardien de la paix.
Dolin (H.-F.), brigadier.
Doré (C.-A.), gardien de la paix.
Doucet (Y.-J.), gardien de la paix.
Dousset (M.-F.), gardien de la paix.
Dubois (G.-A.), gardien de la paix.
Dubon (A.), inspecteur principal adjoint.
Ducastelle (A.-E.), inspecteur principal adjoint.
Dupin (H.-M.), gardien de la paix.
Duplan (G.-E.), gardien de la paix.
Dureuil (J.-E.), gardien de la paix.
Dussère (C.-A.), gardien de la paix.
Dutilloy (E.-A.-A.), gardien de la paix.
Duval (A.-G.), gardien de la paix.
Duval (C.-F.), gardien de la paix.
Duvalle (G.-A.), gardien de la paix.
Duvivier (E.-C.), gardien de la paix.
Eglem (R.), gardien de la paix.
Eichenberger (P.-M.), inspecteur principal adjoint.
Estrade (M.-L.), brigadier.
Etchegoyhen (J.), gardien de la paix.
Etiennot (M.), gardien de la paix.
Faiseau (M.-L.-A.), gardien de la paix.
Falque (H.-L.-M.), gardien de la paix.
Farel (R.), brigadier.
Favereaux (V.-J.), gardien de la paix.
Féolde (J.-M.-A.), gardien de la paix.
Ferrant (R.-M.), brigadier.
Fey (M.-J.), gardien de la paix.
Flichy (P.-R.), inspecteur principal adjoint.
Floc'h (H.-Y.), gardien de la paix.
Forgeon (M.-L.), gardien de la paix.
Forien (G.-E.), gardien de la paix.
Foucaut (J.-A.), gardien de la paix.
Foulon (R.-L.), gardien de la paix.
Fournier (A.-M.) brigadier.
Fournier (R.-A.), gardien de la paix.
Fourriques (A.-J.), gardien de la paix.
Franck (J.-C.), gardien de la paix.
Franquet (L.-A.), brigadier.
Frémont (R.-J.-B.), gardien de la paix.
Gabard (P.-H.), gardien de la paix.
Gacel (A.), gardien de la paix.
Gaillard (M.), gardien de la paix.
Gaillard (P.-M.), gardien de la paix.
Gaillaud (J.-B.), brigadier.
Gainet (F.-E.-L.), gardien de la paix.
Gallois (R.), brigadier.
Garganne (P.-H.), gardien de la paix.
Gauthe (M.), brigadier.
Gauthier (P.-R.), gardien de la paix.
Geay (A.-H.-P.), gardien de la paix.
Geffroy (L.-C.), gardien de la paix.
Gentil (M.), gardien de la paix.
Georges (L.-R.), gardien de la paix.
Gérard (E.-G.), gardien de la paix.

Gérard (H.), gardien de la paix.
Gignon (E.-L.-E.), gardien de la paix.
Gillot (M.-V.), gardien de la paix.
Girod (M.-U.-F.), brigadier.
Gosselin (H.-E.), brigadier.
Goumy (A.-J.), gardien de la paix.
Goureau (M.-A.), inspecteur principal adjoint.
Goussard (L.), gardien de la paix.
Goutte (W.-C.), gardien de la paix.
Grandjean (L.-R.-A.) gardien de la paix.
Grandmougin (G.-A.), gardien de la paix.
Greget (P.-R.), gardien de la paix.
Grégoire (A.-A.), brigadier.
Grenon (J.-R.), gardien de la paix.
Grillot (R.-J.-B.), brigadier.
Grocat (L.-J.), gardien de la paix.
Grosievin (M.-A.), gardien de la paix.
Guenon (M.-E.-A.-M.), gardien de la paix.
Guereau (G.-P.-R.), gardien de la paix.
Guesdon (G.-G.), brigadier.
Guillamot (Y.-G.-M.), inspecteur principal adjoint.
Guillemot (F.-F.), brigadier.
Guillot (E.), gardien de la paix.
Guillot (L.), brigadier.
Guillot (P.-M.-R.), gardien de la paix.
Guyot (R.-A.), gardien de la paix.
Hannon (M.), gardien de la paix.
Hée (P.-M.), brigadier.
Hegy (V.-A.), brigadier.
Herbreteau (P.-S.-J.-J.), gardien de la paix.
Hermette (J.-J.), brigadier.
Hervé (J.-F.), gardien de la paix.
Hervé (R.-P.-M.), gardien de la paix.
Hervet (M.-A.), brigadier.
Houelbec (H.-J.-P.), gardien de la paix.
Huard (J.-E.), gardien de la paix.
Hubert (C.-A.-F.), brigadier.
Hugedet (T.-L.-M.), gardien de la paix.
Huppe (G.-J.), gardien de la paix.
Jubry (P.-A.-J.), brigadier.
Jacquenot (F.-G.), inspecteur principal adjoint.
Jacques (F.-M.), gardien de la paix.
Jacquot (M.-Em.), brigadier.
Jacquot (C.-A.-A.), inspecteur principal adjoint.
Jamet (R.-E.), gardien de la paix.
Janet (P.), gardien de la paix.
Jatteau (M.-P.), brigadier.
Jeanjean (F.-J.-S.), gardien de la paix.
Jeantet (M.-H.), gardien de la paix.
Jego (F.-P.-J.), gardien de la paix.
Jegou (L.-F.-M.), gardien de la paix.
Jilet (A.-A.-N.), gardien de la paix.
Jobin (A.-E.), gardien de la paix.
Juillet (E.), gardien de la paix.
Julien (R.-A.), gardien de la paix.
Julien (V.-M.), gardien de la paix.
Kada (M.), gardien de la paix.
Kergosien (G.), gardien de la paix.
Kuit (C.-H.), gardien de la paix.
Lac (L.-G.), gardien de la paix.
Lacroute (B.-E.), gardien de la paix.
Lager (R.-L.), gardien de la paix.
Lagoutte (A.), gardien de la paix.
Lagut (L.-F.), gardien de la paix.
Lamarche (H.-A.-J.), gardien de la paix.
Lambert (A.), gardien de la paix.
Lambert (J.-E.), brigadier.
Lamirel (C.-L.), gardien de la paix.
Laperonnie (A.), gardien de la paix.
Laplace (L.-M.), gardien de la paix.
Larderet (F.-E.-C.), gardien de la paix.
Larroze (H.-J.), brigadier.
Laurent (E.-A.), gardien de la paix.
Lavoix (A.-E.), brigadier.
Leborgne (L.-M.), gardien de la paix.
Leclerc (H.-J.-M.), gardien de la paix.
Lecomte (L.-J.-A.), brigadier.
Leduc (P.-L.-A.), gardien de la paix.
Lefebvre (G.), brigadier.
Lefebvre (U.), gardien de la paix.
Le Gac (J.-M.-P.), gardien de la paix.
Legagnoux (R.-M.), gardien de la paix.
Léger (L.-G.), gardien de la paix.
Le Guernic (L.-M.), gardien de la paix.
Le Guinio (J.-F.), brigadier.
Le Menn (J.-L.), commissaire principal.
Le Morillon (M.-L.-J.), gardien de la paix.
Lenglet (G.), gardien de la paix.
Lepage (G.-A.), gardien de la paix.
Le Pennec (A.), gardien de la paix.
Leprêtre (L.-O.-L.-C.), gardien de la paix.
Le Prévot (L.-P.), gardien de la paix.
Leroy (L.-E.-P.), gardien de la paix.
Lesage (C.-H.), gardien de la paix.
Lesne (V.-J.), gardien de la paix.
Levieil (D.-M.), brigadier.
Levieil (R.-L.), gardien de la paix.
Leyrat (P.), gardien de la paix.
Libéral (M.), brigadier.
Liégeon (J.-M.-E.-J.), gardien de la paix.
Liénard (E.), gardien de la paix.
Loriot (A.-F.-L.), gardien de la paix.
Loupias (A.-A.-P.), brigadier.
Mabilais (R.-M.), brigadier.
Machin (F.), gardien de la paix.
Mahérault (A.-P.), gardien de la paix.
Maige (P.-L.), brigadier.
Maillard (E.-F.-L.), brigadier.
Maitre (J.-E.), gardien de la paix.
Mallet (E.-H.), gardien de la paix.
Maneville (F.), brigadier.
Manière (F.-H.), brigadier.
Manigot (L.-J.), brigadier.
Marage (J.-J.), gardien de la paix.
Marchois (H.-D.), gardien de la paix.
Margrit (C.-E.-J.-G.), gardien de la paix.
Marillier (H.-A.), gardien de la paix.
Marre (A.), inspecteur principal adjoint.
Marsaudon (A.), brigadier.
Martin (J.), gardien de la paix.
Martin (L.-E.-A.), inspecteur principal adjoint.
Martin (M.-P.-E.), gardien de la paix.
Martinat (R.-P.), gardien de la paix.
Marty (E.-H.), gardien de la paix.
Mary (L.-P.), brigadier
Mary (M.-L.), gardien de la paix.
Masson (M.-A.), gardien de la paix.
Massée (P.-E.), gardien de la paix.
Masson (M.-L.), gardien de la paix.
Mathieu (P.-J.), brigadier.
Matrat (G.-G.-L.-D.), gardien de la paix.
Mattei (R.-A.-L.), gardien de la paix.
Maure (M.-J.), gardien de la paix.
Maury (J.), gardien de la paix.
Mayet (G.-E.), gardien de la paix.
Megevand (H.), gardien de la paix.
Melon (E.-J.), gardien de la paix.
Menand (J.-G.-L.), gardien de la paix.
Menart (M.-H.), brigadier.
Mentre (C.-E.-E.), gardien de la paix.
Menu (F.), gardien de la paix.
Meot (G.), brigadier.
Merceran (G.-F.), gardien de la paix.
Mercier (R.-H.-C.), gardien de la paix.
Merlot (R.-H.-A.), brigadier.
Merveilleux (M.-M.), gardien de la paix.
Meunier (E.-R.), gardien de la paix.
Michel (A.-A.), gardien de la paix.
Millot (G.), gardien de la paix.
Milon (M.-J.-M.), gardien de la paix.
Mollier (M.), gardien de la paix.
Monjanel (F.-A.), brigadier.
Mongenet (E.-M.-P.), gardien de la paix.
Moreau (H.-L.), inspecteur principal adjoint.
Moreau (R.), gardien de la paix.
Moro (M.), brigadier.
Mottet (A.-L.-M.), gardien de la paix.
Mougenot (C.-L.-A.), gardien de la paix.
Mouret (A.), gardien de la paix.
Mourey (J.-R.), brigadier.
Moyroud (J.), gardien de la paix.
Muller (H.), gardien de la paix.
Naville (J.-M.), gardien de la paix.
Neveux (H.-E.-J.), gardien de la paix.
Orève (A.-M.-J.), brigadier.
Oudin (H.-A.-F.), gardien de la paix.
Oyhenart (J.), gardien de la paix.
Pages (L.-A.), gardien de la paix.
Pallancher (G.-E.), gardien de la paix.
Paradis (A.-J.-M.), gardien de la paix.
Pasquet (L.-U.), brigadier.
Pegourie (J.-R.), inspecteur principal.
Perrin (C.), gardien de la paix.
Perimony (A.-E.-R.), gardien de la paix.
Perrot (P.-H.-E.), gardien de la paix.
Petithuguenin (F.-C.), gardien de la paix.
Petitjean (R.-V.), gardien de la paix.
Phelippeau (L.-A.-A.), gardien de la paix.
Pialat (A.-A.), gardien de la paix.
Picard (L.), brigadier.
Picart (E.-M.), gardien de la paix.
Pierre (L.), commissaire divisionnaire.
Pinochet (T.-J.-J.), gardien de la paix.
Pinon (G.-R.), gardien de la paix.
Pirlot (G.), brigadier.
Planche (P.), brigadier.
Plantin (J.-B.), inspecteur principal adjoint.
Plouvier (F.-A.), gardien de la paix.
Poinsard (G.-E.-F.), brigadier.
Poirson (M.), inspecteur principal adjoint.
Pompéani (M.), gardien de la paix.
Pompon (A.-A.), gardien de la paix.
Poncet (F.-R.), inspecteur principal adjoint.
Poncet (J.-E.-N.), gardien de la paix.
Ponthieux (R.-S.), brigadier
Porte (A.), gardien de la paix.
Pothelet (E.-H.-R.), brigadier
Pothier (A.-C.), brigadier
Potit (P.), gardien de la paix.
Prat (R.), brigadier.
Premmereur (L.-E.), gardien de la paix.
Pretat (P.), gardien de la paix
Pretet (R.-G.), brigadier
Prudent (A.-E.), gardien de la paix.
Puech (A.-E.), brigadier.
Pueyo (J.-E.), brigadier.
Puyjoubert (L.), gardien de la paix.
Queinnec (P.-F.-M.), inspecteur principal adjoint.
Querbouet (I.-P.-M.), gardien de la paix.
Questier (T.-V.), brigadier.
Race (M.-E.-C.), brigadier.
Ragonnet (H.-X.-L.), brigadier.
Raty (J.), gardien de la paix.
Ravaud (Ch.), gardien de la paix.
Raviart (G.), gardien de la paix.
Revenaz (R.-J.-J.), brigadier.
Rigal (G.-G.), gardien de la paix.
Rigoullay (R.-J.-A.), gardien de la paix.
Rivenez (M.-E.-L.), inspecteur principal adjoint.
Robert (M.), brigadier.
Robic (L.-M.), gardien de la paix.
Robineau (R.-L.), brigadier.
Romanetti (A.-A.), gardien de la paix.
Ronslin (L.-Ch.), brigadier.
Rossignol (G.-F.), gardien de la paix.
Roucheux (G.-R.-M.), commissaire de police.
Rousseau (E.-M.-A.), gardien de la paix.
Roux (G.-A.), brigadier.
Roux (L.-J.), gardien de la paix.
Roy (A.), gardien de la paix.
Roy (E.-J.), brigadier.
Ruelle (L.-R.-F.), gardien de la paix.
Sabourin (H.), gardien de la paix.
Sacre (R.-O.-A.-M.), brigadier.
Sauget (A.), gardien de la paix.
Saujet (Z.-E.), inspecteur principal adjoint.
Saumureau (L.-R.-A.), gardien de la paix.
Sauret (A.-A.-G.), gardien de la paix.
Savet (E.-J.-J.), gardien de la paix.
Schaker (R.-M.), gardien de la paix.
Schlub (A.-C.-M.), inspecteur principal adjoint.
Schneider (F.), gardien de la paix.
Schoesetters (L.), gardien de la paix.
Schorsch (M.-E.-H.), inspecteur principal adjoint.
Schwartz (G.-L.), gardien de la paix.
Segelle (C.), gardien de la paix.
Sentieys (T.), brigadier.
Ser (R.-L.), inspecteur principal adjoint.
Serdet (M.-R.-G.-E.), brigadier.
Sergent (A.-R.), gardien de la paix.
Sergent (J.-L.), gardien de la paix
Serre (J.), gardien de la paix.
Singey (J.-J.), gardien de la paix.
Sivignon (A.-L.), gardien de la paix.
Sohier (F.-J.), gardien de la paix.
Somville (J.-Z.-J.), gardien de la paix.
Souchon (E.), gardien de la paix.

Soulat (F.-A.), gardien de la paix.
Soulat (G.-A.), gardien de la paix.
Soupy (G.), gardien de la paix.
Targowla (Ph.-M.), brigadier.
Tartarin (P.-R.), gardien de la paix.
Tatard (P.-M.), gardien de la paix.
Thalamy (M.-G.-E.), commissaire de police.
Thermault (R.-A.), gardien de la paix.
Thibaut (E.-J.-M.), gardien de la paix.
Tournes (J.-L.), gardien de la paix.
Tournois (R.-L.), gardien de la paix.
Trabot (R), inspecteur principal adjoint.
Tranet (J.-C.-A.), brigadier.
Trébert (J.-M.), brigadier.
Treil (A.-S.), gardien de la paix.
Tresch (R.-H.-C.-O.), gardien de la paix.
Trochet (F.-L.-M.), gardien de la paix.
Trouillet (M.-R.), gardien de la paix.
Tupin (G.), gardien de la paix.
Vachey (M.-A.), gardien de la paix.
Valdin (F.-F.), brigadier.
Valentin (M.-R.), gardien de la paix.
Vasseur (A.), brigadier.
Vasseur (A.-O.), brigadier.
Vaucenat (E.-M.), inspecteur principal adjoint.
Vautrin (P.-A.), gardien de la paix.
Verger (M.-M.), gardien de la paix.
Vernet (J.-M.), gardien de la paix.
Vidril (R.-A.), brigadier.
Villequey (P.-G.-I.), brigadier.
Villeval (E.-L.), gardien de la paix.
Virlon (A.), brigadier.
Virot (A.), gardien de la paix.
Voldey (Ch.-G.), inspecteur principal adjoint.
Walton (H.), gardien de la paix.
Wassen (A.), gardien de la paix.
Williame (E.), gardien de la paix.
Wolf (R.), gardien de la paix.
Yvroux (R.-Ch.), gardien de la paix.
Ameter (L.-E.), gardien de la paix.
Bailly (E.-J.-M.), gardien de la paix.
Bonnot (J.), gardien de la paix.
Bordas (L.-J.-B.) gardien de la paix.
Boutet (P.-M.), gardien de la paix.
Brunot (R.-L.), brigadier.
Cléret (R.-L.), gardien de la paix
Delaunay (P.), brigadier de gardes des bois.
Duquesnoy (C.-A.-J.), gardien de la paix.
Gueguen (J.-M.), gardien de la paix.
Jean (M.), gardien de la paix.
Lagasse (A.), brigadier.
Launois (M.-E.), gardien de la paix.
Lazare (P.), gardien de la paix.
Multon (E.-J.), gardien de la paix.
Pactet (A.-L.), gardien de la paix.
Pochet (H.-G.-E.), brigadier.
Tremeau (G.-G.), gardien de la paix.
Vallet (L.-A.), gardien de la paix.
Verdavaine (E.), commissaire de police.
Abiven (G.-A.-M.), gardien de la paix.
Bac (R.-L.-J.), gardien de la paix.
Blanc (H.-A.), gardien de la paix.
Bollotte (E.), gardien de la paix.
Brillant (A.-C.), brigadier.
Bunout (J.), brigadier.
Chassain (H.-F.-J.), gardien de la paix.
Cirbeau (M.-L.-E.), gardien de la paix.
Cochinard (L.-M.), gardien de la paix.
Coulon (R.-A.), brigadier.
Coupriaux (G.-E.), gardien de la paix.
Coutant (C.-Ch.), brigadier.
Detournay (A.-J.), gardien de la paix.
Folgalvez (F.), gardien de la paix.
Gallay (P.-J.-J.), inspecteur principal adjoint.
Gelin (A.-A.-A.), gardien de la paix.
Gellez (J.), gardien de la paix.
Gez (E.-H.-L.-P.), gardien de la paix.
Gobin (P.-M.), directeur des services.
Goupil (R.-R.-H.), brigadier.
Haes (G.), gardien de la paix.
Houeix (R.-L.-F.), gardien de la paix.
Le Nay (J.-L.-M.), gardien de la paix.
Marrec (G.), gardien de la paix.
Masse (M.-G.-D.), gardien de la paix.
Masson (R.-G.), gardien de la paix.
Morvan (L.-Y.-N.), gardien de la paix.
Pachaud (A.), brigadier.
Patin (P.-J.-A.), gardien de la paix.
Pegeot (P.-J.-B.-G.), brigadier.
Pillias (L.-P.), brigadier.
Pouzalgues (J.-M.-A.), gardien de la paix.
Rosaz (F.-F.), gardien de la paix.
Roux (E.-?.), gardien de la paix.
Socquet-Clerc (R.-E.), commissaire principal.
Tournay (P.-F.), gardien de la paix.
Vaudry (E.-H.), gardien de la paix.
Vidal (H.-Ch.), brigadier.
Vigreux (Ch.), brigadier.
Verges (A.-R.-P.), brigadier.
Hervieu (R.-A.-J.), gardien de la paix.

DIRECTION DE LA POLICE JUDICIAIRE
(COMMISSARIATS)

MM.
Hervieu (A.-P.), agent spécial.
Ledoux (R.-F.), agent spécial.

DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET DES JEUX

MM.
Amiel (B.-J.), inspecteur.
Baudoux (E.-R.), inspecteur principal.
Charabot (A.-A.), inspecteur retraité.
Couturier (Ch.-L.), inspecteur-chef.
Dupouts (E.), inspecteur principal adjoint.
Guillaume (A.-G.), inspecteur principal adjoint.
Marsault (H.-M.), inspecteur principal adjoint.
Nonnotte (P.-A.), inspecteur principal retraité.
Normandin (P.-H.), inspecteur principal.
Simeon (L.-J.), inspecteur retraité.

PREFECTURE DE POLICE (COMMISSARIATS)

MM.
Brunet (G.), inspecteur de police.
Delarue (J.-B.), agent spécial.
Syda (Ch.), inspecteur de police.

DIRECTION DE LA POLICE JUDICIAIRE

MM.
Belaud (O.-E.-P.), inspecteur-chef.
Bertrand (A.-L.-A.), inspecteur principal adjoint.
Blailet (J.-V.), inspecteur principal.
Dore (G.-J.), inspecteur-chef.
Le Pipec (G.-F.), inspecteur principal adjoint.
Recoque (A.-M. J.), inspecteur-chef.
Roussel (G.-F.), commissaire de police.

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE MUNICIPALE

MM.
Maulny (L.-H.), gardien de la paix.
Chavoz (R.-E.), inspecteur principal adjoint.
Le Jan (P.-F.-M.), inspecteur principal adjoint.
Bocquenet (E.-L.-P.), gardien de la paix.
Bonneville (O.-C.-M.), brigadier.
Boutroux (P.-L.-V.), gardien de la paix.
Desaires (C.-F.), gardien de la paix.
Devaux (G.-M.-S.), gardien de la paix.
Grolleron (R.), brigadier.
Janin (A.-M.), gardien de la paix.
Legrand (S.), brigadier.
Pellelier (H.), brigadier.
Segaut (M.-H.-L.), inspecteur principal.
Touzel (J.-C.), brigadier.
Veutin (L.), inspecteur principal adjoint.
Bernard (P.-M.), inspecteur principal.
Chaigneau (G.-E.-H.), brigadier.
Darney (P.-E.), inspecteur principal adjoint.
Denuault (G.-A.-A.), inspecteur principal.
Foissey (A.-E.), gardien de la paix.
Fouquet (R.-A.-J.), gardien de la paix.
Huot-Marchand (C.-T.-J.), brigadier.
Landier (H.-D.), inspecteur principal adjoint.
Le Mouel (J.), inspecteur principal adjoint.
Marbouty (J.), inspecteur principal.
Moine (G.), inspecteur principal.
Charbonnière (J.-E.), gardien de la paix.
Duboux (E.), brigadier.
Gaumard (M.), inspecteur principal,
Gey (F.-H.), brigadier.
Guillet (H.-J.-M.), inspecteur principal adjoint.
Jacquet (J.-R.), brigadier.
Rebours (A.), gardien de la paix.
Thury (G.), gardien de la paix.
Varin (M.-A.-A.), gardien de la paix.
Venin (L.), gardien de la paix.
Vuillemin (P.-E.), gardien de la paix.
Vouvrande (R.-Ch.), brigadier.
Braizet (R.-A.), brigadier
Callanquin (H.-A.-F.), brigadier.
Gueguen (E.-F.), brigadier.
Guillaume (F.-L.-C.), gardien de la paix.
Mariot (M.), inspecteur principal adjoint.
Nativité (B.-M.), gardien de la paix.
Paysan (M.-A.-A.), gardien de la paix.
Raynaud (M.-J.), brigadier.
Servoz (F.-M.), brigadier.
Tourret (E.), gardien de la paix.
Boulanger (L.), brigadier.
Charbonneau (A.-M.), brigadier.
Chauvaud (A.-L.-D.), gardien de la paix.
Eyraud (E.-R.), inspecteur principal adjoint.
Falecker (D.-J.), inspecteur principal adjoint.
Grimaud (J.-P.), brigadier.
Julien (L.), gardien de la paix.
Le Vote (J.-M.), gardien de la paix.
Madec (Y.), gardien de la paix.
Melin (R.-L.), brigadier.
Petitjean (R.-M.), inspecteur principal adjoint.
Simon (M.-P.-C.), brigadier.
Tourlier (P.-C.-M.), inspecteur principal adjoint.
Wehrmuller (M.), brigadier.
Conscience (J.-F.-A.), brigadier.
Decourty (L.-M.), brigadier.
Demelles (M.-J.-M.), gardien de la paix.
Gorrea (M.), brigadier.
Jullian (E.), brigadier.
Lavaux (J.), gardien de la paix.
Legrand (G.), brigadier.
Lesage (M.-A.-H.), gardien de la paix.
Madre (A.-G.), inspecteur principal adjoint.
Nadeaud (F.), inspecteur principal adjoint
Rey (F.), brigadier.
Ringeval (K.-M.), gardien de la paix.
Sonquet (L.), gardien de la paix.
Stich (J.-Ch.), gardien de la paix.
Billard (H.-J.), gardien de la paix.
Boujon (G.-A.-V.), brigadier.
Davau (F.-C.), inspecteur principal adjoint.
Debontride (R.-A.), gardien de la paix.
Falaise (M.-E.), brigadier.
Feneux (J.-J.-F.), gardien de la paix.
Gousset (C.-E.-L.), gardien de la paix.
Guillaume (H.-A.), inspecteur principal adjoint.
Horreard (P.), brigadier
Le Fresne (P.-M.), brigadier.
Legros (F.-M.), brigadier.
Loiseau (N.-L.-F.), inspecteur principal adjoint.
Moret (E.-H.), inspecteur principal adjoint.
Picard (J.-M.), brigadier.
Renaud (G.-M.-F.), gardien de la paix.
Suin (M.), brigadier
Couillard (J.), brigadier.
Dehodin (G.-F.-F.), gardien de la paix.
Dupré (R.-C.), brigadier.
Garel (J.-M.), brigadier.
Goussot (G.-J.-R.), brigadier.
Leroux (A.-J.), inspecteur principal adjoint.
Maladot (P.), gardien de la paix.
Muller (G.-E.), brigadier.
Noret (D.-Ch.), brigadier.
Picard (P.-L.-L.), inspecteur principal adjoint.
Postel (P.-L.), brigadier.
Poupon (G.), gardien de la paix.
Thomas (R.), brigadier.
Lepinette (P.-M.), brigadier.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter du 31 décembre 1917.

Fait à Paris, le 16 juin 1918.

JULES MOCH.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Citation à l'ordre de la Nation.

Sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation :

M. Froissart (Jean), titulaire de la médaille de la Résistance et de la Croix de guerre avec citation à l'ordre du corps d'armée.

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision en date du 19 juillet 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées et du ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite :

A l'ordre de l'armée.

Bataillon de marche du 35e régiment d'infanterie.

Bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.

1er bataillon colonial de commandos parachutistes S. A. S.

1er bataillon parachutistes de choc.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, mais ne donne pas droit au bénéfice de la palme pour le chef de bataillon Clauzon porté dans le texte, l'intéressé ayant été proposé pour une citation à l'ordre de l'armée à l'occasion des mêmes faits.

3e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

1er bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes.

Groupement motorisé autonome.

Cette citation annule celles attribuées au chef de bataillon Gautier, par ordre général n° 5 du 13 août 1947, au capitaine Stremsdoerfer, par ordre général n° 5 du 10 septembre 1947, à l'adjudant-chef Morlon par ordre général n° 27 du 18 octobre 1947 du général commandant en chef à Madagascar.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 19 juillet 1948, le président du conseil des ministres, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, cite :

A l'ordre de l'armée de mer.

BERMUDE, porte-avions.

1re DIVISION NAVALE D'ASSAUT.

1re FLOTTILLE D'AVIATION.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme aux commandants de ces unités nommément désignés. Elles régularisent les citations à l'ordre de l'armée accordées par ordre particulier n° 61 du 2 juin 1948 du haut commissaire de France pour l'Indochine.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 19 juillet 1948, sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite :

A l'ordre de l'armée aérienne.

FRAENKEL (Théodore), médecin capitaine de réserve.

FAUVEAU (Raymond), lieutenant.

LUCA (Jean-Baptiste), lieutenant, compagnie de garde de l'armée de l'air n° 573.

DELIGNE (Maurice), aspirant de réserve.

KOPP (René-Camille), adjudant.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

GROUPE DE TRANSPORT 1/61 BEARN.

GROUPE DE TRANSPORT 2/61 ANJOU.

Cette citation ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre au commandant Pialat, qui fait par ailleurs l'objet d'une citation individuelle.

PIALAT (Robert), commandant.

DILHAN (Pierre), aspirant de réserve, groupe de transport 1/61 BEARN.

ABGRALL (Robert), sergent, groupe de transport 1/61 BEARN.

GUYOMAR (Pierre), sergent, groupe de transport 1/61 BEARN.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A titre posthume.

TRIGEAUD (Joseph), lieutenant.

POTTEL (André) (*alias* FIEL JOHN), adjudant des F. A. F. L.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

WICKER (André), capitaine, groupe de chasse 2/4 LA FAYETTE.

MONTHUS (Robert), aspirant, groupe de chasse 2/4 LA FAYETTE.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et d'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 25 juillet 1942 fixant les règles d'intégration aux forces françaises combattantes du personnel des territoires occupés par l'ennemi;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises libres;

Vu le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la résistance intérieure française;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète :

Art. 1er. — Les demandes de reconnaissance d'unités, de réseaux ou de mouvements au titre des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française, et d'attribution de grades d'assimilation aux membres de ces unités, réseaux ou mouvements, ne seront plus recevables passé le délai de trois mois suivant la parution du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 2. — La forclusion prévue à l'article précédent n'est pas opposable aux demandes d'attribution de grades d'assimilation formulées à l'occasion de demandes de pension présentées dans les délais et conditions fixés par les ordonnances nos 45-321 et 45-322 du 3 mars 1945, la loi n° 46-1056 du 15 mai 1946 et les textes subséquents.

Art. 3. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 19 juillet 1948 modifiant le décret n° 48-227 du 10 février 1948 fixant le régime de solde des militaires non officiers de l'armée de mer, ressortissants des territoires français d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 22 octobre 1929 portant règlement sur la solde des marins du corps des équipages de la flotte, des marins indigènes et des militaires des corps sédentaires;

Vu le décret du 20 mars 1944 fixant le régime de solde des marins indigènes coloniaux non officiers, en service en Afrique du Nord, en France, et sur les théâtres extérieurs d'opérations;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-1697 du 17 juillet 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de mer;

Vu le décret n° 45-1824 du 14 août 1945 fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires des militaires de l'armée de mer;

Vu le décret n° 46-2263 du 12 octobre 1946 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de mer en service à terre, aux colonies et en Extrême-Orient ou en service à la mer, hors de France et d'Afrique du Nord;;

Vu le décret n° 46-2662 du 21 novembre 1946 relatif au tarif de l'indemnité pour charges militaires allouée aux officiers ainsi qu'aux officiers-mariniers, quartiers-maîtres et matelots de 1re classe;

Vu le décret n° 48-227 du 10 février 1948 fixant le régime de solde des militaires non-officiers de l'armée de mer, ressortissants des territoires français d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 48-227 du 10 février 1948, fixant le régime de solde des militaires non officiers de l'armée de mer, ressortissants des territoires français d'outre-mer, est modifié ainsi qu'il suit:

Remplacer le cinquième alinéa de l'article 10 par le suivant:

« Le montant de la retenue est fixé comme suit:

MOTIF DE LA RETENUE	CELIBATAIRE	CHEF de famille.
Punition supérieure à huit jours de prison... Punition de cellule.....	Totalité.	Moitié.
Affectation à une section spéciale, compagnie de discipline ou unité en tenant lieu.....	Moitié.	Quart.

Art. 2. — Le ministre des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er avril 1947 pour les militaires stationnés sur des théâtres d'opération et au 1er août 1947 pour les militaires stationnés dans les autres territoires, et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 19 juillet 1948 instituant un concours pour l'obtention du titre de « médecin biologiste du service de santé de l'air ».

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947, fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948, relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué un concours pour l'obtention du titre de médecin biologiste du service de santé de l'air.

Art. 2. — Le concours est, en principe, annuel. Le nombre de places à mettre au concours est fixé par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Seuls peuvent être admis à y prendre part sous réserve de l'autorisation du secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Les médecins capitaines de l'air de l'armée active, titulaires du brevet de médecine aéronautique comptant au moins deux ans de service dans une formation aérienne, et, ayant accompli au minimum vingt heures de vol.

Les médecins commandants de l'air de l'armée active titulaires du brevet de médecine aéronautique comptant au moins trois ans de services dans une formation aérienne et ayant accompli au minimum trente heures de vol.

Le programme des épreuves, les modalités d'exécution du concours font l'objet d'une instruction d'application.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées « air » désigne les membres du jury dont la composition est fixée comme suit:

Un médecin général ou médecin colonel de l'air, président;

Un membre civil, professeur titulaire ou agrégé des facultés de médecine, désigné après accord avec le ministre de l'éducation nationale;

Deux médecins « maître de recherches de biologie du service de santé de l'air » officiers supérieurs;

Un médecin de l'air, officier supérieur, choisi en raison de ses titres scientifiques;

Un membre suppléant, médecin de l'air, officier supérieur, choisi en raison de ses titres scientifiques.

Nul ne peut être membre titulaire ou suppléant dans le jury, s'il est parent ou allié jusqu'au sixième degré inclusivement, soit d'une autre membre du jury, soit d'un candidat.

Art. 4. — Les candidats admis à la suite des épreuves du concours effectueront un stage de six mois dans les laboratoires du centre d'études de biologie aéronautique du service de santé de l'air. A l'issue du stage, ils recevront le titre de « médecin biologiste du service de santé de l'air ».

Le titre ainsi obtenu est définitivement acquis.

Art. 5. — Dispositions transitoires. — En 1948, à titre exceptionnel, les médecins capitaines ou commandants de l'air ayant effectivement effectué pendant deux ans au moins des travaux et des recherches de biologie aéronautique dans un organisme d'études et de recherches du service de santé de l'air, ayant accompli au moins six ans de service dans le service de santé de l'air et ayant un minimum de cinquante heures de vol pourront obtenir le titre de médecin biologiste du service de santé de l'air, après concours sur titres.

Le nombre de places à mettre au concours sur titres est au maximum égal à 50 p. 100 du nombre des emplois prévus pour la catégorie de médecin biologiste du service de santé de l'air. Les titres des candidats sont soumis à l'appréciation d'une commission d'examen désignée par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées « air » décerne le titre postulé aux candidats reçus au concours sur titres dans la limite des places prévues au paragraphe ci-dessus.

Les modalités d'application du concours sur titres sont définies par une instruction particulière.

Le titre obtenu sera définitivement acquis.

Art. 6. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 juillet 1948 instituant un concours pour l'obtention du titre de « pharmacien biologiste du service de santé de l'air ».

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947, fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948, relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué un concours pour l'obtention du titre de « pharmacien biologiste du service de santé de l'air ».

Art. 2. — Le concours est en principe annuel. Le nombre de places à mettre au concours est fixé par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Seuls peuvent être admis à y prendre part, sous réserve de l'autorisation du secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Les pharmaciens lieutenants, pharmaciens capitaines et pharmaciens commandants de l'air de l'armée active, comptant au moins deux ans de service dans un laboratoire ou organisme d'études et de recherches du service de santé de l'air, et ayant accompli au minimum vingt heures de vol.

Le programme des épreuves, les modalités d'exécution du concours font l'objet d'une instruction particulière.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées « air » désigne les membres du jury dont la composition est fixée comme suit:

Un officier général ou colonel du service de santé de l'air, président;

Un membre civil, professeur titulaire ou agrégé des facultés, désigné après accord avec le ministre de l'éducation nationale;

Deux médecins ou pharmaciens « maître de recherche de biologie du service de santé de l'air » officiers supérieurs;

Un pharmacien de l'air, officier supérieur, choisi en raison de ses titres scientifiques;

Un membre suppléant, officier supérieur, pharmacien de l'air, choisi en raison de ses titres scientifiques.

Nul ne peut être membre titulaire ou suppléant dans le jury, s'il est parent ou allié jusqu'au sixième degré inclusivement, soit d'un autre membre du jury, soit d'un candidat.

Art. 4. — Les candidats admis à la suite des épreuves du concours recevront le titre de pharmacien biologiste du service de santé de l'air, après avoir effectué un stage de six mois dans les laboratoires du centre d'études de biologie aéronautique du service de santé de l'air.

Le titre ainsi obtenu est définitivement acquis.

Art. 5. — Dispositions transitoires. — En 1948, à titre exceptionnel, les pharmaciens lieutenants et capitaines ou commandants de l'air de l'armée active, ayant effectué des travaux et des recherches dans un laboratoire de recherches, comptant au moins trois ans de service dans le service de santé de l'air et ayant un minimum de quarante heures de vol, pourront obtenir le titre de pharmacien biologiste du service de santé de l'air, après concours sur titres.

Les titres des candidats sont soumis à l'appréciation d'une commission d'examen composée d'officiers du service de santé de l'air désignée par le secrétaire d'Etat aux forces armées « air ». Le nombre de places à mettre au concours sur titres est au maximum égal à 50 p. 100 du nombre des emplois prévus pour la catégorie de pharmacien biologiste du service de santé de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées « air » décerne le titre postulé aux candidats reçus au concours sur titres dans la limite des places prévues au paragraphe ci-dessus.

Les modalités d'application du concours sur titres sont définies par une instruction particulière.

Le titre obtenu sera définitivement acquis.

Art. 6. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 juillet 1948 instituant un concours de « maître de recherches de biologie du service de santé de l'air ».

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué un concours pour l'obtention du titre de « maître de recherches de biologie du service de santé de l'air ».

Art. 2. — Le concours est en principe annuel. Le nombre d'emplois à mettre au concours est fixé par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Seuls peuvent être admis à y prendre part, sous réserve de l'autorisation du secrétaire d'Etat au forces armées « air », les officiers du service de santé de l'air possesseurs du titre de « médecin ou pharmacien biologiste du service de santé de l'air » ou du titre de « médecin expert des centres d'examen médical du personnel navigant de l'aviation » ci-dessous énumérés:

1° Les médecins capitaines de l'air de l'armée active compris dans la première moitié de la liste d'ancienneté de leur grade, établie au 1er janvier de l'année du concours comptant au moins deux ans de service dans une formation aérienne et ayant accompli un minimum de trente heures de vol;

2° Les médecins commandants de l'air de l'armée active ayant accompli au moins trois ans de service dans une formation aérienne, ayant effectué un minimum de cinquante heures de vol;

3° Les pharmaciens capitaines de l'air de l'armée active compris dans la première moitié de la liste d'ancienneté de leur grade, établie au 1er janvier de l'année du concours, ayant effectué au moins trente heures de vol;

4° Les pharmaciens commandants de l'air de l'armée active ayant effectué au moins cinquante heures de vol.

Le titre obtenu au concours est définitivement acquis.

Le programme des épreuves, les modalités d'exécution du concours font l'objet d'une instruction d'application.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) désigne les membres du jury dont la composition est fixée comme suit:

Un médecin général ou médecin colonel de l'air, président;

Un membre civil, professeur titulaire ou agrégé des facultés, désigné après accord avec le ministre de l'éducation nationale;

Deux médecins ou pharmaciens de l'air, officiers supérieurs, maîtres de recherches de biologie du service de santé de l'air;

Un médecin ou pharmacien de l'air, officier supérieur, choisi en raison de ses titres scientifiques;

Un membre suppléant médecin ou pharmacien de l'air, officier supérieur choisi en raison de ses titres scientifiques.

Art. 4. — Dispositions transitoires. — En 1948, à titre exceptionnel, les médecins de l'air de l'armée active, officiers supérieurs, pourront être nommés « maîtres de recherches de biologie du service de santé de l'air », après concours sur titres, sous réserve d'avoir effectué dans les laboratoires pendant six ans au moins des travaux et des recherches de biologie aéronautique et d'avoir accompli cinquante heures de vol.

Le nombre de places à mettre au concours sur titres est au maximum égal à 50 p. 100 du nombre des emplois de « maîtres de recherches de biologie du service de santé de l'air ».

Les titres des candidats sont soumis à l'appréciation d'une commission d'examen désignée par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) décerne le titre postulé aux candidats reçus au concours sur titres dans la limite des places prévues au paragraphe précédent.

Les modalités d'application du concours sur titres sont définies par une instruction particulière.

Le titre obtenu sera définitivement acquis.

Art. 5. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 juillet 1948 instituant un concours pour l'obtention du titre de « médecin expert des centres d'examen médical du personnel navigant de l'aviation ».

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air),

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué un concours pour l'obtention du titre de « médecin expert des centres d'examen médical du personnel navigant de l'aviation » dans les quatre catégories suivantes:

1re catégorie: médecine générale, cardiologie, pneumologie.

2e catégorie: neuropsychiatrie, psychologie.

3e catégorie: ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie.

4e catégorie: électroradiologie.

Art. 2. — Le concours est en principe annuel. Le nombre d'emplois à mettre au concours est fixé par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Seuls peuvent être admis à y prendre part, sous réserve de l'autorisation du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), les médecins de l'air ci-dessous énumérés, titulaires du brevet de médecine aéronautique:

1° Les médecins capitaines de l'air de l'armée active compris dans la première moitié de la liste d'ancienneté de leur grade, établie au 1er janvier de l'année du concours, comptant un minimum de deux ans de service dans une formation aérienne et ayant effectué au moins vingt heures de vol;

2° Les médecins commandants de l'air de l'armée active ayant accompli un minimum de trois ans de service dans une formation aérienne, ayant effectué au moins trente heures de vol.

Le titre obtenu au concours suivi de la mention de la catégorie est définitivement acquis.

Le programme des épreuves, les modalités d'exécution du concours font l'objet d'une instruction d'application.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) désigne le jury du concours. Le jury est présidé par un médecin général ou un médecin colonel de l'air.

Suivant la catégorie de concours envisagée, les membres du jury sont désignés comme suit:

Catégorie 1. — Médecine générale, cardiologie, pneumologie.

Un membre civil, médecin des hôpitaux de Paris, désigné par le directeur général de l'assistance publique, après accord avec le ministre de la santé publique.

Deux médecins de l'air, officiers supérieurs choisis en raison de leurs titres scientifiques.

Un médecin expert de centre d'examen médical du personnel navigant, officier supérieur.

Catégorie 2. — Neuro-psychiatrie-psychologie.

Un membre civil médecin des hôpitaux psychiatriques désigné par le directeur général de l'assistance publique, après accord avec le ministre de la santé publique.

Le médecin chef de la section technique du service de sélection et d'orientation du personnel de l'armée de l'air.

Un médecin de l'air, officier supérieur, choisi en raison de ses titres scientifiques.

Un médecin expert de centre d'examen médical du personnel navigant, officier supérieur.

Catégorie 3. — Ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie.

Un membre civil, médecin ou chirurgien spécialiste des hôpitaux de Paris, désigné par le directeur général de l'assistance publique, après accord avec le ministre de la santé publique.

Deux médecins de l'air, officiers supérieurs, choisis en raison de leurs titres scientifiques.

Un médecin expert du centre d'examen médical du personnel navigant, officier supérieur.

Catégorie 4. — Electro-radiologie.

Un membre civil, médecin spécialiste de radiologie des hôpitaux de Paris, désigné par le directeur général de l'assistance publique, après accord avec le ministre de la santé publique.

Un médecin de l'air, officier supérieur spécialiste de radiologie.

Un médecin de l'air, officier supérieur choisi en raison de ses titres scientifiques.

Un médecin expert du centre d'examen médical du personnel navigant, officier supérieur.

Chaque jury aura un membre suppléant, officier supérieur, soit un médecin de l'air choisi en raison de ses titres scientifiques, soit médecin expert de centre d'examen médical du personnel navigant de l'aviation.

Nul ne peut être juge ou juge suppléant dans un jury spécial s'il est parent ou allié jusqu'au sixième degré inclusivement, soit d'un autre juge, soit d'un candidat.

Art. 4. — Dispositions transitoires. — En 1948, à titre exceptionnel, les médecins commandants et médecins lieutenants-colonels de l'air comptant au moins six ans de service dans le service de santé de l'air, ayant un minimum de cinquante heures de vol et exerçant ou ayant exercé les fonctions d'expert dans un centre d'examen médical du personnel navigant pourront obtenir le titre de médecin expert dans l'une des catégories définies à l'article 1er après concours sur titres.

Le nombre d'emplois à mettre au concours sur titres est au maximum égal à 50 p. 100 du nombre des emplois prévus pour chaque catégorie de médecin expert.

Les titres des candidats sont soumis à l'appréciation d'une commission d'examen désignée par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) décerne le titre postulé aux candidats reçus au concours sur titres dans la limite des places prévues au paragraphe ci-dessus.

Les modalités d'application du concours sur titres sont définies par une instruction particulière.

Le titre obtenu est définitivement acquis.

Art. 5. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 juillet 1948 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'active à titre étranger (armée de terre, active).

Par décret en date du 19 juillet 1948, M. Quinclet (James-William) est nommé au grade de sous-lieutenant d'infanterie d'active à titre étranger, pour compter du 23 octobre 1946.

Décret du 19 juillet 1948 portant réintégration d'un officier dans l'armée active.

Par décret en date du 19 juillet 1948, M. Dubois (Gabriel-Marie-Jacques) est réintégré dans les cadres de l'armée active (infanterie) avec le grade de sous-lieutenant.

Son ancienneté dans le grade est celle qu'il détenait à la date de sa radiation des cadres.

Décret du 19 juillet 1948 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 19 juillet 1948, sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Avec le grade de chef d'escadron.

Les chefs d'escadron:

M. Combes (Gabriel), le 19 mars 1948.

M. Fromentin (Paul-Henri), le 16 novembre 1945.

Avec le grade de capitaine.

M. le capitaine Eon (Alexandre-Marie-Théophile), le 17 mars 1948.

Décret du 19 juillet 1948 portant admission dans le cadre des adjoints de chancellerie de réserve des officiers qui appartenaient à l'ex-cadre spécial du service d'état-major.

Par décret en date du 19 juillet 1948, sont admis dans le cadre de réserve des adjoints de chancellerie les officiers dont les noms suivent, qui appartenaient à l'ex-cadre spécial du service d'état-major et qui remplissent, par ailleurs, les conditions réglementaires exigées:

Les commandants:

MM. de Bouheilier Lepelletier (Lucien).
Bourbon (Ludovic-Louis).
Bus (Gaston).
Liénard (Albert-Lucien).
Plazy (Elie-Alphonse).

Les capitaines:

MM. Abarnou (Paul-Joseph).
Alliot (Joseph-Charles).
Allix (Marcel-Louis).
Amblard (Armand-Pierre).
Audrain (Henri-Maurice).
Avalle (André).
Baudouin (Edouard-Henri).
Benoit (Pierre).
Bernard (Fernand-Cyprien).
Binet (Edmond-Roger).
David (Louis-Frédéric).
Deraeve (Georges-Dominique).
Didiet (Maurice).
Dufrancatel (Maurice-Joseph).
Duquesne (Pierre-Edouard).
Eude (Michel-Charles).
Goetchel (Edmond).
Grenu (Léon-Joseph).
Grimal (Marcel-Alexandre).
Henry (Emile-François).
Honoré (Henri-Georges).
Larmeroux (Jean-Joseph).
Legay (Maurice-Louis).
Mathieu (Jean-Pierre).
Maudet (André-Pascal).
Mingues (Vincent-Georges).
Miroux (Alcide-Robert).
d'Ornano (Guillaume-Marie).
Pins (Edouard).
Poincelet (Albert-Maurice).
Pontoizeau (André-François).
Sautereau (Irénée).
Sidoun (Adrien).
Sirey (Cyprien).
Theis (Jean-Charles).
Thiébaut (Louis-Maurice).
Vendeol (Vincent-Antoine).
Veyrières (Maurice-Joseph).
Villaume (Robert-Louis).
Virtel (Marie-Jean).
Vurpillot (Pierre-Alphonse).
Ximenes (Edouard-Joaquim).

Les lieutenants:

MM. Baujard (Etienne-Rémi).
Benard (Roger-Paul).
Borne (Etienne-Vincent).
Boucharelne (René-Maurice).
Bourrilly (Jean-Joseph).
Bouttelоup (André-Henri).
Boyer (Joseph-Louis).
Briquet (Joseph).
Cayrel (Pierre-André).
Chevallier (Paul-Louis).
Coupry (Jacques-Emile).
Dauphin (Gilbert-Gaston).
Dorliat (Auguste-Eugène).
Duthell (Albert-Louis).
Emery (Georges-René).
Etiemble (René-Ernest).
Fernez (Camille-Emile).
Fischer (André-Georges).
Gendrot (Fernand-Henri).
Geny (Emile-Camille).
Halpern (Eleazar).
Henry (François).
Jamet (Claude-Albert).
Lafeuille (Albert-Antoine).
Letort (Marc-Emile).
Martin (Antoine-Auguste).
Meheut (Francis-Auguste).
Montpierre (Camille-Maurice).
Osmont (Robert-Henri).
Personnaz (Jean-Maurice).
Ricci (Simon-Jean).
Robert (Guy-Louis).
Serpente de Bersaucourt (Jean-Joseph).
Tellène (Guy-Albert).
Teychène (Jean).
Thiery (Pierre-Joseph).
Valdeyron (Jean-Marie).
Velut (Pierre-Fernand).

Les sous-lieutenants:

MM. Barbot (René-Pierre).
Benveniste (Jacques-Adrien).
Brethes (Jean-Henri).
Chardonnet (Jean-Charles).
Fromilhague (René-Julien).
Gabaud (Jean-Louis).
Gauzens (Pierre).
Gorcy (Paul).
Jurgensen (Jean-Daniel).
Laquet-Torres (Joseph).
Lesne (Jules).
Mandouze (André-Jean).
Marcoux (Abel-Gabriel).
Pabois (Louis-Pierre).
Pons (Camille-Marius).
Richard (René-Auguste).

Décret du 19 juillet 1948 portant changement d'arme d'un officier de l'armée de terre.

Par décret en date du 19 juillet 1948, est admis, avec son grade, par voie de changement d'arme, dans le cadre des adjoints de chancellerie (réserve), M. le lieutenant d'infanterie de réserve du service d'état-major Kleffer (Joseph).

Décret du 19 juillet 1948 portant régularisation de situation et nomination d'un officier de réserve à titre étranger.

Par décret en date du 19 juillet 1948, le décret du 26 juin 1945 portant intégration dans l'armée des officiers des forces françaises de l'intérieur est modifié ainsi qu'il suit:

21e REGION

RÉSERVE

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

Après: « Schneider (Robert) », rayer: « Chiaravita (Fernand) ».

M. Chiaravita (Fernand) est nommé sous-lieutenant de réserve à titre étranger, à compter du 1er juin 1948.

Décret du 19 juillet 1948 portant radiation des cadres de l'armée par limite d'âge (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 19 juillet 1948, sont rayés des cadres de l'armée, à compter des dates ci-après, des officiers de réserve dont les noms suivent:

Gendarmerie nationale.

Gouadain (Jean-Pierre), capitaine, le 16 juillet 1948.

Laporterie (Joseph-Louis-Bernard-François), capitaine, le 25 septembre 1948.

Décret du 19 juillet 1948 portant acceptation de la démission d'un officier de réserve.

Par décret en date du 19 juillet 1948, la démission de son grade offerte par le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Blanchard (Adrien-Jean-Marie) est acceptée, à compter du 25 mars 1948.

Décret du 19 juillet 1948 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret en date du 19 juillet 1948, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par le lieutenant à titre définitif et capitaine à titre temporaire du corps des officiers de l'air, cadre sédentaire, Martini (Jean-Dominique), né le 6 juin 1906, est acceptée.

M. Martini est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité avec le grade de capitaine à titre définitif pour prendre rang du 25 décembre 1943.

Décret portant promotions (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1948, pages 6681 et suivantes:

ACTIVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

Les capitaines:

Au lieu de: « M. Daknau-Tahar ben Hamdou », lire: « M. Daknou-Tahar ben Hamdou ».

Artillerie.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Birocheau (Paul-Louis-Albert); 2e tour (choix). M. Quesnel (Roger-Maurice) », lire: « 2e tour (choix). M. Birochau (Paul-Louis-Albert); 2e tour (choix). M. Quesnel (Roger-Maurice) ».

Transmissions.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

Après: « Desplanque (Henri-Augustin) », ajouter: « retraités ».

Au grade de chef de bataillon.

Après: « Charrier (Joseph-François-Léo) », ajouter: « retraité ».

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

Au lieu de: « M. Titremann (Pierre-Louis-Paul), en remplacement de M. Dresse, admis à la retraite », lire: « M. Titremann (Pierre-Louis-Paul), en remplacement de M. Bresse, admis à la retraite ».

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de commandant.

Les capitaines:

Au lieu de: « M. Picaud (Jean-Eugène-Marcel), en remplacement de M. Dgadebois, admis à la retraite », lire: « M. Picaud (Jean-Eugène-Marcel), en remplacement de M. Gadebois, admis à la retraite ».

Service de santé.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Poliguet (Jean-Marie-Jules) », lire: « 2e tour (choix). M. Foliguet (Jean-Marie-Jules) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Coquerel (Georges-Marius-Emile) », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Cocquerel (Georges-Marius-Emile) ».

Au grade de capitaine.

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Welchsel (Robert) », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Welchsel (Robert) ».

Services généraux et particuliers de l'armée.

SERVICE DE SANTÉ

A. — Pharmaciens.

Au grade de pharmacien commandant.

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. le pharmacien capitaine Bontemps (Emile-Jacques) », lire: « 2e tour (choix). M. le pharmacien capitaine Bontems (Emile-Jacques) ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant intégration et promotion, à titre définitif, dans l'armée de terre (réserve) d'officiers provenant des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1948, pages 6648 et suivantes:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

Au lieu de: « M. Sourda (André-Gaston-Jean) », lire: « M. Sourdaa (André-Gaston-Jean) ».

Artillerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

Après: « M. de La Bardonnie (Louis-Marius-René-Gaston) », ajouter: « M. Reffinato (Joseph-Charles) ».

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin sous-lieutenant.

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

« M. Zimmet (Pierre-Don) ».

Lire:

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

« M. Zimmet (Pierre-Don) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

Au lieu de: « M. Festy dit Fontaine (Guy-Philippe-Pierre) », lire: « M. Fety dit Fontaine (Guy-Philippe-Pierre) ».

(Le reste sans changement.)

Armée de l'air (active).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 34 de la loi des pensions du 30 décembre 1913;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, plusieurs fois modifiée;

Vu l'article 54 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'accord du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes,

Arrête:

Art. 1er. — M. le lieutenant-colonel du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Magne (Gabriel), placé dans la position hors cadres (mission) au titre du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, est replacé dans les cadres à la date du 1er juin 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1948.

ANDRÉ MAROSELLI.

Concours d'admission à la section administrative de l'école du service de santé militaire en 1948.

Liste alphabétique, dans l'ordre des régions militaires, des candidats admissibles aux épreuves écrites de ce concours admis à subir les épreuves orales à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, à partir du 26 juillet 1948, à neuf heures.

Ardhuin (François), sergent, 1re section d'infirmiers militaires.

Berthelot (Jean), sergent, 1re section de C. O. M. A.

Hardy (Pierre), sergent, 1re section de C. O. M. A.

Lhuissier (Victor), sergent-chef, 1re section d'infirmiers militaires.

Penciolelli (François), sergent, 1re section d'infirmiers militaires.

Tabutiaux (Pierre), adjudant-chef, 1re région, cadre des agents de chancellerie.

Chapeau (Albert), sergent-chef, 3e région, établissement régional des transmissions.

Fantou (Henri), adjudant, 3e région, 71e bataillon d'infanterie.

Vangheesdaele (Gabriel), maréchal des logis, 3e région, groupe de transport n° 526.

Burgalières (Jean), sergent-chef, 4e section d'infirmiers militaires.

Delarce (Jacques), sergent-major, 4e section d'infirmiers militaires.

Hyard (Robert), sergent, 6e section d'infirmiers militaires.

Coronel (Elie) sergent-major, 8e section de C. O. M. A.

Faucher (Séraphin), sergent-major, 8e région, 58e demi-brigade, S. M. P.

Sternadel (Eric), sergent-chef, 8e région, école du service de santé.

Avignon (Gilbert), sergent-chef, 10e section d'infirmiers militaires.

Champalle (Paul), sergent, T. O. A., G. M. S. F. P., détachement de C. O. M. A.

Humbert (André), sergent, 66e section d'infirmiers militaires.

Liste des officiers des autres armes de l'armée de terre admissibles aux épreuves orales du concours d'admission en 1948 à l'école d'application de gendarmerie.

1re REGION

Frizza (Henry), capitaine, organe central des F. F. L., Paris.

Gatebois (Jules), capitaine, E. M. des T. C., 5, boulevard des Invalides, Paris.

Bucquoy (Léon), lieutenant, dépôt de P. G. A. n° 51, à Orléans.

Cuisigniez (Georges), lieutenant, 93e R. I., à Courbevoie.

Lefebvre (Jean), lieutenant, 1er R. I. C., à Satory.

Lequeux (Lucien), lieutenant, E. M. I. A., Cherchell (a passé l'examen écrit à Paris).

Pernin (Aimé), sous-lieutenant, 8e régiment de transmissions, à Bicêtre (Seine).

2e REGION

Florence (Pierre), sous-lieutenant, groupe de transport n° 510, à Laon.

3e REGION

Donval (Jean), lieutenant, 511e R. A. A.

Omnes (René-Louis), lieutenant, 13e régiment de dragons, à Alençon.

4e REGION

Pierre (Roger), capitaine, 10e R. T. C. R.

Chichignoud (Bruno), lieutenant, école des sous-officiers, Saint-Maixent.

5e REGION

Danis (Auguste), capitaine, régiment colonial de transmissions, à Toulouse.
Lamolinerie (Paul), capitaine, direction régionale du génie, à Toulouse.
Blard (Guy-Jean), lieutenant, 35e R. A. L. P., à Tarbes.
Bonnaire (Félix), lieutenant, 1er R. A. C., à Castres.
Labatut (Robert), lieutenant, dépôt de P. G. A. 186, Mont-de-Marsan.

6e REGION

Pargny (Louis), capitaine, 150e bataillon d'infanterie, à Marville (Meuse).
Lamiable (André), lieutenant, 146e bataillon d'infanterie, Metz.

7e REGION

Bastien (Serge), capitaine, S. M. P., 7e région, à Dijon.
Gaudry (Roger), lieutenant, direction des P. G. A., à Dijon.
Menoret (André), lieutenant, U. C. A. 571 du S. M. P., à Bourges.
Chetaneau (Raymond), lieutenant, 5e R. T. M., à Belfort.

8e REGION

Bois (Georges), lieutenant, 8e R. C. A., à Roanne.
Fanton (Henri), lieutenant, 88e bataillon de transmission, à Lyon.

10e REGION

Suteau (Roger-Louis), capitaine, 66e R. A. A., à Oran.
Meyer (Jean-Marie), lieutenant, compagnie de transmission du C. I. O. A., à Oran.
Sales (André), sous-lieutenant, 9e bataillon de zouaves, à Alger.

MAROC

Lefebvre (Fernand), lieutenant, 8e demi-brigade de zouaves, à Rabat.
Macchi (François), sous-lieutenant, 8e demi-brigade de zouaves, à Rabat.

TUNISIE

Dalle (Firmin), capitaine, 3e R. T. S., à Tunis.
Laurent (Jean-Marie), 44e bataillon de transmission, à Tunis.

T. O. ALLEMAGNE

Coursier (Georges), capitaine, 19e B. C. P., secteur postal n° 50031.
Ruppert (Albert), lieutenant, R. C. R., secteur postal n° 72410.

EXTREME-ORIENT

Achard (Henri), lieutenant, 3e bataillon de chasseurs laotiens, secteur postal n° 50741.

Avis de convocation. — Les officiers ci-dessus désignés se présenteront le mardi 3 août 1948, à sept heures quarante-cinq, à la caserne des Célestins, 12, boulevard Henri-IV, Paris (4e), pour subir les épreuves orales.

Liste des sous-officiers de gendarmerie admissibles aux épreuves orales et pratiques du concours d'admission en 1948 à l'école d'application de gendarmerie.

I. — METROPOLE ET T. O. A.

Geninet (Louis), maréchal des logis chef, 1re légion de gendarmerie.
Tison (Hubert), maréchal des logis chef, 2e légion *bis* de gendarmerie.
Bonneaudeau (Robert), maréchal des logis chef, 4e légion *bis* de gendarmerie.
Bellot (Marcel), adjudant, 4e légion *bis* de gendarmerie.
Lamouroux (Pierre), maréchal des logis chef, 4e légion *ter* de gendarmerie.
Tisseyre (Jean), maréchal des logis chef, 5e légion de gendarmerie.
Vie (Jean), maréchal des logis chef, 5e légion de gendarmerie.
Isnard (Armand), maréchal des logis chef, 9e légion de gendarmerie.
Vidal (Fernand), maréchal des logis chef, 9e légion de gendarmerie.
Artaud (Antoine), maréchal des logis chef, 9e légion de gendarmerie.
Jardin (Robert), maréchal des logis chef, légion de la garde républicaine de Paris.
Boulay (Henri), maréchal des logis chef, 1re légion de garde républicaine.
Favre (Marie), maréchal des logis chef, 8e légion de garde républicaine.
Trombetta (Paul), maréchal des logis chef, 8e légion de garde républicaine.
Leteure (Constant), maréchal des logis chef, 2e légion de gendarmerie d'occupation.
Micheli (Philippe), maréchal des logis chef, 3e légion de garde républicaine.

II. — AFRIQUE DU NORD

Caseris (René), maréchal des logis chef, légion de gendarmerie du Maroc.
Pallet (Joseph), maréchal des logis chef, légion de gendarmerie du Maroc.
Mogenot (André), maréchal des logis chef, 11e légion de garde républicaine.

Avis de convocation. — Les sous-officiers ci-dessus désignés subiront les épreuves orales et pratiques du concours à partir du mardi 3 août 1948, à huit heures, au fort de Charenton, à Maisons-Alfort (Seine).

Liste concernant les véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 (*suite*).

GUERRE

Voitures de liaison en compte à la 6e région militaire, direction du matériel, Metz, provenant du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

(Aucune de ces voitures n'est en état de marche, certaines pièces manquent.)

N° D'ORDRE	GENRE	MARQUE	TYPE	N° MATRICULE	N° CHASSIS
1	V. L.	Citroën.	11 B. L.	5095	381828
2	V. L.	Matford.	V. 8	6978	1666
3	V. L.	Renault.	A. C. X. 2	5966	790044
4	V. L.	Citroën.	7 C	8491	089785
5	V. L.	Matford.	82 A	5994	311
6	V. L.	Renault.	A. S. B. 2	6980	943772
7	V. L.	Citroën.	7 C	1462	088264
8	V. L.	Matford.	V. 8. F. 8	5831	6149
9	V. L.	Citroën.	7 C	4055	215348

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1160 du 16 juillet 1948 rapportant les dispositions du décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 relatif à des autorisations de dépenses.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 47-2429 du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948;

Vu la loi n° 47-2430 du 31 décembre 1947 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de janvier, février et mars 1948;

Vu le décret n° 47-2431 du 31 décembre 1947 portant répartition, par services et par chapitres, des crédits provisionnels applicables aux dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948;

Vu la loi n° 48-472 du 21 mars 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de mai 1948;

Vu le décret n° 48-381 du 31 mars 1948 portant répartition par services et par chapitres, des crédits provisionnels applicables aux dépenses militaires ordinaires et aux dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de mai 1948;

Vu la loi n° 48-888 du 29 mai 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour le mois de juin 1948;

Vu le décret n° 48-899 du 1er juin 1948 portant répartition, par services et par chapitres, des crédits provisionnels applicables aux dépenses militaires ordinaires et aux dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour le mois de juin 1948;

Vu le décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté le décret n° 48-1064 du 3 juillet 1948 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts. Les autorisations accordées par ce texte sont expressément retirées.

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-1039 édictant les dispositions d'ordre comptable applicables aux entreprises revisant ou ayant revisé leur bilan.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1948:

Page 6310, Renseignements à annexer au bilan, Tableau des amortissements, 2e ligne, lire: « Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissement », au lieu de: « Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements: dotations réglementaires en plus (encre noire). Dotations réglementaires en moins (encre rouge).

Page 6311, 1re colonne, article 7, insérer entre l'avant-dernier et le dernier alinéas, l'alinéa suivant: « Les déchets sont les résidus de matières et rebuts provenant de la fabrication ».

Page 6311, 3e colonne, article 11, 3e alinéa, lire: « moyens du dernier mois de l'exercice », au lieu de: « moyen du dernier mois ».

Prorogation de divers groupements d'achat, d'importation et de répartition.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 juillet 1938 portant organisation générale de la nation pour le temps de guerre et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'article 2 de la loi du 28 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont prorogés jusqu'au 1er mars 1949 les groupements suivants:

Groupement national d'achat des tourteaux.
Société d'importation et de répartition des semences de lin.
Société d'importation et de répartition des pommes de terre de semence.
Groupement d'importation et de répartition des graines de betteraves à sucre.

Art. 2. — Les groupements d'importation et de répartition des graines de semence fourragères et potagères sont prorogés jusqu'au 30 juin 1948.

Art. 3. — Les délais de prorogation fixés par les articles précédents pourront être modifiés par arrêtés conjoints des ministres intéressés, dans les limites fixées par l'article 2, alinéa 1er *in fine* de la loi du 28 février 1948.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur de l'organisation économique au ministère des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Agrément de sociétés d'assurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1948: page 6604, 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « sera publié au *Journal officiel* de l'Algérie », lire: « sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 18 juillet 1948, M. Carour, administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, sous-directeur, est placé en service détaché auprès du ministère de l'intérieur pour une période maximum de cinq ans, à compter du 2 juin 1948.

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1948.

Rectificatif et additif au *Journal officiel* du 29 juin 1948:

Page 6249, Département de l'Hérault, substituer aux indications contenues colonne 2 et colonne 6 et concernant les vignes produisant des vins de consommation courante ou des vins délimités de 2e et 3e catégories, les indications suivantes:

Colonne 2:

« Ensemble du département pour les vins de consommation courante. Pour les vins délimités: vins du Minervois, de la Méjanelle, rosé de Bessan, de Terret, du Languedoc, de Saint-Georges-d'Orgues, de l'Orb et du Vernazobre ».

Colonne 6:

« Bénéfice de 700 F par hectolitre récolté en sus de 35 hectolitres à l'hectare et compris dans une tranche allant de 36 à 45 hectolitres.
« Bénéfice de 800 F par hectolitre récolté en sus de 35 hectolitres à l'hectare et compris dans une tranche allant de 46 à 65 hectolitres.
« Bénéfice de 700 F par hectolitre récolté en sus de 35 hectolitres à l'hectare et compris dans une tranche allant de 66 à 85 hectolitres.
« Bénéfice de 600 F par hectolitre récolté en sus de 35 hectolitres à l'hectare et compris dans la tranche supérieure à 85 hectolitres ».

Page 6251, Département des Landes, Généralité des cultures, Chalosse, en regard de cette rubrique, colonne 6, ajouter: « Momuy, Labastide-Chalosse, Candresse, Yzosse, Dax et Narrosse ».

Page 6253, Département du Loiret, Généralité des cultures, Val-de-Loire, 1re zone, en regard de cette rubrique, colonne 4, lire: « Coefficient 7 ».

Page 6257, Département de la Haute-Marne, Généralité des cultures, en regard de cette rubrique, colonne 6, III, Vallage, Vallée, Amance, 22e ligne, lire: « Bussières-lès-Belmont », au lieu de: « Buxières-les-Belmont »; IV, Haut-Pays, Montagne-Nord et Vingeanne, 6e ligne, lire: « Illoud », au lieu de: « Illoul »; 22e ligne, lire: « communes de Chalvraines et Humberville », au lieu de: « cantons de Chalvraines et Humberville »; 28e ligne, lire: « Violot », au lieu de: « Violet ».

Page 6258, Département de la Haute-Marne, Généralité des cultures, en regard de cette rubrique, colonne 6, V, Montagne-Sud, 5e ligne, lire: « Noidant-le-Rocheux », au lieu de: « Noidant-le-Rochaux »; VI, Poissons, 7e ligne, lire: « Chambroncourt et Orquivaux », au lieu de: « Cambroncourt et Orgenvaux ».

Même page, Département de Meurthe-et-Moselle, Généralité des cultures, La Montagne, en regard de cette rubrique, colonnes 4 et 6, lire: « Coefficient 24 », au lieu de: « 57 ».

Page 6262, Département du Puy-de-Dôme, colonne 2, 2e ligne, au lieu de: « Zone I », lire: « Zone II ».

Page 6275, Département de Vaucluse, Oliveraies, Olives pour la conserve, en regard de cette rubrique, colonne 5, lire: « 30.000 ».

Page 6278, Département de l'Yonne, ajouter *in fine*, colonne 1: « embouche », colonne 5: « 10.000 ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Application de l'article 3 de la loi du 15 janvier 1943 concernant la dévolution successorale des exploitations agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 815 et 832 du code civil;

Vu la loi du 15 janvier 1943 relative à la dévolution successorale des exploitations agricoles;

Vu les arrêtés des 22 juillet et 12 décembre 1944, du 19 septembre 1947 et du 27 février 1948 relatifs à l'application de l'article 3 de la loi du 15 janvier 1943 concernant la dévolution successorale des exploitations agricoles;

Vu l'avis des ingénieurs en chef, directeurs des services agricoles, des présidents des fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles et des commissions consultatives départementales des baux ruraux des départements de la Moselle et du Bas-Rhin,

Arrête:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 22 juillet 1944, relatif à l'application de l'article 3 de la loi du 15 janvier 1943 concernant la dévolution successorale des exploitations agricoles, est complété comme suit:

« Moselle: 30 hectares.
« Bas-Rhin: 20 hectares ».

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN EHRHARD.

Inspection de l'agriculture.

Par arrêté en date du 17 juillet 1948, M. Faure, inspecteur de l'agriculture, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 18 juillet 1948.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 17 juillet 1948, M. Dops, chef de section administrative à la direction des services agricoles des Ardennes, a été mis en disponibilité sans traitement, pour convenances personnelles, pendant une période de trois mois, à compter du 1er septembre 1948.

Tableau d'avancement pour 1948 du personnel de l'institut national agronomique, des écoles nationales d'agriculture, de l'école nationale des industries agricoles et de l'école nationale d'horticulture.

Par arrêté en date du 22 juin 1948, ont été inscrits pour un avancement de classe, pour l'exercice 1948, les fonctionnaires et agents ci-après désignés:

Chefs de travaux et assistants de l'institut national agronomique.

CHEFS DE TRAVAUX

(A compter du 1er janvier 1948.)

Pour la 2e classe (choix).

M. Raveux (Roger).

(A compter du 1er juillet 1948.)

Pour la 2e classe (choix).

M. Boileux (Henri).

ASSISTANTS

(A compter du 1er juillet 1948.)

Pour la 1re classe (choix).

M. Molez (Gaëtan).

Pour la 4e classe (choix).

M. Delage (Jacques).

Professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales d'agriculture.

PROFESSEURS

(A compter du 1er janvier 1948.)

Pour la 1re classe (choix).

M. Calandron (André), professeur à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

(A compter du 1er juillet 1948.)

Pour la 2e classe (choix).

M. Moulin (Marcel), professeur à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

MAITRES DE CONFÉRENCES

(A compter du 1er janvier 1948.)

Pour la 1re classe (choix).

M. Guillemat (Jean), maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Pour la 2e classe (choix).

M. Hugues (Louis), maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

M. Péquignot (René), maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

(A compter du 1er juillet 1948.)

Pour la 1re classe (choix).

M. Malterre (Jean), maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

M. Berthois (Léopold), maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Pour la 2e classe (choix).

M. Delasnerie (Jean), maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Chefs de travaux et assistants des écoles nationales d'agriculture.

CHEFS DE TRAVAUX

(A compter du 1er janvier 1948.)

Pour la 1re classe (choix).

M. Rouleau (Lucien), chef de travaux à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

M. Clanet (Edmond), chef de travaux à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

(A compter du 1er juillet 1948.)

Pour la 1re classe (choix).

M. Renaud (Paul), chef de travaux à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

M. Bouat (Armand), chef de travaux à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

M. Dupuis (Georges), chef de travaux à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Pour la 2e classe (choix).

M. Galet (Pierre), chef de travaux à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

ASSISTANTS

(A compter du 1er janvier 1948.)

Pour la 1re classe (choix).

M. Richer (Albert), assistant à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Pour la 5e classe (choix).

M. Marteau (Georges), assistant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

M. Mingotti (Jean-Baptiste), assistant à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

(A compter du 1er juillet 1948.)

Pour la 5e classe (choix).

M. Servat (Emmanuel), assistant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

M. Benevent (Marcel), assistant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

M. Mignotte (François), assistant à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

M. Lachavanne (Georges), assistant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Directeurs et professeurs de l'école nationale des industries agricoles et de l'école nationale d'horticulture.

(A compter du 1er juillet 1948.)

Pour la 1re classe (choix).

M. Guillemet, directeur de l'école nationale des industries agricoles.

Pour la 4e classe (choix).

M. Deux (Yves), professeur à l'école nationale des industries agricoles.

Chefs de travaux, chefs de culture et chefs d'atelier de l'école nationale des industries agricoles et de l'école nationale d'horticulture.

(A compter du 1er juillet 1948.)

Pour la 3e classe (choix).

M. Jeanclaude (Lucien), chef de culture à l'école nationale d'horticulture.

Cadres administratifs de l'institut national agronomique, des écoles nationales d'agriculture, de l'école nationale des industries agricoles et de l'école nationale d'horticulture.

DIRECTEURS ET DIRECTRICE DES ÉTUDES, INSPECTEUR DES ÉTUDES, ÉCONOMES ET AGENTS COMPTABLES ÉCONOMES

(A compter du 1er janvier 1948.)

Pour la 3e classe (choix).

Mme Chauvet (Guillemette), école nationale d'agriculture de Montpellier.

AGENTS COMPTABLES

(A compter du 1er juillet 1948.)

Pour la 1re classe (choix).

M. Cauvin, E. N. I. A.

Secrétaires de direction, surveillants et surveillant bibliothécaire, commis de comptabilité, commis secrétaire et sténodactylographe.

SURVEILLANTS

(A compter du 1er juillet 1948.)

Pour la 4e classe (choix).

M. Hugonnot (Jean-Marie), école nationale d'agriculture de Grignon.

COMMIS DE COMPTABILITÉ

Pour la 3e classe (choix).

Mme Veillard (Germaine), école nationale d'agriculture de Rennes.

Personnel de service.

(A compter du 1er janvier 1948.)

Pour la 1re classe (choix).

M. Guéret (Georges), institut national agronomique.

(A compter du 1er janvier 1948.)

Pour la 1re classe (ancienneté).

M. Gerbeaut (Armand), école nationale d'horticulture.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 19 juillet 1948 portant transformation de la maison-refuge d'Hénin-Liétard en hôpital-hospice public communal.

Par décret en date du 19 juillet 1948:

La Maison de refuge, fondée en 1927 par le bureau de bienfaisance d'Hénin-Liétard (Pas-de-Calais) et fonctionnant dans cette commune, est érigée en hôpital-hospice établissement public communal.

La dotation de l'hôpital-hospice d'Hénin-Liétard est ainsi constituée:

1° Les immeubles, terrain, mobilier et matériel, cédés par le bureau de bienfaisance, évalués comme suit:

Bâtiments	5.000.000 F.	
Terrain	300.000	
Mobilier et matériel	700.000	
		6.000.000 F.
2° Une subvention exceptionnelle de la commune d'Hénin-Liétard	700.000 F.	
Total	6.700.000 F.	

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 juillet 1948 approuvant deux délibérations de l'assemblée représentative de Madagascar relatives aux impôts sur les revenus.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblée provinciales à Madagascar;

Vu les délibérations nos 48-117 et 48-127 du 6 avril 1948:

1° Modifiant le mode d'assiette et les tarifs des impôts sur les revenus;

2° Fixant le taux de la déduction supplémentaire des frais professionnels accordés au personnel navigant de l'aviation marchande;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne le mode d'assiette, les délibérations susvisées de l'assemblée représentative de Madagascar en date du 6 avril 1948:

1° Délibération n° 48-117 modifiant le mode d'assiette et les tarifs des impôts sur les revenus;

2° Délibération n° 48-127 fixant le taux de la déduction supplémentaire des frais professionnels accordée au personnel navigant de l'aviation marchande.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 juillet 1948 annulant la délibération du conseil général du Sénégal du 27 mars 1948 modifiant le taux de la surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général du Sénégal en date du 27 mars 1948 modifiant le taux de la surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis.

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la délibération susvisée du conseil général du Sénégal en date du 27 mars 1948 modifiant le taux de la surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 19 juillet 1948 plaçant en position de mission à Madagascar le préfet de la Réunion et son directeur de cabinet.

Par décret en date du 19 juillet 1948, sont placés dans la position de mission à Madagascar, à l'occasion de la foire-exposition du Progrès franco-malgache de Tananarive, pour la période du 3 au 10 octobre 1947 inclus:

M. Demange (Paul), préfet de 2e classe, préfet de la Réunion.

M. Maccioni (Jean), sous-préfet de 2e classe, son directeur de cabinet.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 juillet 1948, M. Sabiani (Sabien), auxiliaire de bureau de l'administration centrale, est nommé:

Commis de 3e classe d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale de la France d'outre-mer, à compter du 1er mars 1943 (conserve 1 ans 6 mois de rappels pour services militaires).

Commis de 2e classe, à compter du 1er mars 1943 (conserve 2 ans 6 mois de rappels pour services militaires).

Commis de 1re classe, à compter du 1er mars 1943 (conserve 6 mois de rappels pour services militaires).

Commis principal de 3e classe, à compter du 1er septembre 1944 (rappels pour services militaires épuisés).

Commis principal de 2e classe, à compter du 1er septembre 1946.

Commis principal de 1re classe, à compter du 1er septembre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 juillet 1948, M. Vial (Henri), commis de 4e classe des services coloniaux des ports, ancien prisonnier de guerre, est intégré dans le cadre des commis d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale de la France d'outre-mer, en qualité de:

Commis de 3e classe, à compter du 1er mars 1943 (conserve 1 an 5 mois 17 jours de rappel pour services militaires).

Commis de 2e classe, à compter du 14 septembre 1943 (rappels pour services militaires épuisés).

Commis de 1re classe, à compter du 14 septembre 1945.

Commis principal de 3e classe, à compter du 14 septembre 1947.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juillet 1948, l'arrêté du 8 avril 1948 portant nomination de M. Tran Van Nhieu en qualité d'ingénieur adjoint stagiaire des services de l'agriculture aux colonies a été complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le présent arrêté prendra effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 1er octobre 1947 ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juillet 1948:

I. — MM. Aubreville (André) et Alba (Paul), conservateurs des eaux et forêts du cadre métropolitain en Algérie, détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer, ont été respectivement intégrés dans le cadre général des eaux et forêts aux colonies, pour compter du 15 septembre 1947 et 1er janvier 1948.

II. — Les intéressés conservent dans le cadre colonial le grade et l'ancienneté dont ils étaient titulaires dans ce cadre au titre de fonctionnaire détaché.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juillet 1948:

I. — M. Ozil (Charles) est inscrit au tableau complémentaire de l'année 1947 du personnel du cadre général des transmissions coloniales pour la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint (section des installations téléphoniques et télégraphiques).

II. — M. Ozil (Charles) est promu à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des transmissions coloniales (section des installations téléphoniques et télégraphiques), pour compter du 1er juillet 1947, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Il conserve, dans sa nouvelle situation, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 2 mois 16 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juillet 1948:

I. — M. Bride (René), contrôleur principal des installations électromécaniques du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones (au traitement de 117.000 du 26 décembre 1947) est classé dans le cadre général des transmissions coloniales au grade de contrôleur principal de 1re classe après trois ans des centraux téléphoniques et télégraphiques (au traitement de 123.000 F) sans ancienneté civile.

II. — Ls dispositions du présent arrêté auront effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 27 décembre 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juillet 1948:

L'arrêté du 27 mai 1948 portant reclassement dans le cadre général des transmissions coloniales est modifié comme suit en ce qui concerne M. Hervos.

« M. Hervos (Maurice), chef d'équipe de 2e classe du service des lignes du cadre général des transmissions coloniales est reclassé vérificateur de 2e classe du service des installations pour compter du 1er juillet 1947, en conservant quatorze jours de rappels pour services militaires ».

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juillet 1948:

1. — M. Sousatte (René-Paul), contrôleur des transmissions coloniales, élu conseiller de l'Assemblée de l'Union française, est placé, sur sa demande, en service détaché dans la position de congé hors cadres et sans solde à compter du 19 octobre 1947 et pour la durée de son mandat.

II. — Pendant cette période l'intéressé est astreint au versement de la retenue réglementaire de 6 p. 100 au profit de la caisse intercoloniale des retraites et la prise en compte de ses services ne donne pas lieu au versement de la contribution de 14 p. 100 prévue à l'article 83 du décret du 1er novembre 1928 portant création de cette caisse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juillet 1948, M. Dalle (Antoine), receveur supérieur hors classe du cadre général des transmissions coloniales, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté à compter du 1er décembre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juillet 1948, M. Crubellier (Léon), chef d'équipe principal de 1re classe du service des lignes du cadre général des transmissions coloniales, atteint par la limite d'âge, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté.

Vétérinaires des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 juillet 1948, a été acceptée, pour compter du 1er janvier 1948, la démission de son emploi offerte par M. Lascombe (Antoine), vétérinaire inspecteur de 1re classe des colonies.

Liste des élèves ayant obtenu le certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du 15 juillet 1948, le certificat de fin d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale a été accordé aux élèves de la promotion 1947-1948 dont les noms suivent, classés par ordre de mérite.

I. — *Section de la production agricole.*

MM. Simon, Perrier, Romieu, Tétefort, Guery, Richet, Biard, Debetz, Caron, Godard, Cochet, Bouchy, Bocquenet, Pelissier, Berge, Charles.

II. — *Section des recherches agronomiques.*

Sous-direction génétique: M. Caillol.

Sous-direction de chimie et technologie agricole: MM. Velly, Boelle, Busch.

Le diplôme de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (section des recherches agronomiques), a été accordé à M. Daeschner, de la promotion 1946-1947.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 9 juin 1948 approuvant les propositions de la commission chargée d'évaluer les apports de l'Etat et de la Compagnie des messageries maritimes à la société instituée par l'article 15 de la loi du 28 février 1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande;

Vu le rapport de la commission d'évaluation visée à l'article 15 d de ladite loi,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les propositions de la commission chargée d'évaluer les apports de l'Etat et de la Compagnie des messageries maritimes à la société instituée par l'article 15 de la loi du 28 février 1948.

Art. 2. — Le montant des apports de l'Etat et le montant des apports de la compagnie sont fixés respectivement à:

4.605 millions
2.350 millions.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-1162 du 19 juillet 1948 portant dérogation à la suspension de recrutement en ce qui concerne le personnel du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils), et spécialement son article 3;

Vu l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et de la commission des finances du Conseil de la République;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à pourvoir, dans les services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, les emplois vacants désignés ci-après:

Personnel de l'administration centrale:
Un adjoint à l'inspecteur général de l'aviation civile et commerciale.
Trois assistantes sociales.
Une infirmière.

Personnels communs des services extérieurs:
Dix adjoints administratifs.
Deux dessinateurs.
Douze auxiliaires de bureau.
Quarante-huit ouvriers.

Personnel de la direction des bases aériennes:
Neuf agents sur contrat hors catégorie.
Soixante-cinq agents sur contrat 1re catégorie.
Soixante et onze agents sur contrat 2e catégorie.
Cinquante-huit agents sur contrat 3e catégorie.

Personnel de la navigation aérienne:
Dix-huit ingénieurs de la navigation aérienne.
Vingt-deux ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.
Deux cent trente contrôleurs de la navigation aérienne.
Trois cent vingt-deux agents de la navigation aérienne.
Six contrôleurs des télécommunications aériennes.
Dix gardiens auxiliaires.
Sept agents sur contrat de 1re, 2e et 3e catégorie.

Personnel de la météorologie nationale:
Six élèves ingénieurs.
Vingt ingénieurs adjoints des travaux.
Vingt adjoints techniques et assistants.

Art. 2. — En outre, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à remplacer, nombre pour nombre, dans les services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale les agents de toutes catégories qui auront cessé leurs fonctions pour quelque cause que ce soit, pendant la période d'application du présent décret.

Art. 3. — Dans le cas où, s'agissant de personnel titulaire il ne pourrait être procédé au recrutement dans les conditions prévues par les statuts des différents corps, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à pourvoir les emplois visés aux articles 1er et 2 ci-dessus par le recrutement d'agents sur contrat, dans les conditions prévues par le second alinéa de l'article 16 du décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 fixant le statut des agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Art. 4. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics, par suite des mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à des nominations directes aux emplois de personnel non titulaire visés aux articles 1er et 2 ci-dessus que dans chaque cas, après avis du centre d'orientation et de remploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 19 juillet 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble nécessaire à l'installation des bureaux du service des ponts et chaussées de la Corrèze, à Tulle.

Par décret en date du 19 juillet 1948, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition par l'Etat d'un immeuble situé à Tulle, 6, avenue Raymond-Poincaré, en vue de l'installation des bureaux du service des ponts et chaussées de la Corrèze.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Application de l'article 4 (3e alinéa) du décret du 16 janvier 1947 à la ville de Dijon.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2391 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance susvisée, et notamment son article 4 (3e alinéa);

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant notamment un service municipal du logement à Dijon (Côte-d'Or);

Sur la proposition du préfet de la Côte-d'Or,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la commune de Dijon sont considérés comme insuffisamment occupés pour l'application des articles 7, 18 et 28 de l'ordonnance n° 45-2391 du 11 octobre 1945, les locaux comportant un nombre de pièces principales d'habitation supérieur à celui des personnes qui y ont effectivement leur résidence principale augmenté d'une unité pour la première personne.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN MARQUET.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Pour le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques:
Le conseiller technique,
ROBERT JULIENNE.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE GRUSON.

Application de l'article 4 (3e alinéa) du décret du 16 janvier 1947 à la ville du Mans.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, et notamment son article 4 (3e alinéa);

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant notamment un service municipal du logement au Mans;

Sur la proposition du préfet de la Sarthe,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur le territoire de la ville du Mans (Sarthe) sont considérés comme insuffisamment occupés pour l'application des articles 7, 18 et 28 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 les locaux d'habitation comportant un nombre de pièces principales d'habitation supérieur à celui des personnes qui y ont effectivement leur résidence principale, augmenté d'une unité pour la première personne.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN MARQUET.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:
le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Pour le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques:
Le conseiller technique,
ROBERT JULIENNE.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE GRUSON.

Application de l'article 4 (3e alinéa) du décret du 16 janvier 1947 à la ville d'Orléans.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947, et notamment son article 4 (3e alinéa);

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant notamment un service municipal du logement à Orléans;

Sur la proposition du préfet du Loiret,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la commune d'Orléans (Loiret), sont considérés comme insuffisamment occupés pour l'application des articles 7, 18 et 28 de l'ordonnance n° 45-2391 du 11 octobre 1945, les locaux comportant un nombre de pièces principales d'habitation supérieur à celui des personnes qui y ont effectivement leur résidence, augmenté d'une unité pour la première personne.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Pour le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques:
Le conseiller technique,
ROBERT JULIENNE.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE GRUSON.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 20 juillet 1948.

Membres parlementaires.

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Gosset, Guesdon, Hutin-Desgrées, Jaquet, Pinay, Serre.

Excusés. — MM. Binot, Raymond-Laurent.

Membres non parlementaires.

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. de Barral, Paul Benoit, Yvon Gouet, Emile Kahn, Joseph Perrin, Vavasseur.

Excusés. — MM. Yvon, Gouet, Viala.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel), (Drôme), Catrice, Christiaens, Mme Degrond, MM. Denis (André) (Dordogne), Duforest, Errecart, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Jules-Julien (Rhône), Leenhardt, Mauroux, Palewski, Poimbœuf, Ribeyre (Paul), Ricou, Solinhac.

Excusés. — MM. Chambeiron, Chausson, Denis (Alphonse), Doyen, Mme Ginollin, MM. Girardot, Greffier, Julian (Gaston), Mme Le Jeune, M. Michel, Mme Nédelec, MM. Ramonet, Rigal (Albert), Villard.

Commission de l'agriculture.

1re *séance du mercredi 21 juillet 1948.*

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Durroux, Farinez, Garavel, Guille, Lamarque-Cando, Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Moussu, Orvoen, Rochet (Waldeck), Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée.

Excusés. — M. Blanchet, Mme Boutard, MM. Castera, Grès, Lucien Lambert, Montagnier, Martineau, Olmi, Paumier, Hilaire Perdon, Pirot, Zunino.

2e *séance du mercredi 21 juillet 1948.*

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Blanchet, Bocquet, Mme Boutard, MM. Castera, Charpentier, Durroux, Farinez, Gros, Guille, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Legendre, Lucas, Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Pirot, Trigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée.

Excusé. — M. Martineau.

Suppléant. — M. Roulon (de M. Monin).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Anxionnaz, Archidice, Bas, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Evrard, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Michelet, Montel (Pierre).

Excusés. — MM. Bougrain, Arnal, Froment.

Suppléant. — M. Christiaens (de M. Jacquinot).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Airoldi, Baudry d'Asson (de), Calas, Cayol, Delxonne, Mlle Dienesch, MM. Doyen, Garaudy, Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), Kir, Masson (Albert) (Loire), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Viatte.

Excusés. — MM. Bèche, Binot, Doutrellot, Mme Lempereur, MM. Petit (Eugène), dit Claudius Rincent.

Suppléant — MM. Musmeaux (de M. Césaire), Cherrier (de Mme Charbonnel), Savard (de M. Coulibaly Ouezzin), Delahoutre (de M. Farine), Meck (de M. Fauvel), Mlle Weber (de M. Finet), MM. Sigrist (de M. Gau), Joubert (de M. de Geoffre), Gabelle (de M. Guillou (Louis) (Finistère), Mmes Roca (de M. Hamani Diori), Rose Guérin (de M. Hamon), MM. Bas (de Mlle Lamblin), Elain (de M. Marc-Sangnier), Pierrard (de Mlle Rumeau), Palewski (de M. Chevallier) (Louis) (Indre).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Badiou, Barrel, Benchennouf, Borra, Cordonnier, Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Hugues, Kuehn (René), L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Rabier, Rencurel, Schaff, Serre, Servin, Mme Sportisse, M. Wagner.

Assistait en outre à la séance. — M. Viard, rapporteur pour avis de la commission du suffrage universel.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Berger, Charpin, Chautard, Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Jules-Julien (Rhône), Liante, Marcellin, Médecin, Minjoz, Mondon, Péron (Yves), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Mme Rabaté, MM. Rollin (Louis), Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Valentino.

Suppléants. — Mme Lambert (de M. Cterne), MM. Poirot (de M. Damas), Alphonse Denis (de M. Kriegel-Valrimont), Rimbert (de M. Lamine Guèye), Guesdon (de M. Mabrut), Lenormand (de M. Marty), de Tinguy (de M. Roques), Mme Roca (de Mme Schell), M. Meck (de M. Wasmer).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Auban, Aubry, Brusset (Max), Cherrier, Darou, Mme Darras, MM. Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Elain, Fagon (Yves), Forcinal, Lambert (Emile-Louis), (Doubs), Le Coutaller, Macouin, Mekki, Mouton, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Rosenblatt, Touchard, Mlle Weber.

Excusé. — M. Devemy.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Bessac, Bouvier O'Cottereau (Mayenne), Camphin, Catoire, Charlot (Jean), Cousion, Denis (André) (Dordogne), Finet, Furaud, Krieger (Alfred), Lespès, Louvel, Sauder, Sion.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Garet, Guillon, Halbout, Henneguelle, Lecacheux, Levindrey, Nisse, Petit (Eugène) dit Claudius, Poirot (Maurice), Schmitt (René) (Manche), Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Kuehn, Le Coutaller.

Suppléant. — M. Lucas (de M. Raymond-Laurent).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Aku, Benoist (Charles), Castellani, Defferre, Devinat, Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Hôrma ould Babana, Jugla, July, Lozeray, Malbrant, Mamadou Konaté, Martine, Masson (Albert) (Loire), Ninine, Ramarony, Senghor, Silvandre, Temple, Thibault.

Excusé. — M. Laurelli.

Suppléants. — MM. Hamani Diori (de M. Césaire), Coulibaly (de M. Félix Tchicaya), Galy-Gasparrou (de M. Tony Révillon).

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, instituée par l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Bouvier-O'Cottereau, André Burlot, Charlot, Dagain, Joseph Denais, Pierre Meunier, Pinay, Pleven.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 22 juillet 1948, à quatorze heures (local de la comission n° 263):

I. — Examen pour avis du projet de loi et des lettres rectificatives (nos 3027 et 3057) portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations du budget ordinaire (affaires économiques).

II. — Discussion du rapport pour avis de M. Palewski sur le projet de loi (n° 3977) tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Mauroux sur les propositions de loi (n° 3659) de MM. Mauroux et Catrice et (n° 3812) de MM. Patrault et Walker, conseillers de la République, tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 23 juillet 1948, à dix heures (local du 8e bureau):

I. — Exposé de M. Jacques Bardoux sur la situation en Allemagne.

II. — Rapport de M. Marc Scherer sur la proposition de résolution (n° 3889) de M. Edouard Bonnefous et plusieurs de ses collègues tendant à la réunion d'une assemblée constituante européenne.

III. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 4995) tendant à la ratification de l'accord franco-italien portant rectification au tracé de la frontière franco-italienne défini par le traité de paix avec l'Italie.

IV. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 23 juillet 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Suite du rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 3020) de M. Louis Rollin ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits de collaboration, notamment aux grands mutilés de guerre.

II. — Rapport de M. Valentino sur la proposition de loi (n° 2355) de Mme Degrond tendant à réprimer la vente illicite de marchandises ou de denrées sur la voie publique et autres lieux publics ou privés.

III. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de résolution (n° 4699) de M. Védrines relative aux pouvoirs de la commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais.

IV. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 63) de M. Louis Rollin ayant pour objet de rendre définitive l'expulsion hors de France des étrangers condamnés pour crimes ou délits.

(Supplément.)

V. — Rapport de M. Chautard sur la proposition de loi (n° 2202) de MM. July et Frédet tendant à accroître la représentation familiale auprès des tribunaux pour enfants.

VI. — Rapport de M. Garet sur le projet de loi (n° 3924) relatif à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat.

VII. — Rapport de M. Defos du Rau sur l'avis émis par le Conseil de la République sur le projet de loi complétant l'article 483 du code pénal.

VIII. — Rapport de M. Louis Rollin sur la proposition de loi (n° 433) de MM. Bétolaud et Jean Moreau tendant à instituer la responsabilité des présidents et administrateurs des entreprises nationalisées.

IX. — Rapport de M. Médecin sur la proposition de loi (n° 4361) de M. Pourtalet tendant à accorder la nationalité française aux originaires des territoires de Brigue, Tende, Saint-Dalmas de Tende, Libre et Pienne résidant en France ou dans la principauté de Monaco.

X. — Suite de l'avis de M. Defos du Rau sur le rapport (n° 3465) fait par M. Lucas au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi (n° 926) de M. Lenormand tendant à supprimer le cumul des fermages et à remettre en exploitation les terres incultes et à favoriser l'exploitation familiale et sur la proposition de loi (n° 2640) de M. Halbout tendant à permettre l'établissement des jeunes foyers d'agriculteurs en empêchant le cumul des exploitations.

XI. — Suite du rapport de M. Delahoutre sur les propositions de loi et de résolution de MM. Meck, Minjoz, Bardoux, Frédéric-Dupont, Violette, Gosset, Denais, R. Guyot, Mendès-France, tendant à la revalorisation des rentes viagères, pensions et dettes (n°s 313, 1229, 2692, 2749, 2765, 3364, 4205, 2957, 4044, 312).

XII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 2716) de M. Rincent tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 47-1091 du 19 juin 1947 modifiant et complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi.

XIII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 908) de M. Meck relative à l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur les spoliations.

XIV. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de résolution (n° 1402) de M. Gautier tendant à inviter le Gouvernement à proroger l'article 5 de l'ordonnance n° 45-624 du 11 avril 1945 et l'article 10 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 relatifs à la dévolution de certains biens meubles récupérés par l'Etat à la suite d'actes de pillage et de spoliation commis par l'occupant.

XV. — Rapport de M. Minjoz sur sa proposition de loi (n° 3734) tendant à modifier l'article 24 de la loi du 22 ventôse an XII, les articles 22 et 26 de l'acte dit loi (n° 2525) du 26 juin 1941 relatif à la profession d'avocat.

XVI. — Rapport de M. Garet sur les propositions de loi:

1° (N° 2562) De M. de Tinguy tendant à modifier certaines conditions d'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le statut des huissiers;

2° (N° 4160) De M. Bougrain tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers;

3° (N° 4660) De M. Tony-Révillon tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers.

XVII. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 1432) de M. Delahoutre tendant à établir le statut des traducteurs-jurés.

XVIII. — Suite du rapport de M. Gallet sur la proposition de loi (n° 1413) de M. de Moro-Giafferri tendant à accorder un droit de représentation aux enfants naturels reconnus dans la succession de leurs grands-parents morts *ab intestat*.

XIX. — Avis de M. Tinaud sur le rapport supplémentaire (n° 4408) de M. Denis sur le projet et les propositions de loi et de résolution relatifs au statut juridique des usines automobiles Berliet.

La commission des pensions se réunira le vendredi 23 juillet 1948, à neuf heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Discussion des rapports:

De M. Devemy sur la proposition de résolution (n° 3701) de M. Emile-Louis Lambert tendant à rembourser aux familles, dans certains cas, les frais de transfert des corps des militaires morts pour la France;

De M. Emile-Louis Lambert sur l'avis (n° 4611) donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques;

De M. Emile-Louis Lambert sur le projet de loi (n° 4957) relatif aux droits à pension d'invalidité des troupes supplétives de l'Afrique du Nord.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Le Coutaller sur le projet de loi (n° 4393) portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 22 juillet 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Rapport de Mme Le Jeune sur la proposition de résolution (n° 4125) de Mlle Rumeau tendant à accorder le régime de suralimentation aux femmes allaitant dans les communes rurales.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

(N° 4760) De M. Paumier tendant à supprimer le bon de circulation;

(N° 4761) De Mme Le Jeune tendant à attribuer 500 g de confitures aux E et V;

(N° 4806) De Mme Bouteau tendant à accorder le régime de suralimentation aux tuberculeux;

(N° 4980) De M. Lefèvre-Pontalis relative à la liberté du commerce des matières grasses.

III. — Nomination de rapporteurs pour avis sur:

Le projet de loi (n° 4262) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 pour subvention aux groupements d'achat de produits oléagineux, du cacao et du café;

La proposition de loi (n° 4745) de M. Gilles Gozard tendant à la création de commissions parlementaires chargées de suivre l'application en France du programme de relèvement européen.

IV. — Proposition de résolution (n° 5007) de M. Roulon tendant à accorder 2 kg de sucre par ménage. (Déposée avec demande de discussion d'urgence.)

Réunions de commissions du jeudi 22 juillet 1948.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures. — Local n° 263.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à quinze heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuite contre un membre de l'Assemblée (n°s 3526, 3543, 3925, 3926, 3927, 4457, 4458), à quatorze heures trente. — Local du 3e bureau.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et de sociétés d'économie mixte, à dix heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — M. Brizard, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Buard, Carcassonne, Charles-Cros, Colonna, Delmas (Général), Gasser, Gâtuing, Gilson, Salomon Grumbach, Hielleu, Léonetti, Nicol, Ott, Mme Patenôtre (Jacqueline-Thôme), MM. Paul-Boncour, Petit (Général), Ernest Pezet, Pinton, Sérot (Robert).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Bène (Jean), Brune (Charles), Cardin (René), Champeix, Dulin, Gravier (Robert), Jayr, Laurenti, Le Coent, Lemoine, Le Sassier-Boisauné, Montalembert (de), Morel (Charles), Primet, Roudel (Baptiste), Simard (René), Tognard, Mme Vigier.

Excusés. — MM. Brettes, Chochoy, Saint-Cyr.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Baron, Champaix, Mlle Dumont, Mme Eboué, MM. Gilson, Amédée Guy, La Gravière, Morel (Charles), Pajot (Hubert), Pflieger, Pinton, Pujol, Mme Saunier.

Excusé. — M. Bouloux.

Commission des finances.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Baron, Boudet, Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquard, Janton, Landaboure, Marrane, Merle (Faustin), Minvielle, Monnet, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie).

Suppléants. — MM. Alric (de M. Ignacio-Pinto), le général Petit (de M. Lacaze), le général Tubert (de M. Sauer).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Aussel, Brunhes (Julien), Brunot, Claireaux, Durand-Réville, Franceschi, Gustave, Jayr, Lafleur (Henri), Moutet (Marius), Okala (Charles), Poisson, Rucart (Marc), Verdeille.

Excusés ou en congé. — MM. Etifier, Guissou, Maïga, Serrure.

Délégués. — MM. Lagarrosse (par M. Grassard), Touré (par M. Diop).

(*Supplément.* — Fin.)

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Denvers, Djamah (Ali), Etifier, Jaouen (Yves), Marintabouret, Montier (Guy), Valle, Vourc'h.

Excusé. — M. Bocher.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthelot (Jean-Marie), Caspary, Chambriard, Delfortrie, Doucouré (Amadou), Gustave, Longchambon, Novat, Siaut.

Excusé. — M. Mauvais.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Abel - Durand, Caspary, Mme Claeys, MM. Defrance, Ferrier, Gargominy, Hyvrard, Jarrié, Menu, Naime, N'Joya (Arouna), Pujol, Rosset, Saint-Cyr, Satonnet, Siabas, Valle.

Excusé. — M. Martel.

Commission de six membres chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (nos 454 et 488, année 1948) (nommée le 15 juin 1948).

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boudet, Gerber (Philippe), Plaloux.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 22 juillet 1948, à neuf heures trente (local n° 274):

I. — Examen du budget du ministère des affaires économiques et du commissariat général au plan (nos 3027, annexes 9 et 20 et lettre rectificative; 3657, annexes 14 à 20; 4016, rapport Gozard).

II. — Audition du projet de rapport de M. Liénard sur le projet de loi (n° 705, année 1948) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au fonctionnement des gares internationales franco-belges de Quévy et de Jeumont.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le jeudi 22 juillet 1948, à neuf heures trente (local de la commission):

Etude du projet de loi de budget des dépenses militaires (section guerre) (rapporteur spécial M. Boudet).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 27 juillet 1948, à quatorze heures trente (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 657, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés;

b) Le projet de loi (n° 704, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 412 du code pénal;

c) Le projet de loi (n° 704, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire.

II. — Examen des rapports de:

a) M. Charlet sur:

1° Le projet de loi (n° 464, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats;

2° Le projet de loi (n° 465, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prescription des obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce;

b) de M. Plaloux sur le projet de loi (n° 537, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 378 du code d'instruction criminelle;

c) De M. Molle sur la proposition de loi (n° 625, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur.

III. — Examen des conclusions des commissions du travail et de la famille sur le titre II (allocations de logement) du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation des loyers.

IV. — Examen des amendements au texte du rapport de M. de Félice (n° 716, année 1948) sur le même projet de loi.

Réunions du jeudi 22 juillet 1948.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à neuf heures trente. — Local 274.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local 207.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), à dix heures. — Local 221.

Commission de la reconstruction, à neuf heures trente. — Local 202.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du 22 juillet 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des demandes d'avis transmises par M. le président de l'Assemblée nationale sur:

a) La proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général des territoires composant l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française, présentée par MM. Houphouet-Boigny, Coulibaly Ouezzin, Kaboret Zinda, Mamadou Konate, Hamani Diori, Apithy, Félix Tchicaya, Aky, Martine, Marc Dupuy, Lozeray, Gosnat, Jean Guillon, Girard et Mlle Archimède (députés);

b) La proposition de loi tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer les assemblées locales, présentée par M. Lamine-Guèye, Yacine Diallo, Defferre, Ninine, Senghor et les membres du groupe socialiste (députés);

c) La proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des conseils généraux des territoires de l'Afrique occidentale française, présentée par MM. Boisdon, Boganda, Aujoulat, Duveau, Laurelli et les membres du groupe du mouvement républicain populaire (députés);

d) La proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des conseils généraux des territoires de l'Afrique française (A. O. F., A. E. F., Cameroun, Togo) présentée par MM. Devinat, Castellani, Caillavet, Malbrant, Bayrou et les membres du rassemblement des gauches républicaines (groupe de l'Union démocratique et socialiste de la résistance) (groupe républicain radical et radical-socialiste) (députés);

e) Le projet de loi instituant des assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

f) Le projet de loi instituant des assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française.

(Nos 100, 104, 105, 108, 113, 114 et 343. — M. d'Arboussier, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 22 juillet 1948.

N° 345. — Rapport de M. Catrice sur la proposition (n° 230, année 1948) de M. Catrice tendant à demander au Gouvernement d'accélérer le plus possible le rapatriement des travailleurs indochinois volontaires ou requis en France.

N° 352. — Proposition de résolution de M. Jousselin tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi instituant des centres de culture locale dans les pays d'outre-mer.

NOTA. — Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 21 juillet 1948.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du mercredi 21 juillet 1948, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Bidet, membre de la commission des affaires politiques et administratives, en remplacement de M. Darlan.

M. Darlan membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Bidet.

Commission du règlement et de la comptabilité.

Séance du mardi 20 juillet 1948.

Présents. — MM. Antonini, Bizot, Alfred Bour, Lautissier, Vendenboomgaërde.

Excusés. — MM. Max André, Boussenot, Cazelles, Chevance-Bertin, Coquart, Dadet, Delorme, Diop Babakar, Ebédé, Esièbe, Lapart, Meriglier, Montrat, de Pereiti, Polycarpe, Rosenfeld, Saïdou-Djermakoye, Schmitt.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Monnet), Bizot (de M. Barbé), Bour (de M. Bardetaud), Lautissier (de M. Léon), Vendenboomgaërde (de M. Juge).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 21 juillet 1948.

Présents. — MM. Duquesoix, Esnault, Levy, Plagne (général), Savary, Schleiter, Vivier.

Excusés. — MM. Bichon, Bour, général Chevance-Bertin, Coubèche Said Ali, Coulibaly Mamadou, Damongo dit Dadet, Delmas, Guyard, Hazoume, Ibrahim Babikir, Laurent-Eynac, Schmitt, Schock.

Suppléants. — MM. Duquesoix (de M. Esnault), Schleiter (de M. Auberi), Levy (de M. Belabed), Esnault (de M. Jacobson), général Plagne (de M. Joannin), Savary (de Mme Emilienne Moreau), Vivier (de M. Ya Dompbia).

Additif

au Journal officiel du 21 juillet 1948.

Page 7139, 2e colonne, 27e ligne, commission des affaires politiques, était présent: M. Coulon.

Convocations de commissions.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le 27 juillet 1948, à quinze heures (local n° 116):

I. — Examen du projet de rapport fait par M. Boussenot sur les demandes d'avis (nos 109-116, année 1948) concernant la formation et le fonctionnement du conseil général des Comores.

II. — Examen éventuel des projets de rapport sur:

a) Les demandes d'avis, (nos 102-111-112, année 1948) concernant les assemblées représentatives du Togo et du Cameroun, fait par M. Soppo Priso;

b) Les demandes d'avis (nos 106-117, année 1948) concernant l'assemblée représentative de Nouvelle-Calédonie, fait par M. Arnault;

c) Les demandes d'avis (nos 101-115, année 1948) concernant l'assemblée représentative de la Côte française des Somalis, fait par Mme Autissier;

d) La demande d'avis (n° 110, année 1948) concernant l'assemblée représentative territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, fait par M. Vendenboomgaërde.

La commission des affaires sociales se réunira le jeudi 22 juillet 1948, à neuf heures trente (local n° 219):

Examen du code du travail.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 339 de l'office des changes.

(Additif à l'avis n° 292 publié au *Journal officiel* du 1er février 1948 et relatif aux cours de change applicables à l'importation de certains produits.)

La liste figurant à l'avis n° 292 de l'office des changes et fixant les marchandises pour lesquelles les devises seront achetées au fonds de stabilisation des changes est complétée comme suit:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
30	Laits concentrés et laits en poudre.
317	Gaz d'éclairage.

Le bénéfice de cette disposition est applicable aux achats de devises effectués à dater de la publication du présent avis.

Ministère des finances et des affaires économiques et sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Avis aux importateurs de poisson de mer congelé en provenance du Danemark.

Jusqu'à nouvel avis, il pourra être procédé, en exécution des décisions subséquentes à l'accord commercial franco-danois du 6 octobre 1947 et dans la limite des tonnages et crédits ci-après indiqués, à des importations de produits de la mer suivants, à provenir du Danemark, sur simple présentation aux bureaux de douane intéressés d'un certificat d'importation établi en quatre exemplaires, conformément aux conditions prévues par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 20 avril 1948.

	Cour. dan.
100 t de filets de cabillaud congelé, sans peau et sans ventre, de plus de 25 cm	235.000
200 t de cabillaud congelé, vidé, étêté, de plus de 1 kg	240.000
300 t de cabillaud congelé, de plus de 750 g, vidé, étêté	300.000
500 t de maquereaux congelés, de 100 à 130 g	460.000
50 t de loups de mer congelés, vidés, étêtés, sans peau ni ventre, c'est-à-dire en filets	50.000
50 t de filets de lingue congelés, sans peau ni ventre	50.000
50 t de colin noir congelé, vidé, étêté, de plus de 1 kg	50.000
20 t de baudroies congelées, vidées, étêtées, avec peau, de plus de 1 kg	56.000
600 t de harengs congelés pleins, maximum 11 au kilogramme	480.000

Cette faculté est ouverte sous les réserves suivantes:

1° Les importateurs devront certifier préalablement à toute importation le versement à l'office des changes d'une caution s'élevant à 5 p. 100 de la valeur totale des marchandises qu'ils projettent d'importer, caution qui ne pourra en aucun cas être inférieure à 100.000 F.

L'attestation de versement de cette caution devra être communiquée par l'importateur au bureau du poisson, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris, avant toute opération d'importation;

2° Le prix franco-frontière française, marchandise non dédouanée, ne pourra pas dépasser pour chaque espèce de poisson les taux suivants:

Filets de cabillaud	2 cr. 35,	soit 105 F. 13.
Cabillaud de plus de 1 kilogramme	1 cr. 20,	soit 53 F. 68.
Cabillaud de plus de 750 g	1 cr.,	soit 44 F. 74.
Maquereau	0 cr. 92,	soit 41 F. 16.
Loup de mer	1 cr.,	soit 44 F. 74.
Filets de lingue	1 cr.,	soit 44 F. 74.
Colin noir	1 cr.,	soit 44 F. 74.
Hareng	0 cr. 80,	soit 35 F. 79.
Baudroie	2 cr. 80,	soit 125 F. 27.

3° Les entrées en France ne pourront être effectuées que par les ports de Boulogne-sur-Mer et Dunkerque et les bureaux de douanes de Ghyvelde et de Jeumont;

Les importateurs seront tenus d'avertir le bureau du poisson du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture ou, éventuellement, ses représentants aux postes frontière précités au fur et à mesure du passage de la marchandise.

La destination des contingents sera précisée par le bureau du poisson, qui laissera aux importateurs le choix de leurs réceptionnaires.

Les noms de ces réceptionnaires devront être communiqués au bureau du poisson dès l'expédition de la marchandise.

Chaque importateur est tenu d'adresser chaque semaine au bureau du poisson un relevé détaillé des importations effectuées par ses soins.

En outre, les importateurs devront soumettre les contingents de poisson, au fur et à mesure de leur passage à la frontière, à un contrôle qualitatif et quantitatif effectué en présence d'un de leurs représentants.

Ce contrôle pourra s'exercer soit au point d'entrée en France par les soins du ravitaillement général, en liaison avec le service des douanes et l'office scientifique et technique des pêches maritimes, soit en tout autre lieu en France par les soins du ravitaillement général, en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

En cas d'infraction aux dispositions du présent avis, le sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture pourra prononcer la confiscation du cautionnement déposé et, le cas échéant, l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant de toute participation aux importations à venir.

Avis aux importateurs de chevaux de boucherie en provenance des Pays-Bas.
(Poste 2 *bis* de l'accord franco-néerlandais.)

Des offres d'importation de chevaux de boucherie en provenance des Pays-Bas sont actuellement recevables.

En conséquence:

1° Les importateurs désirant participer à l'importation de chevaux de boucherie sont invités à faire parvenir leurs demandes de licence d'importation dès parution du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 28 juillet 1948, à onze heures, à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e);

2° Les demandes de licences devront être accompagnées sous peine de rejet:

a) D'une facture proforma établie par le vendeur, ou d'un télégramme justificatif des quantités et des prix demandés dans la licence;

b) D'un engagement du vendeur de livrer la quantité mentionnée dans la licence avant le 1er novembre 1948;

3° Les importateurs devront, lors du dépôt de leur demande de licence, justifier du versement à l'office des changes (agence comptable) d'un cautionnement ou produire une caution bancaire pour un montant de 5 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco-frontière).

Seront également acceptées les attestations délivrées par les banques intermédiaires agréées certifiant le versement d'un cautionnement à leur caisse pour le compte de l'office des changes.

Le versement du cautionnement ou attestation de la caution bancaire dont il s'agit devra être certifié par l'office des changes (agence comptable) ou par la banque agréée sur le premier exemplaire blanc de la demande AC. Le reçu proprement dit, délivré par l'office des changes ou par la banque agréée, sera conservé par le demandeur à toutes fins utiles;

4° La mainlevée du cautionnement ou de la caution bancaire prévue au paragraphe 3 ci-dessus sera délivrée par l'office des changes.

Pour les demandes d'autorisation qui auront été refusées dès que l'avis de refus aura été notifié à l'intéressé.

Pour les demandes d'autorisation qui auront été acceptées après exécution totale du marché par l'importateur dans les délais prévus, c'est-à-dire avant le 1er novembre 1948.

En cas d'inexécution totale ou partielle, l'office des changes pourra conserver la totalité ou une partie du cautionnement ou faire appel totalement ou partiellement à la caution et l'intéressé pourra être exclu des futures importations;

5° Les marchandises importées seront mises à la disposition du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction de l'approvisionnement), pour répartition, suivant les modalités qui seront notifiées ultérieurement aux importateurs intéressés.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société des Sources Thermales d'Hammam-Melouane

SOCIÉTÉ ANONYME PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS
DIVISÉS EN 3.000 ACTIONS DE NUMÉRAIRE
SIÈGE SOCIAL:
ALGER, 1, RUE DU DOCTEUR-TROLARD

Procès-verbal du tirage des obligations 7 0/0 1934 du 1er juillet 1948.

L'an mil neuf cent quarante-huit et le premier juillet, en exécution de la délibération de l'assemblée générale de l'association des obligataires, tenue le 19 mars 1948, il a été procédé, au siège social, au tirage au sort des 60 (soixante) obligations remboursables en mil neuf cent quarante-huit et représentant le solde de l'emprunt envers les obligataires. Les numéros suivants, représentant le reste des titres à rembourser:

AU PORTEUR

50 61 556 557 558 559 560 561 562 563.

NOMINATIF

211	216	221	226	231	236	241	246	251	256
273	253	248	243	238	233	228	223	218	213
257	252	247	242	237	232	227	222	217	212
215	220	225	230	235	240	245	250	255	275
274	254	249	244	239	234	229	224	219	214.

Conformément aux termes de la troisième résolution de l'assemblée générale, les obligations sorties à ce tirage et représentant le solde de l'emprunt seront remboursées dès le lendemain de la dite opération.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

Le conseil d'administration.

Etablissements Merlin et Gerin

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 70.735.000 F
SIÈGE SOCIAL:
RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (Isère)
R. C.: Grenoble 9297.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 115 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont le deuxième amortissement est prévu pour le 1er août 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juin 1948.

Liste des obligations 4 1/4 0/0 1946, sorties au tirage précédent et non présentées au remboursement.

2.138 à 2.148 — 2.153 à 2.175 — 2.196 à 2.211 — 2.213 à 2.266.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 15 JUIN 1948

Bons de 20 F avec lots des Associations de la presse (Emission du 29 mars 1887).

Le bon n° 499010 sera remboursé par **10.000** F.

Le bon n° 194941 sera remboursé par **1.000** F.

Les bons nos 1884, 30160, 67243, 137495, 241378, 346462, 366944, 428976 seront remboursés par **500** F.

Les 30 bons dont les numéros suivent seront remboursés par **200** F:

895 10319 29129 31303 59380 90872 104135 108280 111121 115387 190698 205107 209398 216085 230527 280873 298019 298898 314473 346771 361696 385573 415141 425265 440569 455310 468815 486350 489572 496254

Les 60 bons dont les numéros suivent seront remboursés par **150** F:

2876 33907 34161 39668 45301 58796 65395 69035 95782 96280 119942 121659 122931 134520 140179 140618 141326 150865 194403 196953 197928 206523 235633 236759 242989 251483 273475 276650 304990 310652 317567 319335 327966 328911 329852 350780 357091 366770 394686 398517 407060 411360 412336 418503 433735 440007 441269 445182 446503 447766 457176 474630 475653 477238 477285 479650 482776 495428 497834 498652

Les 200 bons dont les numéros suivent seront remboursés par **100** F:

1941 4547 15820 17205 19949 23036 24392 25852 27001 29717 35293 35979 37014 38279 39475 44179 47016 48908 57109 58809 59271 60560 68905 69947 74086 82407 82856 84629 84950 90807 97880 98646 101538 101634 102546 109454 109933 110775 113182 116227 119338 120285 128104 128508 131063 132441 137413 140197 142237 148261 148814 150483 150666 154477 154572 155844 156025 158604 161859 162452 162918 165236 165512 169049 169431 171336 175802 176223 177512 181029 186418 190628 197907 199632 202220 202819 203176 203330 205105 211388 220135 224643 226098 227749 230917 231109 239054 241710 244672 245924 248763 252586 254836 261038 266263 268062 269672 271399 272927 276272 277309 278689 281387 282452 282545 288761 289490 290394 295921 296867 298542 300966 305875 308195 310754 315890 317413 319247 320517 321115 324585 329526 330028 332296 334302 336684 338420 339026 340915 342000 344375 345958 350800 351294 354514 357669 360589 361183 362915 369622 374786 377804 379100 380742 384705 382204 386155 386465 388498 389504 389613 390383 391537 393194 393504 399538 400786 401142 404719 404828 406086 408920 409418 409560 410431 414038 415502 416696 421509 421447 426915 431728 451732 433643 434816 436190 438023 439861 446941 448607 449792 450086 451698 454914 452599 460540 467938 473268 474032 474457 479536 486575 487139 489564 491601 492898 495414 495760 497725 499527

Les 12.600 bons dont les numéros suivent seront remboursés par **50** F:

54, 119, 173, 222, 232, 262, 264, 283, 379, 393, 420, 431, 434, 453, 456, 489, 490, 491, 542, 583, 655, 662, 696, 786, 806, 878, 883, 896, 897, 909, 953, 991—1010, 61, 82, 93, 96, 111, 194, 231, 235, 309, 320, 374, 380, 418, 469, 509, 528, 622, 630, 640, 685, 708, 709, 745, 829, 871, 936, 937, 966, 978—2046, 71, 99, 121, 159, 209, 242, 302, 304, 334, 336, 344, 387, 396, 399, 468, 496, 526, 586, 590, 691, 758, 777, 868, 942, 975, 981, 991—3022, 166, 169, 319, 328, 390, 477, 516, 518, 626, 627, 641, 661, 754, 769, 772, 780, 799, 843, 823, 934—4134, 175, 184, 235, 360, 416, 475, 497, 513, 540, 548, 564, 670, 730, 740, 778, 849, 880, 901, 939—5006, 39, 106, 131, 140, 241, 229, 278, 312, 372, 422, 468, 475, 497, 542, 635, 642, 645, 719, 730, 763, 820, 840, 841—6094, 106, 112, 203, 231, 274, 280, 331, 350, 352, 373, 392, 395, 428, 480, 488, 561, 579, 613, 786, 861, 848, 865, 868, 933, 953—7004, 95, 113, 132, 149, 179, 205, 298, 305, 357, 456, 490, 510, 597, 632, 684, 782, 797, 814, 846, 850, 871, 890, 977—8036, 41, 44, 51, 77, 108, 131, 214, 229, 252, 270, 287, 292, 296, 320, 323, 336, 418, 439, 494, 524, 592, 673, 723, 726, 938, 950, 952, 965, 973, 978—9013, 81, 149, 221, 241, 302, 407, 424, 425, 583, 649, 666, 737, 750, 758, 930, 984,—10006, 42, 61, 230, 253, 519, 546, 558, 581, 616, 617, 632, 655, 668, 703, 719, 721, 737, 764, 824, 934, 965, 969, 980, 986—11011, 76, 252, 263, 389, 421, 568, 815, 865, 881, 882, 967, 977, 984—12029, 30, 47, 51, 173, 184, 195, 197, 254, 256, 302, 354, 359, 544, 565, 613, 632, 638, 711, 726, 733, 752, 784, 795, 818, 948—13056, 78, 79, 195, 248, 289, 326, 331, 390, 396, 423, 453, 490, 515, 566, 579, 606, 663, 716, 799, 827, 882, 903, 907, 969—14054, 106, 127, 163, 180, 192, 241, 258, 304, 368, 461, 496, 504, 529, 563, 616, 623, 690, 711, 803, 812, 813, 885, 995—15095, 149, 179, 188, 308, 321, 328, 402, 413, 439, 458, 464, 522, 530, 554, 582, 595, 697, 757, 761, 770, 788, 816, 892—16134, 139, 231, 262, 308, 329, 340, 355, 418, 483, 515, 534, 565, 609, 695, 704, 738, 763, 807, 842, 908, 920, 963—17032, 51, 64, 71, 76, 148, 233, 279, 299, 322, 354, 395, 428, 518, 536, 565, 937, 968, 970—18070. 94, 98, 128, 215, 217, 231, 238, 256, 373, 388, 421, 444, 518, 601, 609, 722, 800, 849, 862, 930, 966—19010, 66, 85, 112, 114, 119, 129, 132, 165, 206, 316, 373, 429, 438, 502, 615, 665, 683, 685, 753, 763, 780, 850, 857, 874, 925, 960—20005, 11, 27, 32, 34, 36, 109, 134, 147, 149, 214, 249, 346, 387, 403, 523, 533, 553, 563, 647, 700, 736, 746, 757, 763, 867, 922, 943, 960, 991—21094, 107, 155, 276, 298, 364, 396, 434, 481, 509, 542, 624, 646, 689, 699, 776, 784, 809, 833, 886, 897, 957, 961, 968, 997, 999—22008, 22, 64, 70, 161, 175, 198, 279, 322, 375, 407, 445, 471, 481, 497, 502, 506, 569, 588, 605, 669, 713, 777, 816, 886, 899, 928, 957, 961, 980—23130, 150, 285, 295, 304, 318, 353, 398, 435, 461, 472, 575, 589, 635, 637, 652, 691, 693, 702, 771, 778, 805, 806, 821, 924, 940—24007, 38, 64, 155, 209, 242, 243, 251, 362, 405, 408, 434, 447, 489, 498, 615, 674, 706, 718, 799, 865, 869, 876, 879, 885, 910, 923, 938, 973, 981, 983.

25028, 53, 66, 84, 86, 112, 136, 155, 251, 316, 320, 328, 339, 345, 410, 455, 617, 632, 743, 764, 825, 881, 939—26022, 40, 48, 58, 70, 88, 118, 203, 228, 391, 422, 480, 485, 501, 542, 657, 671, 695, 749, 813, 907, 918, 955—27033, 52, 167, 185, 246, 258, 261, 296, 309, 320, 360, 366, 382, 397, 398, 508, 595, 608, 669, 685, 725, 733, 734, 735, 736, 750, 762, 790, 799, 820, 850, 948—28020, 61, 85, 108, 131, 162, 206, 207, 313, 331, 365, 375, 393, 435, 462, 553, 607, 615, 654, 712, 730, 767, 790, 883, 900, 935, 966, 994—29019, 25, 36, 90, 161, 321, 341, 368, 541, 568, 601, 631, 642, 684, 719, 738, 778, 810, 898, 900, 903, 931, 935, 985, 987—30011, 79,

94, 121, 134, 149, 275, 308, 312, 340, 379, 400, 409, 415, 444, 540, 581, 617, 661, 676, 686, 735, 745, 755, 781, 787, 814, 828, 846, 882, 891, 946, 957—31013, 49, 111, 151, 158, 397, 441, 459, 589, 600, 611, 661, 778, 890, 922, 925, 942, 964—32003, 12, 56, 198, 208, 312, 400, 495, 537, 639, 660, 686, 740, 745, 797, 815, 931—33012, 14, 52, 62, 102, 116, 164, 215, 220, 246, 269, 551, 599, 611, 621, 632, 643, 813, 870, 873, 945, 985, 993, 996—34059, 89, 105, 108, 149, 151, 153, 159, 164, 178, 243, 256, 274, 276, 287, 305, 358, 382, 508, 555, 558, 571, 612, 617, 651, 950, 983—35033, 49, 52, 104, 140, 161, 163, 176, 188, 193, 221, 253, 420, 428, 500, 530, 545, 602, 605, 627, 689, 770, 782, 947, 992—36060, 96, 110, 127, 154, 211, 340, 364, 395, 459, 467, 547, 572, 578, 633, 709, 712, 731, 748, 751, 769, 892, 942, 962, 980, 985, 993—37002, 12, 85, 121, 130, 161, 218, 267, 271, 313, 412, 435, 459, 589, 608, 630, 635, 638, 679, 708, 712, 757, 804, 805, 842, 899, 928, 933, 977, 995, 997—38031, 32, 49, 65, 84, 157, 230, 300, 308, 423, 424, 428, 429, 486, 537, 607, 685, 699, 837, 867, 870, 916, 946, 958, 959, 974, 987—39087, 115, 122, 132, 137, 236, 250, 315, 316, 323, 413, 430, 443, 503, 608, 638, 667, 764, 791, 839, 875, 912, 935, 948—40014, 29, 35, 41, 83, 258, 309, 424, 445, 516, 518, 531, 535, 604, 626, 645, 673, 706, 752, 790, 827, 842, 899, 933—41016, 129, 135, 181, 187, 269, 328, 333, 358, 402, 491, 519, 521, 572, 583, 606, 657, 681, 785, 799, 812, 832, 896, 927, 978—42098, 111, 148, 182, 206, 260, 319, 324, 403, 469, 598, 604, 778, 804, 814, 868, 895, 925—43023, 72, 158, 168, 174, 275, 317, 321, 324, 381, 393, 449, 477, 529, 572, 610, 693, 704, 750, 855, 913, 964, 966—44003, 15, 85, 121, 138, 163, 164, 201, 228, 247, 310, 315, 373, 479, 489, 528, 537, 613, 652, 661, 679, 721, 785, 792, 843, 844, 947, 950, 951, 961—45017, 35, 74, 98, 103,117, 156, 173, 176, 239, 286, 353, 359, 368, 495, 498, 525, 592, 668, 709, 763, 776, 792, 877, 893, 899, 906, 978—46012, 19, 106, 107, 149, 295, 304, 333, 336, 338, 359, 373, 486, 510, 563, 569, 593, 631, 674, 711, 763, 779, 797, 908, 994—47007, 54, 90, 165, 167, 216, 268, 310, 368, 406, 434, 466, 473, 516, 527, 609, 617, 664, 691, 707, 709, 803, 877, 892, 952, 996—48031, 104, 113, 120, 151, 371, 417, 421, 464, 530, 571, 628, 650, 676, 681, 705, 706, 795—49008, 10, 73, 141, 192, 246, 277, 293, 312, 367, 405, 432, 489, 494, 556, 588, 592, 715, 739, 765, 770, 782, 828, 873, 896, 898, 973.

50028, 29, 112, 132, 152, 153, 157, 176, 284, 315, 412, 503, 507, 552, 578, 586, 591, 594, 621, 630, 660, 695, 710, 740, 826, 856—51008, 40, 56, 58, 88, 153, 462, 236, 378, 400, 410, 413, 414, 494, 547, 552, 641, 673, 713, 743, 752, 799, 803, 838, 841, 905, 994—52018, 56, 82, 184, 188, 242, 247, 301, 388, 401, 402, 459, 484, 498, 533, 587, 682, 727, 731, 839, 898, 936, 992—53012, 62, 69, 107, 116, 117, 131, 185, 241, 368, 371, 387, 413, 461, 480, 525, 574, 624, 626, 731, 813—54024, 56, 62, 270, 302, 314, 318, 415, 501, 528, 545, 563, 577, 751, 847, 897, 907, 923, 928, 959, 966—55015, 57, 154, 236, 237, 244, 248, 273, 322, 326, 383, 384, 399, 426, 440, 480, 526, 639, 674, 679, 685, 759, 779, 786, 810, 820, 824, 833, 834, 842, 875, 884, 911, 936, 949, 986—56051, 76, 95, 123, 128, 221, 427, 454, 457, 473, 497, 596, 605, 633, 658, 666, 712, 757, 797, 869, 873, 878, 904—57025, 83, 98, 208, 213, 262, 286, 463, 534, 579, 588, 600, 790, 813, 845, 863, 865, 869, 961, 986—58082, 204, 218, 227, 261, 286, 289, 339, 343, 372, 392, 401, 544, 596, 616, 632, 728, 769, 885, 911—59003, 89, 122, 123, 179, 192, 204, 267, 287, 386, 429, 430, 433, 434, 463, 546, 554, 555, 589, 700, 765, 810, 823, 841, 842, 901, 921, 985, 999—60020, 116, 152, 250, 252, 268, 311, 324, 356, 358, 362, 411, 424, 520, 540, 641, 695, 758, 800, 805, 812, 819, 833, 837—61130, 180, 181, 212, 225, 229, 277, 317, 331, 367, 419, 451, 515, 537, 636, 640, 747, 857, 874, 933, 935—62023, 34, 55, 130, 137, 154, 261, 269, 298, 330, 384, 414, 423, 491, 539, 617, 637, 672, 685, 805, 856, 900, 916, 928, 931, 948, 972—63039, 99, 107, 120, 212, 237, 246, 364, 366, 374, 458, 496, 552, 559, 565, 624, 671, 680, 764, 840, 881, 896, 942, 998—64008, 90, 218, 299, 300, 311, 336, 360, 384, 393, 446, 530, 565, 578, 648, 656, 673, 773, 815, 834, 841, 861, 907, 935, 957, 970, 992—65001, 59, 62, 108, 124, 132, 317, 337, 388, 398, 500, 503, 516, 527, 620, 683, 693, 713, 722, 779, 834, 840, 863, 885, 892, 972—66025, 58, 69, 132, 156, 164, 192, 225, 249, 278, 288, 324, 358, 427, 464, 535, 592, 638, 659, 705, 833, 850, 853, 866, 869, 903, 935, 977—67017, 30, 77, 90, 100, 119, 128, 145, 162, 176, 234, 320, 408, 486, 527, 566, 570, 673, 694, 786, 789, 826, 874, 913, 948—68055, 83, 149, 164, 204, 253, 304, 401, 408, 522, 549, 591, 656, 664, 734, 821, 865, 885, 977, 978, 979, 993—69019, 29, 52, 56, 77, 119, 151, 160, 217, 292, 301, 372, 387, 452, 502, 553, 559, 593, 608, 630, 654, 675, 687, 707, 740, 830, 941, 946, 973, 976, 980—70017, 25, 33, 58, 210, 247, 251, 291, 319, 358, 377, 466, 477, 486, 500, 531, 569, 581, 675, 680, 694, 740, 745, 801, 833, 860, 939, 944, 962, 967—71038, 55, 60, 135, 150, 163, 253, 375, 422, 423, 435, 509, 527, 532, 550, 606, 617, 618, 652, 721, 756, 812, 968—72062, 78, 97, 129, 182, 268, 276, 280, 315, 321, 407, 469, 504, 628, 711, 745, 783, 859, 900, 902, 924, 936—73021, 43, 92, 138, 173, 219, 231, 281, 299, 305, 315, 346, 350, 407, 458, 459, 467, 530, 627, 666, 678, 703, 786, 801, 827, 859, 864, 875, 932, 948—74017, 50, 67, 148, 167, 171, 187, 192, 266, 284, 285, 328, 336, 350, 385, 422, 442, 458, 488, 490, 541, 575, 610, 617, 687, 703, 749, 794, 848, 893, 935, 987.

75010, 24, 54, 125, 235, 332, 371, 422, 436, 452, 464, 527, 540, 541, 597, 667, 676, 746, 767, 780, 782, 789, 791, 817, 877, 958, 973, 991, 998—76017, 56, 91, 114, 200, 311, 370, 373, 376, 411, 412, 472, 491, 501, 543, 564, 643, 649, 718, 770, 780, 785, 804, 843, 886, 887, 891, 963, 966, 968—77082, 87, 94, 143, 153, 156, 176, 202, 218, 239, 260, 294, 331, 370, 535, 567, 590, 502, 665, 752, 813, 883, 922—78032, 129, 153, 158, 234, 347, 512, 681, 713, 764, 807, 915—79037, 66, 100, 134, 206, 243, 314, 320, 342, 370, 417, 419, 580, 595, 646, 659, 812, 906, 948, 995—80028, 84, 150, 152, 161, 179, 212, 226, 227, 246, 254, 262, 285, 304, 305, 322, 368, 447, 474, 487, 496, 521, 524, 559, 564, 594, 611, 634, 643, 646, 721, 766, 834, 835, 881, 905, 975, 985, 993—81038, 43, 66, 112, 118, 152, 186, 188, 198, 210, 220, 222, 224, 231, 249, 258, 304, 322, 356, 419, 508, 573, 693, 734, 737, 768, 802, 803, 870, 954—82027, 32, 39, 49, 73, 279, 290, 311, 391, 418, 554, 588, 628, 713, 756, 843, 878—83009, 131, 243, 279, 296, 387, 397, 414, 494, 529, 548, 577, 607, 662, 680, 708, 717, 724, 737, 757, 807, 819, 864, 866, 908, 949, 954, 994—84003, 17, 32, 58, 92, 161, 270, 290, 300, 338, 387, 405, 481, 485, 662, 666, 675, 677, 714, 719, 727, 733, 749, 826, 836, 884, 891, 942, 921—85026, 31, 62, 80, 112, 266, 270, 271, 278, 287, 311, 335, 340, 341, 346, 390, 405, 422, 440, 476, 679, 705, 817, 883, 936, 980, 984—86042, 57, 167, 202, 235, 307, 363, 407, 427, 491, 549, 560, 692, 824, 851, 863, 953, 972—87037, 38, 39, 40, 42, 189, 205, 289, 377, 546, 553, 565, 614, 704, 761, 767, 797, 834, 839, 841, 858, 867, 940, 940, 968—88050, 217, 277, 301, 330, 368, 397, 430, 443, 511, 517, 536, 600, 654, 693, 700, 717, 742, 749, 776, 799, 849, 867, 891, 920, 943—89009, 67, 148, 161, 216, 232, 234, 260, 266, 309, 332, 416, 502, 523, 661, 662, 792, 803, 878—90012, 46, 51, 82, 108, 131, 157, 167, 225, 247, 258, 267, 276, 312, 332, 379, 390, 400, 421, 438, 470, 511, 519, 544, 548, 558, 561, 573, 585, 596, 600, 626, 640, 743, 762, 791, 845, 865, 870, 877, 878, 899, 906, 948—91104, 140, 150, 194, 198, 245, 278, 336, 340, 345, 366, 391, 395, 415, 416, 481, 492, 499, 518, 569, 588, 613, 626, 655, 734, 850, 862, 873, 890, 909, 912, 969—92015, 17, 23, 39, 40, 59, 73, 82, 84, 99, 101, 148, 198, 215, 241, 278, 298, 438, 446, 481, 489, 572, 607, 635, 669, 687, 690, 696, 710, 844, 861, 917, 922, 987—93020, 41, 138, 147, 152, 233, 244, 258, 374, 394, 401, 425, 483, 593, 656, 707, 736, 756, 782, 824, 829, 854, 877, 894, 917, 938—94038, 47, 49, 52, 75, 80, 123, 175, 194, 199, 274, 313, 341, 351, 362, 368, 369, 391, 661, 740, 770, 877, 878, 895, 933, 958, 998—95.002, 5, 20, 23, 66, 88, 112, 179, 184, 190, 192, 195, 199, 210, 259, 313, 349, 351, 379, 451, 462, 475, 513, 686, 703, 715, 731, 741, 752, 812, 949—96145, 187, 224, 233, 242, 262, 320, 333, 342, 357, 416, 423, 610, 635, 664, 741, 773, 775, 802, 831, 833, 866, 883, 985, 997—97097, 113, 123, 318, 331, 405, 572, 588, 606, 634, 806, 895, 942—98004, 16, 18, 83, 89, 120, 126, 155, 191, 231, 324, 338, 339, 344, 350, 384, 452, 475, 501, 507, 583, 728, 740, 749, 786, 793, 882, 955, 964, 980—99042, 63, 74, 95, 105, 128, 144, 160, 245, 544, 587, 539, 606, 625, 656, 750, 781, 838, 882, 931, 956, 952, 966, 973, 977, 997.

100038, 52, 75, 129, 189, 211, 213, 339, 349, 360, 397, 463, 470, 476, 479, 489, 519, 567, 583, 603, 645, 692, 703, 802, 816, 890, 929, 967—101028, 123, 133, 153, 176, 227, 258, 264, 267, 544, 606, 622, 655, 676, 679, 732, 831, 845—102041, 47, 53, 69, 153, 176, 183, 257, 273, 325, 329, 395, 439, 530, 536, 542, 586, 695, 744, 757, 852, 890, 897, 940, 989—103058, 68, 150, 152, 172, 194, 247, 280, 304, 337, 365, 379, 407, 460, 499, 508, 530, 582, 595, 632, 662, 679, 683, 689, 696, 789, 815, 829, 831, 845, 901, 904, 908—104006, 59, 70, 79, 131, 147, 148, 159, 254, 327, 380, 454, 478, 483, 497, 545, 626, 628, 632, 664, 720, 748, 787, 828, 837, 846, 859, 864, 902, 913, 943—105000, 26, 34, 41, 63, 85, 96, 152, 191, 221, 250, 252, 259, 339, 352, 503, 523, 542, 563, 578, 590, 653, 698, 867, 875, 890, 958, 962, 963—106024, 42, 53, 58, 149, 150, 191, 202, 246, 299, 309, 324, 357, 399, 419, 482, 510, 554, 613, 756, 777, 795, 818, 832, 934, 936—107024, 27, 63, 89, 102, 154, 192, 194, 222, 249, 261, 410, 430, 459, 489, 494, 504, 519, 587, 591, 668, 743, 803, 833, 850, 864, 941, 967, 981, 993—108126, 129, 135, 170, 176, 211, 215, 277, 324, 373, 381, 387, 447, 471, 498, 555, 657, 677, 705, 750, 753, 756, 811, 836, 845, 902, 918, 928, 979—109021, 31, 40, 66, 106, 175, 214, 297, 323, 408, 496, 498, 503, 508, 567, 605, 631, 657, 669, 688, 741, 754, 765, 780, 791, 847, 872, 904, 937, 955—110015, 131, 204, 244, 521, 411, 516, 656, 671, 674, 713, 732, 870, 883, 903—111058, 137, 138, 139, 284, 285, 340, 353, 404, 470, 474, 514, 537, 574, 593, 622, 655, 671, 760, 770, 812, 837, 840, 981, 985—112009, 14, 59, 161, 208, 216, 285, 291, 310, 312, 327, 344, 366, 378, 418, 462, 487, 540, 697, 774, 921, 987, 993—113134, 217, 224, 245, 453, 527, 570, 596, 684, 691, 693, 757, 817, 839, 862, 920, 939, 950—114148, 241, 266, 303, 305, 312, 423, 425, 432, 440, 495, 499, 547, 548, 604, 636, 686, 741, 753, 785, 829, 869, 961—115015, 40, 70, 79, 146, 156, 212, 249, 253, 264, 265, 398, 401, 477, 493, 507, 510, 553, 574, 614, 735, 755, 763, 766, 905, 965, 999—116026, 49, 62, 183, 204, 217, 238, 360, 585, 591, 720, 781, 899, 902, 908, 944—117023, 30, 112, 122, 200, 222, 239, 257, 291, 383, 408, 418, 468, 521, 523, 549, 600, 613, 681, 750, 848, 952, 992—118052, 140, 195, 207, 294, 322, 445, 455, 483, 527, 605, 737, 761, 776, 849, 945—119001, 40, 105, 172, 194, 252, 295, 337, 427, 429, 479, 601 610, 640, 641, 675, 742, 760, 786, 810, 855, 857, 902, 912, 934, 961—120057, 59, 67, 70, 113, 159, 172, 178, 237, 264, 352, 406, 418, 468, 532, 579, 640, 654, 694, 749, 788, 807, 862, 926, 958—121099, 133, 268, 415, 421, 514, 723, 782, 786, 787, 792, 958—122005, 37, 112, 137, 170, 216, 230, 311, 384, 424, 434, 455, 478, 502, 572, 578, 617, 662, 671, 738, 757, 797, 852, 883, 885, 892, 903, 932, 954, 958, 986—123012, 68, 82, 108, 162, 320, 392, 421, 447, 470, 479, 557, 592, 652, 676, 706, 737, 776, 847, 892, 898, 920, 981—124062, 81, 141, 196, 215, 220, 233, 236, 248, 274, 289, 322, 363, 475, 518, 581, 654, 682, 784, 878, 891, 909, 929, 967, 993.

125012, 87, 175, 206, 249, 299, 302, 310, 324, 344, 415, 438, 525, 622, 646, 706, 759, 793, 849, 851, 889, 895, 900—126030, 105, 139, 148, 228, 241, 263, 309, 421, 523, 569, 598, 625, 666, 764, 802, 848, 862, 866, 908, 913, 927, 953, 986—127062, 68, 175, 207, 250, 294, 296, 303, 331, 351, 425, 429, 444, 499, 500, 556, 638, 746, 752, 753, 805, 825, 858, 877, 950—128011, 15, 92, 171, 262, 274, 301, 352, 393, 409, 452, 463, 501, 526, 567, 570, 703, 769, 794, 831, 838, 912, 917, 940, 947, 970, 989, 997—129010, 31, 24, 77, 80, 196, 215, 362, 419, 443, 541, 574, 638, 732, 739, 744, 748, 779, 817, 957—130031, 37, 52, 69, 70, 144, 173, 192, 228, 311, 313, 338, 470, 479, 494, 595, 612, 713, 724, 849, 876, 904, 962—131022, 36, 34, 90, 119, 127, 159, 196, 263, 288, 345, 351, 377, 396, 421, 529, 576, 592, 631, 651, 665, 680, 692, 718, 740, 779, 786, 797, 847, 901, 983—132049, 76, 107, 209, 238, 278, 305, 311, 328, 365, 417, 419, 440, 563, 635, 661, 812, 823, 915, 916, 938, 952—133029, 44, 74, 116, 151, 226, 234, 243, 376, 419, 434, 513, 528, 650, 680, 692, 726, 768, 808, 879, 888, 889, 934, 952—134015, 85, 151, 182, 288, 421, 542, 650, 654, 757, 771, 783, 815, 867, 938, 960, 967—135009, 77, 98, 102, 166, 386, 531, 532, 563, 574, 697, 770, 861, 877, 923, 955—136078, 212, 234, 253, 341, 373, 394, 446, 466, 476, 690, 707, 732, 754, 768, 825, 859, 877, 937, 978, 997—137034, 84, 116, 175, 198, 206, 213, 255, 292, 306, 338, 361, 377, 457, 482, 483, 525, 542, 638, 715, 721, 722, 744, 798, 852, 861, 960, 961, 966, 982, 989—138073, 198, 205, 236, 238, 248, 290, 336, 354, 451, 493, 519, 588, 637, 686, 747, 755, 766, 832, 850, 923, 942, 944, 962, 965, 988—139025, 46, 84, 141, 240, 253, 271, 353, 381, 415, 428, 622, 691, 763, 869, 902, 955—140039, 44, 92, 96, 126, 160, 201, 212, 241, 283, 322, 337, 369, 386, 395, 416, 468, 500, 562, 572, 626, 681, 741, 916, 957, 992—141017, 35, 102, 171, 229, 255, 340, 370, 376, 387, 396, 457, 470, 491, 534, 555, 560, 629, 688, 739, 763, 772, 777, 940, 955, 982, 985—142001, 13, 24, 42, 62, 67, 83, 94, 128, 229, 234, 273, 317, 381, 433, 450, 493, 525, 591 593, 622, 711 774, 789, 820, 859, 868, 883, 886, 933—143017, 96, 132, 171, 239, 285, 430, 499, 503,

507, 512, 567, 622, 637, 661, 706, 764, 921, 957—144103, 117, 130, 195, 220, 248, 267, 330, 348, 359, 378, 473, 482, 501, 612, 628, 650, 704, 706, 820, 867, 875, 911, 941—145006, 109, 117, 452, 485, 224, 230, 247, 359, 373, 450, 461, 505, 537, 645, 653, 682, 718, 854, 875, 930—146043, 65, 157, 162, 192, 227, 255, 283, 350, 351, 387, 392, 423, 426, 571, 631, 679, 745, 751, 830, 916, 953, 962, 971—147053, 61, 73, 79, 87, 167, 209, 211, 218, 252, 259, 207, 310, 346, 368, 390, 429, 439, 442, 461, 742, 760, 764, 791, 810, 816, 857, 904, 994—148000, 33, 56, 154, 234, 287, 324, 347, 385, 438, 443, 561, 626, 664, 681, 694, 707, 802, 850, 852, 862, 896, 921, 929, 930, 940, 953—149018, 41, 65, 125, 150, 167, 175, 444, 481, 537, 546, 555, 593, 595, 643, 649, 684, 698, 726, 878, 879, 903, 933, 973.

150034, 76, 84, 94, 109, 153, 224, 267, 269, 270, 279, 284, 306, 307, 341, 397, 473, 511, 548, 611, 705, 706, 767, 786, 808, 827, 837, 909, 948, 959—151011, 20, 27, 41, 78, 112, 130, 162, 246, 248, 393, 406, 468, 480, 547, 565, 573, 738, 784, 874, 898, 954—152027, 105, 128, 150, 326, 415, 418, 431, 462, 466, 488, 503, 557, 575, 601, 607, 611, 620, 662, 664, 735, 841, 870, 879, 930, 979, 983—153042, 48, 58, 76, 156, 170, 251, 302, 381, 409, 430, 442, 459, 519, 554, 639, 685, 705, 796, 848, 913, 949—154059, 78, 102, 111, 335, 360, 361, 553, 571, 613, 674, 757, 809, 825, 902, 934, 939, 977—155003, 163, 172, 181, 255, 264, 283, 350, 368, 606, 644, 740, 888, 946—156016, 37, 45, 94, 105, 171, 315, 336, 379, 450, 457, 599, 600, 663, 665, 710, 793, 811, 816, 871, 916, 967, 969, 988—157054, 73, 140, 237, 282, 301, 309, 325, 341, 391, 418, 489, 490, 568, 570, 614, 668, 703 785, 813, 819, 831, 844, 850, 938, 973, 977—158090, 127, 178, 182, 221, 277, 326, 329, 500, 501, 502, 505, 517, 523, 524, 555, 558, 635, 641, 682, 704, 755, 779, 810, 883, 936—159107, 128, 190, 281, 285, 334, 353, 366, 385, 396, 432, 493, 498, 501, 506, 511, 600, 601, 630, 677, 721, 731, 776, 861, 867, 868, 902, 921, 958—160069, 155, 156, 168, 187, 216, 283, 322, 370, 374, 400, 445, 526, 533, 534, 575, 617, 759, 773, 790, 823, 857, 955—161007, 13, 34, 77, 96, 160, 161, 165, 179, 217, 226, 379, 417, 419, 522, 542, 544, 560, 627, 643, 666, 672, 699, 783, 795, 867, 868, 939, 957—162154, 176, 190, 223, 234, 245, 265, 298, 322, 339, 369, 375, 461, 500, 629, 617, 664, 679, 770, 851, 880, 894, 958, 987—163038, 92, 166, 213, 250, 272, 331, 385, 419, 547, 569, 679, 707, 760, 854, 860, 892, 927, 951—164015, 46, 70, 119, 139, 140, 301, 302, 334, 375, 376, 388, 444, 469, 504, 509, 522, 675, 743, 770, 777, 816, 821, 853, 957—165027, 28, 99, 127, 151, 171, 178, 200, 218, 234, 258, 304, 305, 326, 338, 373, 418, 477, 480, 615, 715, 722, 736, 780, 810, 821, 823, 831, 845, 879, 939, 978—166005, 21, 35, 60, 67, 72, 76, 105, 140, 151, 260, 283, 350, 384, 392, 447, 489, 532, 542, 590, 622, 641, 673, 717, 767, 789, 853, 875, 925, 941, 949—167009, 16, 53, 61, 101, 174, 201, 287, 351, 390, 424, 449, 509, 552, 566, 687, 697, 751, 771, 784, 795, 898, 932, 951—168040, 65, 143, 229, 254, 281, 286, 334, 478, 539, 810, 822, 883, 909, 918, 932—169002, 29, 39, 80, 119, 146, 212, 262, 306, 324, 333, 335, 506, 509, 548, 676, 715, 782, 804, 943, 951, 957, 968,—170082, 199, 249, 259, 260, 291, 358, 383, 433, 452, 507, 538, 590, 597, 627, 673, 710, 845, 900, 917, 929, 938, 961—171059, 68, 148, 274, 283, 328, 386, 450, 483, 507, 515, 536, 552, 602, 614, 631, 644, 676, 746, 773, 820, 824, 951, 955, 979, 987—172049, 87, 126, 228, 317, 318, 320, 349, 362, 387, 395, 429, 436, 441, 626, 770, 778, 781, 813, 815, 829, 880, 897, 966—173013, 51, 59, 63, 72, 76, 97, 192, 220, 276, 285, 294, 319, 392, 401, 410, 454, 522, 543, 559, 570, 580, 583, 590, 594, 598, 643, 683, 733, 804, 856, 864, 911, 972, 974—174015, 34, 48, 58, 111, 162, 218, 229, 295, 474, 478, 531, 556, 630, 699, 721, 766, 803, 812, 817, 881.

175056, 67, 83, 174, 253, 254, 271, 325, 375, 386, 394, 404, 457, 463, 523, 525, 604, 612, 621, 628, 655, 748, 776, 810, 830, 844, 910, 915, 918, 930, 998—176008, 112, 266, 273, 356, 430, 508, 519, 618, 661, 688, 737, 745, 765, 768, 778, 795, 838, 851, 954—177084, 91, 172, 256, 261, 312, 376, 389, 429, 483, 611, 621, 634, 644, 679, 696, 702, 703, 833, 884, 903, 925, 956, 983, 999 — 178020, 25, 28, 64, 72, 78, 110, 155, 168, 203, 229, 253, 271, 283, 301, 322, 332, 373, 418, 420, 549, 550, 597, 798, 809, 816, 937, 970, 985, 986, 993—179011, 66, 108, 172, 291, 324, 343, 416, 428, 441, 445, 447, 464, 502, 591, 626, 726, 736, 777, 791, 839, 854, 927, 936, 974, 997—180005, 87, 112, 125, 147, 157, 209, 253, 400, 403, 478, 491, 508, 569, 632, 639, 708, 799, 813, 825, 842, 919, 958—181002, 3, 23, 78, 91, 143, 186, 205, 220, 246, 323, 337, 388, 401, 447, 634, 636, 683, 690, 784, 820, 822, 833, 843, 940, 961, 992—182047, 95, 151, 192, 200, 259, 266, 267, 276, 293, 306, 324, 331, 338, 411, 442, 487, 525, 529, 532, 545, 581, 604, 644, 699, 719, 766, 796, 822, 863, 889, 892, 944, 963, 988, 993—183082, 98, 108, 151, 205, 230, 238, 245, 246, 287, 308, 440, 447, 475, 493, 554, 593, 672, 692, 748, 797, 818, 866, 893, 931, 991—184037, 68, 94, 120, 134, 186, 217, 225, 277, 288, 337, 381, 387, 445, 494, 516, 553, 554, 609, 619, 620, 637, 640, 660, 697, 698, 728, 741, 762, 772, 774, 805, 856, 862, 899, 910, 958, 972—185005, 150, 170, 190, 206, 218, 323, 346, 363, 420, 447, 484, 486, 495, 499, 547, 555, 584, 613, 655, 709, 715, 751, 763, 769, 786, 812, 823, 849, 873, 904, 909, 959, 960, 962, 963, 974—186090, 110, 325, 409, 495, 527, 537, 544, 552, 590, 610, 617, 669, 701, 742, 765, 851, 932—186046, 80, 181, 199, 217, 284, 411, 421, 424, 447, 500, 512, 540, 652, 664, 676, 731, 791, 812, 855, 863, 890, 896, 950, 977—188012, 43, 121, 137, 237, 243, 360, 368, 386, 394, 421, 455, 480, 513, 516, 519, 541, 549, 569, 572, 581, 630, 725, 752, 802, 724, 842, 859, 867, 888, 945, 974—189103, 161, 167, 240, 254, 318, 319, 431, 454, 463, 502, 559, 600, 649, 678, 724, 735, 801, 808, 860, 866, 894, 913, 939, 973, 986—190008, 44, 72, 190, 290, 355, 452, 477, 503, 530, 540, 662, 683, 720, 728, 745, 762, 895, 926, 937, 954, 979—191012, 21, 136, 209, 301, 374, 418, 426, 445, 447, 528, 588, 605, 688, 717, 736, 766, 809, 850, 861—192031, 37, 283, 314, 326, 357, 402, 419, 431, 452, 464, 474, 498, 583, 664, 715, 788, 799, 813, 815, 826, 844, 876, 891, 906, 921, 948, 987—193052, 57, 101, 125, 160, 166, 230, 254, 273, 277, 279, 363, 390, 418, 422, 561, 585, 626, 663, 664, 718, 726, 731, 864, 915—194001, 19, 69, 71, 141, 200, 221, 224, 265, 311, 339, 367, 406, 417, 450, 454, 561, 571, 579, 615, 674, 692, 695, 766, 769, 810, 838, 860, 940, 947, 979—195045, 79, 103, 173, 189, 250, 265, 314, 343, 347, 369, 376, 480, 560, 623, 656, 690, 734, 738, 744, 745, 752, 762, 788, 800, 804, 864, 911, 922, 942, 964—196086, 158, 188, 190, 359, 376, 412, 413, 417, 448, 474, 513, 564, 650, 682, 692, 912, 951, 977, 978, 997—197007, 11, 107, 125, 185, 274, 389, 490, 493, 547, 565, 576, 633, 662, 701, 792, 821, 884, 905, 962, 976, 979—198041, 68, 95, 98, 122, 170, 264, 411, 412, 462, 555, 787, 790, 912, 938, 946, 960, 977, 991—199027, 28, 51, 72, 75, 151, 153, 222, 235, 256, 312, 348, 418, 444, 509, 516, 540, 563, 588, 614, 638, 648, 680, 683, 689, 693, 730, 749, 804, 811, 829, 863, 878, 893, 949, 968.

200020, 31, 36, 37, 64, 73, 107, 296, 430, 501, 538, 544, 581, 608, 832, 841, 850, 869, 873, 922, 963, 964, 978, 981—201001, 26, 67, 137, 181, 215, 238, 252, 275, 286, 334, 346, 511, 515, 619, 646, 693, 699, 735, 849, 831, 928, 931—202041, 111, 120, 126, 138, 151, 156, 178, 205, 267, 270, 294, 333, 355, 410, 476, 530, 554, 566, 591, 640, 672, 690, 739, 811, 842, 892, 907—203011, 25, 158, 161, 210, 307, 334, 337, 371, 428, 497, 518, 582, 648, 663, 682, 744, 748, 797, 842, 892, 906, 907, 917, 922, 923, 943, 948, 963, 968, 988—204019, 36, 83, 116, 125, 184, 188, 197, 289, 330, 348, 460, 489, 537, 860—205022, 76, 138, 150, 182, 200, 288, 387, 419, 475, 494, 519, 560, 665, 675, 729, 747, 765, 822, 866, 926, 990—206051, 53, 84, 171, 332, 351, 370, 386, 402, 408, 465, 477, 605, 606, 663, 668, 697, 709, 725, 770, 802, 834, 888, 973, 985—207016, 21, 40, 47, 57, 62, 74, 80, 107, 169, 232, 242, 253, 290, 362, 418, 489, 564, 572, 584, 647, 678, 762, 773, 801—208076, 133, 140, 194, 250, 319, 337, 361, 382, 397, 432, 469, 475, 589, 599, 674, 756, 771, 780, 855, 887, 900, 919, 941, 979—209150, 164, 187, 268, 320, 359, 440, 480, 563, 616, 765, 771, 777, 796, 859, 904, 974—210016, 30, 66, 77, 213, 282, 287, 298, 350, 399, 416, 422, 477, 498, 515, 594, 620, 623, 637, 722, 807, 824, 844, 890, 948, 985—211018, 33, 41, 132, 171, 199, 227, 260, 310, 329, 335, 367, 415, 426, 464, 472, 484, 487, 516, 597, 611, 613, 703, 755, 766, 781, 844, 869, 875, 907, 946, 973—212000, 7, 29, 40, 131, 190, 195, 326, 328, 390, 452, 579, 820, 850, 868, 900, 928, 930, 933, 969, 983—213003, 64, 73, 97, 122, 211, 256, 257, 283, 331, 332, 343, 437, 449, 478, 532, 594, 623, 644, 670, 721, 764, 765, 824, 942, 941, 952, 953—214059, 130, 140, 159, 164, 171, 199, 221, 290, 347, 371, 388, 412, 430, 467, 515, 554, 573, 632, 666, 749, 777, 798, 808, 991—215049, 74, 96, 97, 152, 154, 202, 244, 268, 389, 444, 471, 475, 551, 565, 585, 588, 701, 756, 783, 802, 868, 878, 886, 911, 958—216122, 131, 176, 178, 181, 212, 215, 234, 272, 285, 300, 378, 456, 467, 477, 491, 568, 572, 604, 623, 624, 627, 665, 711, 760, 888, 945, 949, 959, 971—217088, 140, 192, 194, 224, 256, 319, 475, 478, 526, 538, 549, 584, 623, 722, 725, 783, 793, 804, 809, 925, 951, 962—218016, 28, 31, 73, 107, 117, 242, 279, 325, 390, 428, 550, 576, 635, 734, 743, 857, 874, 990—219011, 20, 135, 286, 355, 379, 425, 470, 490, 507, 514, 522, 542, 685, 719, 781, 787, 794, 801, 897, 935, 971—220072, 83, 131, 150, 273, 329, 336, 359, 427, 494, 568, 591, 608, 614, 671, 675, 771, 790, 824, 861, 890, 995—221009, 58, 69, 73, 76, 85, 88, 113, 127, 155, 213, 276, 319, 337, 397, 402, 417, 426, 446, 537, 538, 577, 585, 587, 663, 814, 845, 871, 925, 940, 997—222009, 66, 77, 109, 133, 151, 152, 158, 179, 188, 220, 240, 263, 275, 364, 390, 396, 439, 451, 526, 541, 542, 796, 823, 859, 882, 934, 953, 956, 975—223017, 29, 94, 104, 110, 120, 148, 237, 277, 297, 341, 369, 383, 389, 410, 438, 464, 477, 567, 591, 597, 669, 698, 864, 906, 963, 976, 985, 989—224011, 47, 70, 75, 85, 105, 175, 238, 264, 283, 322, 376, 388, 394, 396, 408, 451, 528, 543, 590, 600, 673, 708, 736, 757, 896.

225080, 158, 168, 275, 324, 346, 372, 376, 385, 449, 468, 476, 501, 561, 597, 598, 639, 698, 760, 856, 894, 989—226016, 83, 84, 168, 215, 287, 317, 331, 340, 365, 410, 412, 459, 529, 556, 578, 623, 643, 724, 764, 788, 791, 828, 845, 858, 867, 883, 892, 933—227053, 66, 89, 90, 92, 122, 179, 293, 320, 366, 428, 458, 504, 512, 525, 533, 682, 759, 764, 841, 896, 934, 938, 946, 979—228090, 126, 162, 163, 175, 209, 211, 231, 236, 277, 361, 368, 425, 452, 480, 533, 536, 562, 577, 587, 725, 749, 767,802, 837, 843, 885—229042, 108, 110, 218, 227, 239, 251, 348, 417, 451, 511, 541, 542, 631, 743, 774, 876, 940, 955, 982—230175, 191, 301, 422, 435, 511, 557, 565, 598, 601, 605, 632, 639, 669, 734, 789, 817, 844, 887, 895, 924, 952—231022, 40, 50, 148, 155, 185, 251, 291, 317, 347, 384, 390, 401, 455, 470, 480, 499, 504, 508, 607, 613, 619, 676, 724, 726, 778, 792, 809, 852, 863, 896, 904, 974 232044, 78, 191, 193, 195, 200, 233, 264, 304, 345, 352, 469, 602, 604, 831, 889, 893 —233047, 76, 99, 116, 311, 387, 471, 494, 515, 568, 635, 663, 684, 801, 809, 826, 859, 889, 972, 981, 988—234015, 113, 116, 120, 195, 218, 377, 425, 462, 485, 498, 504, 520, 537, 601, 695, 719, 720, 748, 792, 829, 842, 868, 873, 893, 900, 910, 953, 956, 957—235026, 56, 69, 198, 300, 310, 353, 382, 418, 420, 423, 476, 637, 667, 697, 713, 743, 788, 804, 824, 857, 858, 931, 953, 970—236008, 17, 57, 78, 134, 159, 178, 334, 355, 444, 580, 581, 621, 680, 765, 855 953, 965—237028, 41, 57, 115, 128, 144, 191, 207, 291, 340, 381, 394, 406, 441, 473, 494, 522, 550, 610, 774, 788, 799, 825, 933, 960, 968—238091, 111, 211, 231, 283, 291, 406, 411, 553, 591, 626, 658, 696, 746, 791, 841, 859, 947, 992—239007, 17, 42, 86, 118, 241, 271, 304, 321, 361, 400, 469, 501, 533, 636, 696, 730, 756, 977, 985—240006, 20, 88, 123, 140, 171, 237, 255, 283, 304, 437, 456, 498, 521, 612, 626, 634, 750, 765, 790, 793, 797, 830, 855, 909, 934, 956—241001, 22, 117, 124, 140, 175, 192, 247, 293, 344, 364, 383, 396, 424, 445, 485, 487, 570, 582, 591, 687, 719, 816, 909—242001, 78, 195, 364, 366, 422, 477, 509, 628, 653, 673, 677, 884, 885, 907, 908, 975, 982—243003, 220, 224, 237, 303, 310, 346, 350, 421, 428, 531, 601, 607, 617, 692, 759, 767, 775, 813, 819, 841, 884, 898, 900, 905, 913, 930, 951—244027, 69, 165, 180, 196, 214, 261, 268, 303, 340, 416, 500, 522, 595, 600, 602, 633, 660, 667, 668, 684, 774, 832, 838, 845, 855, 921, 925, 937—245107, 161, 249, 301, 368, 456, 477, 495, 505, 534, 542, 633, 647, 684, 693, 703, 779, 882—246024, 27, 44, 78, 95, 106, 114, 116, 220, 227, 239, 475, 476, 493, 507, 509, 580, 601, 606, 627, 654, 707, 789, 846, 862, 906, 917, 933 —247004, 74, 92, 175, 186, 239, 251, 426, 515, 589, 591, 599, 670, 720, 883, 915, 971, 988, 990 —248011 63, 91, 135, 186, 237, 281, 296, 301, 326, 376, 420, 452, 463, 498, 503, 521, 529, 590, 661, 689, 808, 811, 836, 872, 941, 944—249227, 250, 266, 336, 363, 423, 427, 477, 478, 505, 560, 583, 618, 728, 788, 789, 831, 897, 899, 928, 941, 975.

25004, 44, 73, 110, 119, 123, 205, 213, 233, 271, 274, 310, 328, 370, 392, 419, 428, 442, 468, 475, 478, 482, 511, 523, 542, 614, 618, 629, 646, 863, 880, 885, 948, 978—215037, 96, 211, 212, 307, 338, 393, 406, 433, 450, 494, 498, 530, 566, 570, 593, 606, 610, 690, 692, 712, 722, 771, 920, 976—252005, 26, 64, 82, 171, 234, 257, 285, 315, 329, 352, 402, 459, 485, 570, 579, 595, 600, 667, 791, 808, 842, 844, 904, 954, 983—253013, 67, 134, 139, 205, 222, 225, 235, 263, 328, 355, 391, 395, 413, 426, 432, 475, 485, 646, 663, 665, 822, 825, 843, 857, 948, 977—254001, 8, 11, 96, 167, 203, 211, 236, 271, 300, 331, 375, 388, 402, 442, 494, 500, 543, 581, 588, 592, 597, 643, 647, 664, 788, 882, 885—255000, 7, 50, 181, 182, 215, 249, 311, 319, 364, 390, 418, 458, 484, 501, 612, 766, 813, 818, 848, 863, 900, 912—256067, 72, 83, 174, 237, 326, 451, 552, 553, 591, 602, 683, 721, 729,

732, 780, 806, 832, 862, 870, 889, 971, 980—
25006, 42, 57, 73, 128, 149, 173, 363, 385, 395,
406, 409, 413, 444, 482, 483, 538, 572, 583, 616,
730, 858, 942, 951, 977—258046, 81, 88, 94, 128,
288, 360, 393, 337, 399, 400, 422, 423, 486, 499,
501, 516, 517, 520, 543, 556, 574, 648, 653, 677,
735, 757, 761, 848, 853, 910, 914, 915, 922, 988—
29052, 280, 329, 359, 363, 420, 454, 506, 546,
554, 570, 629, 649, 655, 670, 712, 810, 825, 830,
882, 894—260038, 84, 93, 130, 143, 172, 179, 183,
282, 306, 332, 417, 442, 464, 536, 538, 576, 579,
602, 653, 659, 691, 698, 707, 853, 917, 949—
261014, 66, 147, 163, 199, 285, 293, 362, 316,
337, 393, 417, 459, 475, 532, 539, 588, 628, 663,
675, 689, 699, 750, 758, 801, 815, 928, 967, 979—
262000, 22, 93, 102, 128, 213, 267, 277, 320, 453,
509, 581, 620, 634, 715, 739, 776, 833, 863, 867,
882, 918, 940, 953—263006, 23, 58, 67, 186, 346,
449, 594, 657, 674, 676, 708, 742, 797, 808, 822,
862, 867, 871, 878, 893, 905, 978—264070, 71,
123, 226, 232, 236, 310, 385, 616, 621, 757, 759,
882, 959, 977, 989—265035, 109, 132, 133, 215,
258, 274, 298, 312, 331, 409, 444, 471, 507, 524,
566, 680, 719, 741, 764, 795, 797, 810, 832, 869,
899, 976—266042, 63, 85, 178, 181, 185, 191, 279,
330, 339, 395, 503, 602, 673, 753, 769, 814, 857,
891, 935, 983, 986, 999—267049, 54, 56, 70, 164,
184, 227, 295, 335, 373, 481, 491, 537, 589, 681,
692, 703, 804, 806, 818, 825, 856, 861, 891—
268000, 29, 133, 145, 153, 190, 249, 279, 295, 328,
335, 364, 383, 395, 421, 439, 448, 482, 524, 622,
641, 703, 704, 750, 752, 765, 783, 785, 798, 800,
857, 882, 965, 978, 987, 991—269001, 51, 132,
134, 135, 158, 159, 235, 331, 378, 427, 465, 489,
504, 529, 649, 665, 702, 719, 726, 728, 733, 735,
799, 800, 827, 842, 855, 897, 941, 956, 998, 999
—270032, 48, 242, 325, 345, 374, 398, 407, 421,
458, 460, 504, 580, 620, 631, 760, 767, 775, 786,
819, 825, 831, 833, 966, 977—271000, 12, 43, 93,
179, 212, 262, 298, 310, 316, 321, 335, 380, 432,
442, 506, 512, 660, 741, 804, 813, 829, 979—
272012, 15, 38, 44, 57, 90, 91, 192, 251, 260,
277, 337, 384, 464, 472, 501, 502, 539, 542, 593,
632, 735, 747, 795, 796, 952, 961—273037, 51, 77,
101, 190, 247, 281, 283, 313, 328, 450, 455, 488,
498, 561, 580, 591, 633, 653, 732, 803, 865, 886,
911, 987—274010, 46, 78, 92, 122, 156, 284, 291,
316, 332, 354, 384, 386, 402, 409, 435, 441, 442,
449, 452, 489, 517, 518, 522, 586, 592, 654, 664,
715, 719, 749, 911, 934, 944, 974, 986.

275074, 82, 103, 134, 161, 202, 212, 220, 279,
316, 457, 465, 468, 469, 498, 509, 534, 540, 576,
580, 597, 682, 712, 717, 774, 783, 801, 811,
836, 861, 880, 885, 909, 913, 921, 934, 969, 972,
974, 991— 276023, 26, 48, 57, 61, 74, 87, 119,
160, 188, 191, 268, 308, 356, 445, 486, 503, 528,
536, 540, 610, 638, 668, 708, 723, 733, 744, 844,
883—277030, 42, 87, 134, 139, 190, 202, 230,
235, 244, 281, 284, 330, 326, 373, 375, 395, 442,
458, 519, 525, 556, 611, 665, 738, 763, 867, 874,
880, 941, 960, 979, 990—278035, 48, 57, 66, 90,
142, 167, 302, 305, 327, 338, 369, 506, 516,
551, 599, 739, 764, 785, 820, 838, 896, 920, 991,
992, 996, 997—279009, 89, 272, 353, 354, 369,
372, 373, 451, 475, 523, 533, 622, 624, 658, 694,
706, 710, 731, 739, 755, 761, 780, 794, 835,
881, 977, 983, 991—280058, 131, 197, 296, 317,
418, 433, 435, 441, 481, 487, 591, 662, 672, 707,
781, 790, 797, 829, 834, 915, 924—281008, 4,
27, 74, 90, 123, 138, 176, 191, 247, 270, 298,
329, 361, 364, 449, 487, 504, 506, 531, 535,593,
603, 609, 615, 649, 651, 710, 720, 734, 750, 814,
829, 845, 888, 913—282063, 77, 110, 148, 165,
212, 230, 296, 427, 428, 435, 468, 488, 551, 570,
581, 667, 723, 751, 786, 793, 802, 837, 970—
283076, 114, 123, 134, 139, 149, 183, 197, 232,
276, 313, 315, 317, 343, 462, 479, 505, 540, 575,
606, 631, 633, 667, 723, 747, 768, 794, 800, 813,
910, 932—284061, 112, 244, 255, 337, 360, 384,
417, 456, 525, 573, 732, 751, 819, 846, 921—
285010, 62, 101, 180, 343, 361, 363, 373, 410,
432, 511, 578, 597, 694, 723, 794, 873, 874, 902,
918—286001, 92, 95, 118, 127, 142, 169, 233,
243, 282, 284, 295, 368, 395, 397, 401, 409, 471,
496, 605, 646, 656, 692, 762, 770, 802, 840,
846, 884, 961—287001, 113, 128, 187, 233, 361,
385, 426, 435, 574, 630, 636, 645, 678, 699, 827,
855, 890, 935, 945, 960—288001, 22, 28, 62, 194,
211, 239, 269, 319, 343, 362, 367, 404, 406,
429, 431, 490, 605, 618, 619, 663, 685, 687, 765,
780, 852, 949—289023, 155, 161, 219, 267, 274,
311, 324, 372, 513, 515, 525, 527, 570, 587, 664,
717, 761, 832, 852, 861, 870, 890—290089, 123,
125, 149, 211, 214, 239, 251, 277, 325, 372, 422,
450, 529, 551, 560, 572, 578, 610, 625, 650,
672, 682, 753, 767—291016, 38, 51, 144, 146, 207,
255, 372, 382, 615, 703, 716, 793, 826, 844,
909—292026, 64, 145, 147, 150, 184, 196, 227,
295, 323, 382, 422, 425, 456, 477, 529, 563, 640,
650, 689, 705, 740, 771, 792, 875, 921, 939, 944,
951, 992—293066, 110, 150, 217, 237, 267, 276,
301, 330, 354, 396, 407, 431, 442, 454, 478, 480,
491, 498, 557, 560, 578, 580, 686, 733, 925,
963—294060, 100, 116, 129, 246, 222, 341, 362,
446, 455, 517, 543, 601, 615, 623, 626, 659, 732,
747, 762, 837, 847, 935, 979—295029, 54, 77,
142, 157, 172, 177, 183, 191, 273, 278, 347, 358,
469, 481, 503, 631, 637, 654, 732, 745, 806,
835, 844, 854, 873, 893, 972, 984, 996—296005,
14, 43, 54, 92, 201, 216, 229, 232, 270, 293, 340,
376, 398, 452, 477, 577, 583, 588, 592, 602,
626, 680, 757, 795, 844, 856, 863—297010, 44,
78, 94, 95, 202, 351, 380, 392, 413, 544, 672,
737, 778, 825, 833, 893, 930, 979, 998—298001,
127, 186, 235, 245, 252, 273, 308, 377, 463, 496,
543, 575, 629, 673, 676, 699, 753, 785, 857,
908, 909, 941, 968—299088, 113, 126, 138, 298,
351, 385, 397, 398, 416, 474, 514, 549, 575, 596,
634, 645, 664, 666, 725, 778, 853, 858, 866, 929.

300002, 56, 139, 140, 169, 210, 309, 318, 361,
367, 399, 451, 474, 481, 525, 535, 546, 570,
617, 714, 738, 801, 859, 954, 999—301035, 105,
109, 115, 169, 178, 183, 221, 375, 380, 399, 403,
410, 428, 495, 521, 522, 528, 548, 552, 637, 648,
702, 793, 842, 850, 856, 993—302040, 265, 439,
514, 632, 667, 684, 693, 696, 784, 843, 930, 931,
966, 990—303009, 87, 114, 131, 241, 245, 367,
552, 559, 585, 587, 590, 709, 715, 744, 798, 804,
806, 889, 905, 941, 970, 997—304088, 93, 142,
148, 221, 275, 312, 323, 355, 413, 581, 588, 610,
686, 711, 735, 750, 785, 807, 884, 893, 970—305003,
24, 37, 69, 103, 143, 197, 219, 258, 311, 378,
398, 405, 476, 494, 582, 583, 608, 615, 636, 682,
770, 773, 829, 841, 868, 915—306014, 48, 65, 71,
73, 79, 100, 122, 151, 167, 205, 246, 272, 313,
357, 379, 397, 483, 519, 540, 560, 580, 695,
730, 774, 791, 968, 994—307023, 25, 48, 49, 155,
172, 175, 199, 243, 249, 282, 298, 319, 342,
352, 360, 381, 473, 500, 536, 538, 573, 609, 637,
656, 664, 753, 787, 799, 818, 822, 825, 861, 946,
993—308135 165, 166, 276, 319, 394, 394, 402,
441, 505, 538, 594, 603, 654, 672, 742, 789,
821, 895, 896, 932, 941, 955, 956—309111, 196,
270, 278, 332, 375, 401, 405, 414, 439, 540, 675,
694, 714, 729—310001, 26, 108, 114, 231, 245,
253, 350, 390, 406, 492, 505, 514, 534, 536, 550,
566, 576, 579, 591, 603, 633, 635, 643, 692, 729,
795, 798, 849, 895, 901, 971—311003, 21, 50, 96,
115, 178, 240, 273, 354, 382, 390, 430, 454, 553,
574, 621, 631, 671, 692, 711, 713, 726, 820, 845,
856, 902, 975, 998—312082, 95, 107, 110, 113,
259, 464, 488, 498, 580, 598, 603, 698, 707, 768,
816, 847, 855, 952—313002, 59, 82, 109, 141,
145, 154, 164, 298, 308, 335, 336, 352, 371, 381,
415, 497, 509, 540, 558, 630, 691, 712, 723, 727,
811, 853, 875, 924, 962, 977—314050, 58, 71, 141,
148, 186, 239, 259, 303, 305, 332, 340, 377,
479, 495, 518, 685, 692, 771, 818, 887, 932—315008,
40, 48, 66, 89, 101, 196, 272, 277, 377, 446, 449,
469, 484, 526, 624, 659, 706, 710, 814, 859, 871,
905, 933, 935, 943, 969, 974—316018, 74, 84,
112, 168, 172, 177, 215, 223, 268, 296, 297, 340,
353, 365, 377, 392, 452, 464, 468, 583, 791, 839,
850, 959, 996—317043, 95, 258, 363, 407, 420,
449, 452, 460, 468, 536, 581, 591, 610, 619, 697,
715, 748, 749, 781, 795, 820, 861, 905, 911,
915, 936, 960, 973—318029, 122, 130, 131, 145,
162, 236, 243, 285, 367, 392, 453, 480, 544, 614,
655, 758, 809, 810, 849, 956, 998—319035, 97,
119, 287, 292, 317, 358, 391, 392, 438, 477, 509,
680, 687, 715, 737, 805, 820, 851, 948, 996—
320090, 114, 230, 245, 255, 284, 338, 431, 536,
582, 615, 704, 725, 802, 859, 880, 899—321005,
26, 29, 36, 45, 95, 147, 198, 208, 209, 251, 267,
273, 313, 317, 335, 360, 396, 413, 434, 469,
475, 486, 492, 493, 519, 533, 582, 597, 744, 748,
761, 764, 776, 919, 939, 943, 986—322174, 258,
285, 301, 355, 388, 397, 432, 454, 464, 497, 537,
603, 654, 658, 702, 706, 826, 829, 878, 880,
900, 921, 925, 952—323101, 125, 129, 135, 452,
184, 297, 327, 342, 352, 466, 583, 649, 871, 895,
923, 959, 975—324021, 42, 48, 99, 103, 104, 134,
151, 162, 179, 191, 198, 234, 247, 260, 270, 312,
392, 410, 509, 534, 601, 625, 660, 707, 742,
783, 787, 819, 823, 831, 867.

325016 74, 91, 102, 124, 171, 193, 230, 370,
436, 456, 539, 614, 743, 776, 795, 809, 725, 938,
942, 957, 970, 987—326046, 72, 103, 138, 195, 196,
204, 205, 210, 215, 241, 242, 272, 277,
350, 370 399, 411, 440, 443, 447, 460, 469, 481,
483, 485, 589, 609, 620, 701, 726, 753, 876, 886,
888, 909, 927, 949, 972—327019, 60, 89, 99, 109,
202, 231, 263, 276, 357, 359, 370, 417, 470, 476,
482, 501, 510, 558, 562, 566, 604, 616, 621, 638,
655, 694, 699, 705, 781, 809, 834, 857—328013,
64, 82, 147, 155, 246, 306, 316, 391, 398, 443,
457, 461, 498, 551, 617, 684, 687, 740, 831,
914, 941—329042, 67, 130, 154, 318, 319, 389,
415, 416, 475, 538, 548, 566, 600, 606, 636, 718,
746, 784, 798, 945, 971, 975, 993—330001, 17,
39, 98, 170, 171, 176, 185, 208, 262, 267, 374,
384, 425, 432, 456, 490, 500, 605, 649, 654, 669,
695, 732, 787, 871, 891, 974, 999—331022, 75, 100,
111, 173, 214, 340, 345, 360, 400, 405, 429, 547,
548, 586, 631, 655, 656, 770, 818, 933, 948, 961,
966—332313, 369, 390, 396, 493, 585, 587, 606,
705, 713, 799, 810, 871, 878, 890, 905,
919, 920—333018, 60, 136, 154, 178, 246, 293,
312, 316, 406, 421, 472, 490, 526, 528, 530, 586,
613, 647, 654, 848, 893, 949—334074, 80, 93,
121, 124, 142, 288, 296, 306, 395, 465, 530, 579,
636, 697, 748, 773, 801, 829, 849, 885, 839,
946, 964, 976, 990—335034, 82, 99, 243, 259, 263,
357, 363, 365, 442, 454, 471, 477, 531, 573, 576,
585, 614, 654, 700, 704, 722, 752, 763, 764, 780,
789, 906, 914—336003, 51, 73, 93, 99, 154, 158,
192, 201, 254, 263, 275, 371, 372, 379, 415, 445,
450, 572, 579, 635, 659, 698, 743, 791, 793,
811, 874, 912, 940—337032, 73, 154, 206, 232,
387, 401, 436, 467, 472, 546, 555, 583, 607, 636,
658, 701, 711, 756, 767, 842, 859, 872, 881, 894,
926, 978—338010, 17, 26, 59, 77, 85, 128, 132,
160, 186, 222, 280, 297, 428, 448, 453, 543, 563,
577, 752, 776, 818, 919, 946—339044, 118, 294,
327, 363, 409, 446, 519, 533, 537, 600, 633, 717,
847, 856, 873, 907, 921, 954, 968, 991—340104,
113, 140, 210, 267, 281, 324, 329, 352, 363, 375,
377, 389, 430, 494, 519, 535, 546, 598, 603, 622,
629, 631, 641, 642, 656, 664, 694, 724, 752, 782,
783, 786, 910, 939, 943, 953, 980—341033, 155,
181, 210, 235, 264, 310, 423, 442, 476, 541,
553, 568, 648, 779, 812, 828, 913, 964, 969—
342016, 18, 20, 259, 345, 387, 402, 421, 426, 505,
544, 560, 580, 601, 619, 621, 634, 756,
804, 856, 997—343036, 111, 124, 136, 212, 253,
273, 339, 346, 438, 440, 497, 513, 522, 592, 650,
680, 690, 713, 749, 797, 847, 854, 860, 894, 930,
940, 948, 969—344002, 21, 47, 129, 241, 255,
270, 412, 441, 483, 547, 561, 636, 644, 657,
661, 748, 753, 910—345021, 24, 46, 54, 105,
110, 135, 148, 153, 180, 259, 289, 304, 313, 333,
344, 357, 376, 420, 427, 465, 485, 524, 545, 554,
575, 578, 698, 702, 764, 794, 802, 819, 841,
867, 883, 911, 922, 940—346021, 70, 112, 114,
117, 311, 319, 340, 351, 420, 441, 483, 515, 544,
555, 608, 614, 619, 741, 795, 846, 875, 995—
347026, 34, 50, 67, 92, 96, 130, 206,
218, 240, 260, 287, 291, 301, 311, 421, 479, 491,
627, 649, 825, 862, 894, 911, 934, 963, 987—
348084, 118, 179, 225, 243, 259, 265, 287, 317,
339, 417, 422, 426, 446, 466, 478, 539, 541, 577,
784, 785, 804, 894, 909, 977, 983—349001, 12,
164, 166, 202, 219, 279, 397, 410, 491, 546, 556,
576, 606, 654, 672, 718, 738, 742, 813, 826,
844, 919.

350113, 120, 125, 170, 174, 198, 239, 278, 282,
329, 338, 351, 356, 369, 375, 403, 466, 551, 572,
634, 731, 762, 763, 812, 823—351076, 110, 121,
124, 139, 142, 143, 178, 210, 270, 295, 305, 427,
437, 450, 464, 471, 535, 559, 564, 578, 699, 779,
805, 958, 977—352007, 25, 46, 99, 105, 121, 168,
175, 240, 270, 319, 361, 369, 476, 557, 602,
603, 674, 683, 714, 740, 772, 797, 862, 875, 885,
982—353051, 55, 86, 87, 111, 116, 148, 222, 312,
350, 368, 396, 461, 472, 479, 506, 528, 545,
594, 615, 670, 719, 738, 778, 806, 808, 817, 849,
893, 938—354035, 46, 79, 95, 99, 102, 111, 154,
173, 226, 232, 237, 238, 269, 333, 382, 398, 420,
488, 489, 508, 586, 609, 710, 765, 773, 781,
797, 839, 842, 843, 899, 966, 986—355004, 20,
95, 172, 176, 178, 293, 302, 309, 343, 376, 382,
425, 456, 473, 482, 486, 499, 508, 578, 635, 654,
702, 707, 718, 802, 823, 950, 965, 975, 997—
356019, 178, 292, 384, 362, 423, 452, 487, 498,
511, 513, 558, 560, 636, 648, 666, 668, 693, 782,
793, 799, 839, 854, 855, 875, 882, 904, 928—
357001, 64, 92, 136, 170, 199, 227, 245, 274, 276,
277, 301, 335, 380, 403, 437, 452, 517, 603,
610, 657, 697, 746, 763, 821, 847, 868, 879, 914,
918—358043, 63, 115, 174, 195, 248, 250, 270,
324, 407, 421, 426, 477, 543, 556, 586, 623, 723,
762, 811, 870, 913, 957, 992—359002, 32, 71, 94,
148, 313, 333, 337, 343, 365, 383, 403, 494, 570,
596, 621, 680, 695, 732, 767, 815, 831, 934—
360033, 115, 118, 123, 253, 306, 314, 352, 417,
461, 530, 535, 545, 566, 601, 634, 750, 778, 863,
874, 910—361063, 147, 163, 170, 191, 231, 249,
272, 319, 347, 381, 394, 514, 538, 584, 637, 650,
673, 685, 785, 794, 796, 830, 840, 864, 865—
362096, 113, 230, 268, 287, 294, 336, 344, 356,
483, 500, 526, 649, 729, 730, 770, 795, 870, 917,
975—363024, 33, 49, 67, 101, 107, 151, 214, 279,
300, 341, 358, 364, 410, 552, 610, 618, 633, 663,
681, 745, 762, 777, 781, 833, 910, 911, 929,
942, 970, 976, 999—364116, 155, 306, 326, 330,
543, 549, 554, 560, 583, 671, 703, 706, 899, 920
—365003, 35, 108, 165, 190, 413, 415, 450, 508,
535, 579, 612, 680, 825, 880, 881, 885, 921, 929,
939, 967, 994—366068, 170, 196, 217, 219, 222

404, 415, 412, 488, 492, 523, 524, 607, 626, 779, 852, 895, 898, 931, 941—367004, 85, 113, 121, 131, 144, 146, 173, 218, 329, 331, 361, 369, 382, 386, 400, 431, 440, 449, 644, 687, 693, 724, 779, 837, 852, 904, 937—368071, 76, 140, 141, 189, 225, 274, 305, 336, 436, 466, 509, 523, 533, 536, 546, 622, 672, 729, 821, 840, 897, 914—369019, 28, 126, 142, 151, 282, 329, 348, 357, 368, 389, 399, 413, 430, 552, 563, 609, 685, 690, 730, 748, 765, 810, 818, 829, 851, 870, 879, 924—370001, 6, 67, 69, 73, 77, 122, 125, 137, 147, 253, 262, 345, 347, 410, 429, 493, 537, 550, 572, 620, 703, 715, 771, 812, 957—371020, 23, 44, 101, 157, 160, 240, 266, 269, 278, 510, 511, 526, 557, 575, 598, 662, 673, 686, 708, 755, 942—372045, 101, 219, 233, 240, 283, 286, 403, 409, 423, 450, 470, 482, 548, 606, 613, 662, 745, 746, 782, 803, 827, 831, 921, 935, 949, 950, 953, 967—373092, 126, 131, 201, 222, 310, 369, 371, 438, 517, 536, 543, 558, 583, 623, 735, 747, 836, 886, 955, 957, 993—374034, 44, 91, 132, 177, 219, 299, 303, 306, 309, 327, 395, 402, 450, 519, 534, 544, 550, 607, 611, 644, 673, 744, 836, 878, 897, 989.

375062, 67, 92, 134, 162, 247, 255, 260, 369, 381, 414, 418, 422, 431, 561, 654, 712, 779, 781, 801, 832, 877, 931, 943, 976, 986, 992—376016, 87, 128, 144, 147, 175, 178, 200, 245, 291, 358, 373, 458, 463, 571, 612, 640, 698, 737, 756, 868, 899, 920, 930, 941—377074, 85, 126, 184, 230, 251, 486, 541, 550, 553, 559, 562, 592, 597, 606, 642, 643, 671, 689, 775, 824, 863, 877, 899, 913, 947, 961, 963, 973—378080, 144, 217, 229, 271, 273, 350, 413, 453, 473, 497, 532, 612, 694, 705, 731, 778, 802, 849, 882, 932, 950, 999—379116, 220, 245, 267, 335, 378, 415, 423, 447, 461, 512, 526, 539, 587, 593, 630, 654, 737, 772, 956, 937—380070, 81, 89, 117, 248, 227, 307, 310, 346, 390, 469, 489, 528, 550, 565, 611, 658, 663, 671, 777, 834, 884—381144, 171, 177, 238, 259, 307, 403, 415, 422, 444, 502, 527, 660, 673, 720, 748, 821, 827, 864, 868, 933, 935, 950, 959, 993—382030, 37, 65, 100, 123, 125, 141, 312, 382, 465, 477, 480, 501, 612, 623, 670, 688, 752, 763, 764, 773, 905, 927—383044, 57, 65, 107, 110, 140, 154, 209, 247, 294, 315, 346, 353, 473, 495, 496, 592, 776, 816—384033, 80, 92, 212, 221, 227, 269, 284, 288, 385, 389, 419, 533, 558, 570, 581, 602, 610, 659, 687, 803, 829, 961, 988—385021, 133, 161, 162, 214, 271, 283, 385, 417, 426, 538, 596, 609, 642, 659, 664, 716, 750, 775, 801, 827, 878, 879, 896—386002, 126, 195, 207, 250, 259, 276, 484, 494, 511, 558, 630, 651, 693, 727, 744, 837, 896—387102, 125, 127, 191, 209, 320, 340, 379, 451, 455, 512, 554, 559, 560, 591, 601, 642, 632, 662, 688, 689, 792, 844, 901, 917, 983, 984—388020, 44, 54, 57, 75, 92, 122, 127, 278, 400, 445, 453, 454, 548, 583, 608, 613, 732, 755, 795, 820, 882, 915, 917, 923, 982—389018, 32, 35, 140, 222, 270, 286, 289, 353, 362, 367, 412, 436, 503, 529, 549, 744, 739, 747, 799, 811, 843, 871, 902, 917, 960—390014, 28, 103, 190, 201, 203, 259, 263, 407, 424, 461, 549, 579, 580, 605, 640, 670, 675, 678, 729, 757, 825, 869, 884, 899, 914—391012, 138, 239, 274, 281, 333, 363, 383, 387, 444, 449, 476, 520, 539, 541, 565, 581, 617, 631, 635, 638, 639, 651, 671, 703, 827, 891, 914, 938, 952—392038, 69, 142, 193, 205, 251, 265, 281, 353, 388, 389, 391, 400, 416, 425, 481, 492, 501, 393036, 39, 54, 145, 174, 181, 227, 279, 280, 520, 520, 556, 615, 647, 810, 851, 938, 963—398, 404, 411, 477, 500, 519, 642, 654, 741, 767, 793, 831, 952, 991—394063, 68, 115, 151, 176, 225, 251, 347, 361, 370, 384, 418, 565, 614, 623, 642, 648, 731, 846, 899, 959, 974—395002, 9, 53, 63, 108, 150, 235, 275, 312, 314, 355, 408, 433, 506, 540, 567, 776, 784, 811, 864, 871, 881, 921—396046, 119, 166, 190, 232, 272, 279, 324, 327, 345, 346, 367, 401, 527, 547, 554, 629, 675, 707, 864, 914, 939—397154, 169, 171, 258, 272, 285, 339, 368, 418, 430, 477, 513, 538, 561, 575, 676, 694, 736, 797, 822, 889, 928—398039, 41, 42, 53, 62, 92, 106, 118, 169, 199, 267, 299, 330, 380, 414, 465, 476, 491, 536, 538, 568, 574, 581, 596, 639, 667, 718, 793, 825, 827, 877, 941, 943—399031, 47, 125, 127, 353, 441, 447, 451, 484, 492, 517, 550, 632, 709, 740, 746, 748, 770, 823, 851, 866, 938, 972.

400003, 5, 16, 72, 172, 218, 237, 254, 256, 355, 366, 415, 453, 467, 517, 580, 589, 601, 619, 655, 710, 731, 740, 764, 784, 969—401033, 59, 83, 150, 212, 231, 281, 348, 426, 480, 484, 486, 523, 557, 560, 627, 617, 651, 662, 679, 701, 707, 755, 794, 834, 863, 949—402037, 96, 101, 130, 133, 152, 250, 356, 394, 399, 425, 567, 574, 609, 635, 655, 698, 754, 834, 974, 992, 991, 997—403051, 86, 95, 120, 121, 123, 112, 260, 281, 286, 303, 308, 306, 408, 465, 511, 613, 652, 698, 740, 761, 762, 841, 881, 916, 931, 986—401011, 136, 169, 180, 186, 222, 217, 297, 318, 321, 382, 389, 500, 505, 528, 658, 695, 729, 763, 774, 777, 831, 845, 893, 899, 924, 934, 975, 996—405056, 140, 248, 396, 405, 440, 457, 497, 531, 552, 725, 758, 790, 818, 862, 896, 959—406034, 121, 130, 178, 191, 232, 320, 400, 464, 484, 483, 488, 499, 637, 640, 670, 686, 702, 707, 829, 837, 855, 911, 998—407034, 117, 183, 190, 197, 219, 366, 482, 596, 608, 712, 766, 803, 822, 867, 882, 884, 904, 930, 970, 992, 999—408112, 156, 206, 222, 273, 328, 353, 394, 410, 438, 477, 620, 630, 736, 755, 784, 818, 862—409017, 24, 115, 267, 385, 425, 557, 563, 575, 595, 646, 736, 791, 814, 816, 851, 878, 914, 918—410018, 61, 136, 158, 206, 232, 345, 347, 403, 420, 453, 486, 489, 526, 530, 531, 640, 728, 739, 763, 814, 824, 828, 835, 858, 900, 906, 951, 953, 985—411089, 150, 162, 185, 186, 216, 251, 290, 372, 394, 410, 419, 467, 478, 550, 581, 589, 592, 638, 642, 658, 667, 677, 710, 624, 879, 938, 944—412001, 14, 75, 102, 123, 244, 252, 289, 296, 333, 311, 361, 380, 385, 388, 418, 448, 492, 517, 561, 593, 638, 681, 697, 722, 734, 785, 825, 979—413031, 307, 326, 374, 396, 433, 468, 533, 565, 592, 608, 612, 668, 708, 712, 752, 805, 880, 883, 936, 981—414034, 49, 83, 90, 171, 187, 207, 313, 316, 352, 424, 445, 449, 471, 499, 508, 572, 594, 607, 622, 647, 659, 660, 692, 695, 732, 742, 746, 788, 806, 858, 866, 965—415004, 6, 43, 66, 74, 88, 111, 128, 206, 215, 243, 267, 278, 281, 296, 369, 374, 488, 527, 588, 635, 653, 689, 763, 767, 778, 802, 808, 813, 862, 866, 897, 926, 960—416047, 171, 205, 313, 374, 497, 518, 533, 595, 667, 701, 723, 770, 775, 790, 840, 855, 903, 905, 920, 981, 987—417018, 72, 91, 98, 139, 212, 238, 252, 270, 319, 326, 378, 470, 496, 498, 502, 585, 642, 694, 704, 806, 916—418002, 34, 194, 206, 217, 229, 231, 274, 334, 402, 439, 470, 513, 565, 585, 649, 757, 889, 933, 947, 969—419007, 125, 309, 339, 369, 379, 407, 411, 422, 533, 562, 656, 814, 857, 866, 872, 961, 997, 998—420110, 172, 232, 237, 260, 331, 399, 367, 396, 402, 466, 489, 536, 566, 642, 890, 894, 909, 940, 953, 963, 965, 976—421054, 132, 158, 171, 218, 386, 430, 453, 553, 560, 637, 664, 687, 691, 699, 727, 729, 828, 829, 837, 913—422028, 73, 81, 118, 158, 175, 213, 250, 260, 275, 284, 286, 329, 368, 393, 416, 438, 460, 472, 563, 574, 629, 637, 685, 752, 756, 785, 799, 811, 908—423016, 27, 93, 104, 198, 316, 355, 361, 393, 399, 400, 410, 453, 471, 496, 519, 522, 538, 604, 605, 628, 686, 691, 745, 754, 760, 767, 797, 834, 876, 900, 919, 976, 985, 996, 998—424092, 103, 138, 152, 168, 212, 235, 282, 325, 494, 596, 610, 612, 626, 629, 635, 652, 662, 679, 874, 903, 974.

425023 27, 28, 61, 119, 137, 172, 175, 219, 281, 345, 382, 424, 456, 460, 474, 539, 575, 612, 664, 704, 754, 813, 823, 826, 896, 914, 972, 992—426033, 104, 112, 113, 147, 162, 186, 187, 214, 249, 262, 330, 422, 424, 462, 475, 490, 526, 584, 589, 604, 630, 656, 673, 710, 730, 732, 754, 762, 851, 900, 989—427035, 42, 62, 65, 104, 109, 120, 158, 171, 186, 229, 273, 401, 434, 442, 457, 483, 487, 505, 548, 575, 626, 683, 722, 792, 807, 813, 819, 877, 887, 895, 914, 925, 966, 992, 993—428039, 69, 118, 149, 231, 339, 361, 364, 388, 438, 439, 465, 503, 507, 520, 522, 616, 653, 659, 661, 670, 732, 749, 765, 816, 859, 921, 938, 959, 967, 989, 990—429018, 21, 30, 48, 77, 97, 128, 150, 188, 217, 232, 278, 283, 399, 465, 520, 575, 578, 619, 661, 662, 681, 724, 735, 771, 879, 912, 939, 978—430043, 102, 130, 178, 181, 190, 201, 283, 367, 424, 630, 639, 684, 739, 795, 804, 840, 895, 958, 990—431004, 21, 147, 148, 183, 244, 325, 339, 407, 422, 450, 530, 552, 603, 608, 621, 686, 715, 750, 794, 797, 826, 878, 890, 941—432120, 139, 175, 176, 335, 359, 384, 443, 455, 496, 536, 542, 557, 592, 614, 647, 682, 687, 698, 760, 860, 954, 955—433075, 92, 165, 168, 256, 267, 274, 379, 390, 421, 461, 503, 542, 667, 725, 765, 818, 828, 847, 877, 919, 971—434039, 74, 88, 157, 183, 262, 315, 357, 435, 441, 476, 600, 648, 650, 697, 821, 839, 924, 926, 976, 985—435004, 7, 31, 149, 152, 200, 209, 250, 266, 328, 453, 475, 588, 608, 660, 700, 722, 761, 776, 876, 892, 914, 981—436148, 228, 314, 330, 387, 507, 568, 714, 730, 763, 865, 873, 918, 923, 972—437004, 33, 50, 91, 104, 252, 262, 291, 318, 554, 592, 649, 764, 806, 817, 852, 853, 927—438018, 81, 156, 191, 224, 231, 232, 247, 276, 280, 316, 356, 411, 418, 428, 501, 508, 532, 565, 629, 638, 674, 706, 719, 730, 800, 834, 853, 925, 997—439008, 32, 36, 71, 93, 166, 178, 212, 218, 218, 261, 277, 306, 310, 328, 341, 417, 433, 441, 442, 444, 473, 512, 635, 690, 735, 737, 745, 781, 849, 872, 911, 912, 966—440004, 66, 96, 102, 153, 163, 259, 260, 321, 370, 421, 478, 504, 701, 715, 729, 784, 810, 866, 910, 922, 935, 957, 963—441013, 14, 19, 75, 109, 153, 186, 228, 299, 361, 367, 415, 427, 518, 576, 637, 654, 677, 688, 706, 711, 742, 790, 827, 861, 888, 914, 947, 951, 959, 988—442124, 140, 181, 204, 250, 276, 343, 488, 514, 516, 517, 614, 647, 665, 771, 776, 825, 831—443015,36, 157, 190, 225, 255, 287, 310, 512, 559, 581, 591, 646, 661, 680, 689, 729, 911, 935—444037, 117, 121, 148, 190, 206, 209, 216, 217, 249, 254, 379, 425, 431, 461, 487, 512, 519, 526, 608, 639, 670, 795, 842, 954, 994—445001, 82, 84, 114, 156, 272, 284, 387, 496, 545, 571, 578, 594, 602, 612, 635, 639, 684, 760, 785, 810, 811, 829, 860—446029, 32, 87, 122, 163, 182, 287, 343, 356, 363, 465, 718, 719, 726, 787, 879, 915, 971, 993—447031, 37, 65, 90, 96, 105, 153, 171, 233, 358, 364, 382, 390, 450, 488, 517, 541, 572, 605, 618, 661, 672, 688, 723, 792, 854, 884—448008, 27, 80, 97, 104, 150, 173, 257, 310, 313, 380, 452, 463, 493, 593, 625, 634, 744, 767, 800, 839, 846, 888, 898, 903, 926, 932, 975—449001, 21, 154, 169, 358, 373, 380, 456, 473, 535, 754, 765, 778, 876, 993

450043, 79, 111, 166, 235, 244, 372, 374, 418, 428, 440, 477, 486, 506, 514, 549, 561, 600, 674, 732, 751, 840, 848, 864, 927, 938, 987—451061, 80, 148, 165, 183, 206, 213, 245, 248, 291, 332, 360, 376, 408, 415, 602, 678, 808, 816, 881, 961—452002, 93, 138, 272, 292, 309, 338, 352, 363, 404, 467, 554, 560, 600, 632, 655, 658, 680, 736, 757, 762, 834, 848, 873—453032, 42, 68, 81, 137, 170, 222, 255, 277, 291, 322, 357, 565, 628, 790, 824, 833, 842, 878, 978—454043, 104, 108, 199, 270, 282, 324, 330, 490, 511, 513, 612, 629, 630, 651, 654, 677, 746, 828, 843, 859, 902, 926, 943, 961—455119, 147, 155, 171, 240, 285, 301, 399, 507, 517, 565, 592, 619, 632, 683, 687, 692, 701, 732, 755, 879, 912, 925, 966, 988, 993—456007, 81, 89, 130, 150, 162, 187, 191, 200, 277, 282, 286, 302, 323, 361, 402, 507, 535, 583, 626, 651, 678, 695, 796, 802, 804, 868, 877—457075, 162, 168, 263, 270, 328, 340, 372, 462, 480, 608, 644, 669, 675, 856, 860, 861, 874, 877, 884, 905—458006, 36, 45, 94, 134, 158, 186, 238, 260, 277, 300, 309, 317, 358, 433, 460, 568, 575, 634, 719, 733, 768, 777, 816, 900, 930, 984—459020, 25, 30, 117, 152, 173, 184, 224, 238, 277, 360, 394, 407, 502, 576, 577, 592, 677, 712, 713, 742, 870, 883, 897, 899, 916, 935, 998—460042, 43, 50, 51, 90, 123, 171, 175, 215, 300, 313, 383, 386, 397, 403, 422, 571, 591, 634, 664, 688, 781, 866, 910, 956—461041, 65, 79, 88, 90, 103, 177, 179, 180, 318, 322 469, 493, 522, 581, 584, 603, 735, 769, 801, 919, 985, 998—462078, 99, 122, 198, 266, 302, 327, 435, 451, 507, 589, 678, 780, 782, 871, 926, 956, 974—463040, 41, 61, 99, 164, 183, 186, 281, 327, 357, 374, 380, 400, 437, 461, 495, 507, 543, 661, 673, 702, 740, 758, 775, 782, 790, 838, 956—464020, 112, 117, 138, 219, 238, 304, 324, 460, 482, 525, 594, 562, 575, 717, 758, 795, 814, 853, 859, 899, 900, 937, 945, 948, 989—465002, 131, 148, 190, 290, 322, 383, 412, 464, 490, 506, 508, 688, 689, 698, 768, 794, 816, 838, 864—466057, 59, 71, 74, 195, 204, 229, 323, 356, 363, 423, 444, 449, 513, 553, 562, 632, 636, 645, 654, 679, 708, 757, 784, 828, 954, 964, 991—467073, 241, 261, 581, 608, 739, 770, 791, 820, 858, 950—468079, 108, 159, 166, 190, 213, 228, 274, 344, 345, 408, 572, 596, 600, 617, 632, 665, 718, 723, 803, 817, 874, 893, 938, 963, 984, 994—469030, 163, 177, 251, 265, 301, 324, 394, 432, 459, 457, 470, 483, 517, 535, 662, 781, 825, 846, 847, 857, 894, 895, 967, 971, 986, 990—470035, 73, 111, 155, 190, 220, 231, 233, 234, 242, 281, 290, 296, 346, 354, 368, 383, 400, 513, 566, 627, 653, 656, 661, 715, 741, 755, 987—471023, 45, 132, 160, 174, 260, 278, 281, 300, 335, 395, 402, 433, 446, 456, 490, 506, 552, 598, 609, 674, 749, 767, 799, 850, 869, 904, 957, 995—472113, 178, 210, 228, 347, 361, 431, 531, 539, 574, 576, 599, 601, 609, 615, 670, 767, 786, 808, 822, 830, 842, 937, 945, 973, 975—473007, 8, 59, 67, 153, 168, 177, 200, 228, 230, 251, 256, 261, 311, 313, 349, 394, 407, 444, 461, 554, 572, 573, 592, 652, 759, 770, 792, 805, 836, 853, 887—474000, 47, 140, 164, 248, 311, 320, 376, 405, 449, 461, 522, 561, 601, 618, 632, 679, 748, 750, 777, 781, 834, 873, 929.

475096, 225, 292, 323, 370, 419, 520, 641, 658, 780, 801, 836, 889, 955—476076, 118, 181, 304, 437, 474, 481, 485, 532, 577, 624, 643, 647, 674, 716, 723, 936, 992—477023, 24, 83, 103, 120, 128, 158, 204, 213, 244, 277, 290, 400, 428, 467, 476, 527, 636, 645, 732, 920, 947, 988—478001, 47, 133, 163, 197, 246, 302, 304, 340, 344, 354, 402, 425, 479, 484, 532, 546, 776, 779, 789, 801, 820, 827, 838, 883, 895, 985, 999—479005, 41, 55, 176, 229, 271, 292, 342, 357, 375, 491, 562, 573, 579, 628, 629, 676, 683, 691, 699, 745, 778, 827, 881, 885—480018, 31, 101, 137, 138, 155, 191,

216, 229, 267, 276, 277, 282, 310, 383, 420, 462, 469, 527, 626, 641, 707, 745, 781, 846, 854, 859, 875, 884—481074, 137, 213, 231, 268, 274, 275, 283, 311, 312, 346, 362, 364, 397, 403, 436, 469, 484, 502, 544, 601, 652, 659, 666, 753, 758, 796, 911, 914, 963, 987—482008, 89, 98, 154, 167, 217, 225, 247, 279, 311, 393, 406, 448, 462, 515, 627, 727, 731, 733, 766, 808, 845, 860, 906, 912, 932—483119, 199, 208, 215, 237, 286, 416, 431, 455, 471, 518, 587, 592, 636, 645, 664, 710, 729, 740, 808, 810, 836, 847, 875, 883, 915—484018, 153, 179, 214, 324, 335, 354, 357, 369, 421, 453, 529, 533, 576, 602, 605, 641, 680, 692, 714, 813, 871, 914, 930, 976, 981, 983, 986—485045, 72, 209, 219, 234, 292, 319, 390, 416, 485, 514, 548, 573, 579, 592, 621, 653, 778, 781, 860—486111, 181, 202, 213, 351, 392, 411, 413, 420, 490, 686, 723, 761, 776, 825, 867, 883, 914, 916, 991—487014, 41, 61, 71, 146, 223, 231, 237, 278, 314, 320, 343, 380, 402, 427, 431, 432, 477, 495, 498, 546, 656, 676, 696, 736, 782, 903, 941, 972, 983—488076, 116, 123, 131, 180, 221, 317, 340, 367, 443, 478, 561, 588, 659, 813, 896, 898, 934, 938, 955, 956 —489001, 126, 186, 198, 223, 245, 279, 342, 368, 450, 548, 566, 595, 605, 638, 723, 729, 743, 776, 798, 818, 863, 864, 882, 918, 939, 958, 982—490030, 110, 116, 130, 280, 312, 324, 383, 404, 433, 484, 503, 553, 568, 571, 605, 671, 845, 873, 909, 912, 920, 956, 983—491097, 149, 183, 211, 227, 296, 313, 346, 396, 506, 511, 512, 559, 608, 620, 634, 643, 671, 681, 689, 705, 708, 711, 742, 772, 816, 873, 896, 898—492041, 49, 51, 68, 119, 140, 186, 215, 220, 403, 416, 430, 437, 610, 613, 703, 759, 779, 826, 850, 976, 991—493012, 56, 127, 128, 136, 195, 380, 402, 404, 424, 487, 499, 509, 578, 685, 749, 768, 799, 808, 812, 863, 886, 955, 956—494076, 84, 194, 200, 215, 217, 236, 334, 362, 366, 382, 397, 477, 543, 652, 661, 738, 793, 807, 836—495050, 59, 144, 172, 272, 360, 429, 480, 521, 656, 675, 740, 756, 853, 854, 894, 897, 949, 991, 999—496017, 31, 37, 54, 127, 143, 181, 188, 202, 272, 286, 300, 514, 519, 593, 641, 688, 725, 765, 772, 790, 850, 976, 995—497007, 79, 86, 87, 98, 149, 206, 220, 291, 355, 430, 500, 550, 567, 577, 630, 641, 661, 703, 750, 766, 770, 789, 795, 801, 832, 846, 854, 922, 923, 937—498048, 119, 154, 197, 249, 320, 336, 354, 482, 573, 663, 674, 771, 930, 982—499044, 64, 72, 85, 150, 172, 191, 205, 208, 209, 264, 267, 298, 314, 315, 338, 419, 463, 468, 591, 613, 653, 666, 679, 701, 710, 766, 822, 888, 908, 944, 971, 994, 998.

Ces bons seront remboursés à partir du 15 juillet 1948.

Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 236.400.000 F

SIÈGE SOCIAL :
25, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

Registre du commerce : Seine, n° 33713.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1948 de 150 millions de francs représenté par 15.000 obligations de 10.000 F amortissables en trente ans.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir chaque année.

1er juillet 1949....	207	1er juillet 1964....	462
— 1950....	218	— 1965....	488
— 1951....	230	— 1966....	515
— 1952....	243	— 1967....	543
— 1953....	257	— 1968....	573
— 1954....	271	— 1969....	604
— 1955....	286	— 1970....	637
— 1956....	301	— 1971....	673
— 1957....	318	— 1972....	709
— 1958....	335	— 1973....	748
— 1959....	354	— 1974....	790
— 1960....	373	— 1975....	834
— 1961....	394	— 1976....	879
— 1962....	415	— 1977....	927
— 1963....	438	— 1978....	978

Total : 15.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société Industrielle de Ferblanterie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48.840.000 F

SIÈGE SOCIAL :
39, BOULEVARD BEAUMARCHAIS, PARIS

SIÈGE ADMINISTRATIF :
6, RUE DU MONT-THABOR, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 71635.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1948 de 25.000.000 de francs représenté par 5.000 obligations de 5.000 F amortissables en 30 ans.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir chaque année.

15 juin 1949.....	63	15 juin 1964.....	152
— 1950.....	67	— 1965.....	161
— 1951.....	71	— 1966.....	170
— 1952.....	75	— 1967.....	180
— 1953.....	80	— 1968.....	191
— 1954.....	85	— 1969.....	203
— 1955.....	90	— 1970.....	215
— 1956.....	95	— 1971.....	228
— 1957.....	101	— 1972.....	242
— 1958.....	107	— 1973.....	256
— 1959.....	113	— 1974.....	271
— 1960.....	120	— 1975.....	288
— 1961.....	127	— 1976.....	305
— 1962.....	135	— 1977.....	323
— 1963.....	143	— 1978.....	343

Total : 5.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement *jusqu'à concurrence du nombre d'obligations* dont l'amortissement est à effectuer. *Pour l'application de ces dispositions,* le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Compagnie des Eaux de Royan

SIÈGE SOCIAL: 85, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, A ROYAN, TRANSFÉRÉ PROVISOIREMENT EN RAISON DES CIRCONSTANCES: VILLA CONSTANCE, 1, AVENUE DE VALOMBRE, ROYAN-PONTAILLAC (CHARENTE-MARITIME).

EMPRUNT 5 0/0 1932

Tirage du 1er juillet 1947.

Nombre d'obligations à amortir: 65.

2	7	11	19	21	30	35	41	52	56
57	66	74	78	85	90	96	100	105	112
113	117	124	126	131	140	148	152	163	171
190	195	198	199	203	207	219	230	241	252
279	294	298	305	311	318	324	332	338	345
358	372	374	390	394	397	409	437	445	458
465	470	484	490	499					

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 15 juillet à la:

Compagnie française des conduites d'eau, 106-108, rue de Lourmel, Paris (15e);

ou à la:

Compagnie des eaux de Royan, villa Constance, 1, avenue de Valombre, Royan-Pontaillac (Charente-Maritime).

Titres amortis aux tirages antérieurs et non réclamés.

Tirage 1947.

9 33 37 44 46 51 59 62 84 106 111 123

La destruction totale des archives dans les bombardements de Royan n'a pas permis de reconstituer la liste des obligations amorties et non présentées au remboursement. La liste complète des tirages sera mise à la disposition des porteurs qui en feront la demande.

Etablissements Brisson-Danthel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BRIENNE-LE-CHATEAU (AUBE)

R. C.: Bar-sur-Aube, n° 43 B.

Liste numérique des 110 obligations 4 1/2 0/0 1942 amorties au troisième tirage du 2 mars 1948 et remboursables à partir du 30 avril 1948 à 2.000 F net d'impôts.

81 à 85 — 211 à 215 — 251 à 255 — 536 à 540 — 791 à 795 — 851 à 855 — 916 à 920 — 936 à 940 — 991 à 995 — 1.026 à 030 — 1.081 à 085 — 1.126 à 130 — 1.306 à 310 — 1.331 à 335 — 1.336 à 340 — 1.471 à 475 — 1.476 à 480 — 1.531 à 535 — 1.611 à 615 — 1.866 à 870 — 2.476 à 480 — 2.491 à 495.

Liste numérique des obligations 4 1/2 0/0 1942 sorties aux tirages antérieurs à 1948 et non encore remboursées.

Tirage 1947.

16 à 20 — 46 à 50 — 161 à 165 — 171 à 175 — 246 à 250 — 496 à 500 — 531 à 535 — 686 à 690 — 871 à 875 — 1.041 à 045 — 1.101 à 105 — 1.406 à 410 — 1.566 à 570 — 1.596 à 600 — 1.716 à 720 — 1.746 à 750 — 1.996 à 2.000 — 2.006 à 010 — 2.216 à 220 — 2.396 à 400 — 2.441 à 445.

Tirage 1946.

12 à 15 — 326 à 330 — 391 à 395 — 591 à 594 — 1.131 et 132 — 1.466 à 470 — 1.601 à 605 — 1.781 à 784 — 1.863 à 865 — 1.927 à 929.

BRASSERIE DE XERTIGNY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: XERTIGNY (VOSGES)

R. C.: 4718.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930

Quatorzième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que le tirage au sort des obligations remboursables au 1er octobre 1948 n'aura pas lieu du fait que les 149 obligations qui devaient être amorties ont été rachetées sur le marché.

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Remboursement du 1er octobre 1939.

1467.

Remboursement du 1er octobre 1941.

3.387.

Remboursement du 1er octobre 1942.

423 3.979.

Remboursement du 1er octobre 1943.

2.841.

Remboursement du 1er octobre 1944.

153 292 419 597 801 999 1.003 1.004 1.281 1.283 1.616 1.621 1.739 2.000 2.305 2.425 2.651 2.992 3.142 3.432 3.578

Remboursement du 1er octobre 1945.

405 413 417 473 557 710 849 897 1.146 1.203 1.523 1.545 1.546 1.550 1.555 1.629 1.796 1.926 1.983 2.280 2.487 2.508 2.660 2.690 2.802 2.895 2.936 2.967 3.124 3.177 3.566 3.671 3.715 3.849 3.862

Remboursement du 1er octobre 1946.

233 287 358 612 684 854 879 895 898 1.021 1.196 1.551 1.930 2.105 2.107 2.279 2.284 2.293 2.579 2.642 2.969 3.056 3.072 3.143 3.220 3.572 3.635 3.662 3.818 3.891 3.909

Remboursement du 1er octobre 1947.

147	161	231	316	428	559	819	890
915	1.135	1.152	1.242	1.439	1.481	1.522	1.530
1.578	1.595	1.596	1.660	1.683	1.694	1.705	1.795
1.806	1.870	1.898	2.071	2.101	2.164	2.181	2.220
2.384	2.563	2.547	2.573	2.596	2.613	2.615	2.649
2.673	2.684	2.697	2.699	2.885	2.929	2.977	2.987
3.092	3.138	3.222	3.226	3.360	3.376	3.407	3.424
3.526	3.541	3.565	3.582	3.627	3.695	3.697	3.859

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Etablissements Baumann Frères

SAINT-NABORD (VOSGES)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

R. C.: Remiremont 2742.

Obligations de 500 F 5 0/0 1924 (ex-7 0/0).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission et en application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, la Société des établissements Baumann frères a décidé de procéder au remboursement anticipé au 1er janvier 1949 de la totalité desdites obligations 5 0/0 (ex-7 0/0) non encore amorties.

Le remboursement sera effectué au prix de 512,50 F par obligation (500 F représentant le capital et 12,50 F les intérêts courus) aux guichets de la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts et à ceux de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Les obligations devront être présentées coupons au 1er janvier 1949 et suivants attachés.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 24 avril 1946, le nommé Ruiz (Joseph), né le 18 août 1921 à Bordeaux (Gironde) de Manuel et de Lopez (Dolorès), demeurant à Talence (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 4 mars 1946, le nommé Levreaud (Alban), né le 6 janvier 1925 à Floirac (Gironde) de René et de Bahuet (Augustine), demeurant à Cenon, 151, cours Victor-Hugo (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 8 mars 1946, le nommé Mansuy (Gilbert), né le 26 mai 1922 à Paris (17e) d'Henri et de Bergy (Maria), demeurant à Paris (17e), 111, avenue de Villiers, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 22 mars 1946, le nommé Higelin (Antoine), né le 13 juin 1909 à Kirchberg (Haut-Rhin), de père inconnu, et d'Higelin (Anne-Marie), demeurant à Bordeaux, passage Laydet (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Bordeaux en date du 25 mars 1946, le nommé Gagner (Roger), né le 5 février 1922 à Cercoux (Charente-Maritime) de Jean et de Mazaubert (Ezilda), demeurant à Cercoux, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 29 mars 1946, le nommé Barriat (Eloi-Maurice), né le 1er décembre 1920 à Nérigean (Gironde), de Louis et de Castera (Hélène), demeurant à Flaujagues (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 24 avril 1946, le nommé Pujos (Henri-Robert-Philippe), né le 7 février 1924 à Toulouse (Haute-Garonne), d'Urbain et de Dubary (Odette-Marie), demeurant à Saintes, 20, rue Dangibaut (Charente-Maritime), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 8 mars 1946, le nommé Bailly (Jean-Henri-Joseph), né le 17 septembre 1921 à Pont-Audemer (Eure), d'Henry et de Bassière (Louise), demeurant à Condé-sur-Risle (Eure), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 15 mars 1946, le nommé Dupuy (Gabriel), né le 3 mars 1902 à Buenos-Ayres (Argentine), de Lucien et de Marchand (Jeanne), demeurant à Jurançon (Basses-Pyrénées), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 15 mars 1946, le nommé Pinos (Emile), né le 4 mai 1918 à Pau (Basses-Pyrénées), de Pascual et de Calvo (Maria), demeurant à Pau, 12, place du Foirail, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 18 mars 1946, le nommé Pinard (Marcel-Jean-Joseph), né le 9 août 1918 à Nantes (Loire-Inférieure), d'Auguste et de Piaud (Joséphine), demeurant à Nantes, 47, avenue de Belaulon, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 18 mars 1946, le nommé Lerillon (Gaston-Désiré), né le 25 mars 1920 à Saint-Clément (Yonne), de Léon et de Foret-Berangère (Adrienne), demeurant à Bordeaux, 38, allées de Boutaut (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 25 février 1946, le nommé Calas (Marcel-Christian), né le 16 janvier 1921 à Bordeaux (Gironde), d'Henri et de Garros (Thérèse), demeurant à Castillon-sur-Dordogne, 21, rue de la Halle (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 25 février 1946, le nommé Menteau (Louis-Pierre-Claude), né le 21 août 1925 à Baignes (Charente), de Paul et de Savin (Valentine), demeurant à Baignes, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 25 février 1946, le nommé Delort (Marcel-Jules-Roger), né le 16 juin 1921 à Mérignac (Gironde), de Jules et de Noutary (Jeanne), demeurant à Bègles, 42, rue de la République (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 1er mars 1946, le nommé Lévêque (Albert-Yves-François), né le 22 février 1918 à Morlaix (Finistère), de Charles-Eugène et de Lesaint (Anaïs), demeurant à Ourshellis (Hautes-Pyrénées), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 28 janvier 1946, le nommé Margotteau (Léon-Adolphe-Albert), né le 9 octobre 1909 à la Flotte (Charente-Maritime), d'Edouard et de Mouilleron (Camille), demeurant à Anglet (Basses-Pyrénées), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 15 février 1946, le nommé Lafont (André), né le 20 avril 1921 à la Roche-de-Nanteuil (Charente-Maritime), de Paul et de Sauvers (Juliette), demeurant à Saintes, 45, rue Gauthier (Charente-Maritime), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 22 février 1946, le nommé Tuffet (Edmond-Martin), alias Emile Duroc, né le 19 mai 1918 à Bordeaux (Gironde), d'Eugène et de Dubos (Madeleine), demeurant à Bordeaux, 33, rue Landiras, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 25 février 1946, le nommé Veslin (Maurice-Raymond), né le 8 juin 1917 à Romans (Drôme), de Jean-Désiré et de Aime (Julie), demeurant à Bègles, rue Dilly (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 31 août 1945, le nommé Blanc (André), né le 20 janvier 1922 au Bouscat (Gironde), de Pierre et de Prévot (Lydia-Marie), demeurant à Talais (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 31 août 1945, le nommé Talma (Christian), né le 10 septembre 1921 à la Teste (Gironde), de Claude-Eugène et de Camin (Anne-Marie), demeurant à Bordeaux, 8, cours Pasteur, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 14 septembre 1945, le nommé Tournadour (Jean-Marie), né le 26 avril 1916 à Bordeaux, de Louis et de Cayla (Germaine), demeurant 26, rue Militère, à Bordeaux (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du août 1945, le nommé Bruyerot (Pierre-an), né le 22 juillet 1922 à Bourdelles (Gi-onde), de Louis et de Clair (Agnès-Jeanne-arie), demeurant à Hure (Gironde), a été ndamné à la confiscation des biens pré-nts et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du mars 1945, la nommée Lapotre (Olga-Marie-toinette), née le 16 août 1914 à Perriers-r-Andelle (Eure), de Lapotre (Suzanne) et père inconnu, demeurant au Bouscat Gironde), 2, rue Mathilde, a été condamnée la confiscation des biens présents et à venir ur atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du mars 1945, la nommée Leglise (Odette), ouse Rooy, née le 25 février 1911 à Saint-Sau-ur-de-Médoc (Gironde), de Pierre et de rais (Marie), demeurant au Poujeau, com-ne du Pian (Gironde), a été condamnée à confiscation des biens présents et à venir r actes de nature à nuire à la défense tionale.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du juin 1945, le nommé Lamour (Michel-Paul-rançois), né le 1er mars 1923 à Orléans (Loi-t), de Michel et de Gerby (Yvonne), de-eurant au Mans (Sarthe), 16, rue d'Anjou, été condamné à la confiscation des biens ésents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du juin 1945, le nommé Godet la Loi (Guy-ax-Marcel), dit Garcia, né le 16 janvier 1923 Louviers (Eure), d'Henri et de Godet la Loi Charlotte), demeurant à Elbeuf (Seine-Infé-eure), 11, rue des Traites, a été condamné la confiscation des biens présents et à venir, ur trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du février 1945, la nommée Girardeau (Flo-nce), née le 28 avril 1919 à Bordeaux (Gi-onde), de Jean-Gaston et de Lahary (Margue-te), demeurant à Bordeaux, 1, place Méria-eck, a été condamnée à la confiscation des ens présents et à venir, pour atteinte à la reté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du février 1945, le nommé Faucher (Jean), né 22 septembre 1895 à Blanquefort (Gironde), Jean et de Brun (Suzanne), demeurant à endays (Gironde), a été condamné à la con-scation des biens présents et à venir, pour teinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du janvier 1946, le nommé Bon (Joseph-Domi-ique-Marie), né le 29 août 1923 à Bordeaux Gironde), de Marius et de Vaillant (Anne-arie), demeurant à Bordeaux, 41, rue Notre-ame, a été condamné à la confiscation des iens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du janvier 1946, le nommé Guillau (Emilien), né le 21 novembre 1923 à Pugnac (Gironde), e Charles-Etienne et de Bigeaye (Berthe-arceline), demeurant à Galgon (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens pré-ents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du décembre 1945, le nommé Perrein (Jean-amille-Henri), né le 24 mai 1920 à la Rochelle Charente-Maritime), de René et de Gatineau Yvonne), demeurant à Bordeaux (Gironde), 14, rue Emile-Combe, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 14 décembre 1945, le nommé Eymas (Pierre-Max), né le 20 juillet 1922 à Bourg-sur-Gironde (Gironde), de Pierre et de Recapet (Marie), demeurant à Bourg-sur-Gironde, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 17 décembre 1945, le nommé Rouzo (René-Jean), né le 30 novembre 1919 à Bordeaux (Gironde), de François et de Lacoste (Jeanne), demeurant à Bordeaux, 23, rue Sainte-Monique, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 11 janvier 1946, le nommé Bion (Jules-Pierre), né le 17 février 1920 à Moulon (Gironde), de François et de Gipaloux (Marie), demeurant à Coutras (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 21 septembre 1945, le nommé Raveaux (Roland), né le 23 août 1920 à Saint-Jean-de-Braye (Loiret), et de Jean-Paulin et de Naureils (Claire), demeurant à Lormont, 36, quai Rouffiac (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 16 novembre 1945, le nommé Terradillos (Eugène), dit Blanchard, né le 2 juin 1922, à Langeais (Indre-et-Loire), de Marcellino et de Reviriego (Modeste), demeurant aux Trois-Moutiers (Vienne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 23 novembre 1945, le nommé Guérin (Gentrand-Denis), né le 9 avril 1920 à Bordeaux (Gironde), d'Arnold-Claude et de Neyrac (Anne-Marie-Louise), demeurant au Las, par Saint-Jean-d'Illac (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 7 décembre 1945, le nommé Dugoua (Yves-Georges-Joseph), né le 12 juillet 1920 à Roubaix (Nord), de Paul-Félix et de Velasque (Marguerite-Blanche), demeurant à Bordeaux, 68, quai des Chartrons (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, constitué en cour martiale, en date du 9 septembre 1944, le nommé Dedieu (Jean-Marie), né le 28 juin 1905 à Carbonne (Haute-Garonne), de Louis et de Lahille (Jeanne), demeurant, 2, boulevard de l'Artillerie, à Toulouse (Haute-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, constitué en cour martiale, en date du 11 septembre 1944, le nommé Laffont (Maurice-Paul-Jules), né le 3 février 1915 à l'Iles-en-Dodon (Haute-Garonne), d'Auguste et de Cugno (Marie), demeurant à l'Isle-en-Dodon, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, constitué en cour martiale, en date du 15 septembre 1944, le nommé Geneste (Maurice-Léon), né le 17 novembre 1925 à Toulouse (Haute-Garonne), de Jean et de Faget (Jeanne), demeurant à Toulouse, 101, allée Charles-de-Fitte, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, constitué en cour martiale, en date du 15 septembre 1944, le nommé Miquel (Georges-Jean-Bernard), né le 29 janvier 1924 à Toulouse (Haute-Garonne), d'Ernest et de Bazerques (Lucienne), demeurant à Toulouse, 13, rue d'Alsace (Haute-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Toulouse, constitué en cour martiale, en date du 5 septembre 1944, le nommé Poilane (Jean-Yvan), né le 3 décembre 1914 aux Rosiers (Maine-et-Loire), d'Elzeard et de Simonnet (Anna), demeurant à Toulouse, 20, rue Dutemps (Haute-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, constitué en cour martiale en date du 5 septembre 1944, le nommé Puchonau (Joseph-Lucien), né le 19 mars 1902 à Lembeye (Basses-Pyrénées), de Michel-Louis et de Pelay (Isabelle), demeurant à Toulouse, 20, rue de l'Etoile (Haute-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse constitué en cour martiale en date du 9 septembre 1944, le nommé Pujol (Georges-Jean), né le 4 mars 1920 à Narbonne (Aude), de Jean et de Nogués (Jeanne), demeurant à Toulouse, 139, rue Bonnat (Haute-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse constitué en cour martiale en date du 9 septembre 1944, le nommé Carrera (André-Auguste), né le 11 mai 1926 à Balma (Haute-Garonne), de Joseph et de Abadie (Isabelle), demeurant à Balma, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse constitué en cour martiale en date du 5 septembre 1944, le nommé Bosch (Roger-Fernand), né le 6 août 1920 à Béziers (Hérault), de Fernand et de Azibert (Madeleine), demeurant à Toulouse, 19, avenue Camille-Pujol (Haute-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Toulouse constitué en cour martiale en date du 5 septembre 1944, le nommé Gourmand (Philippe-Pierre), né le 20 décembre 1914 à Bellignat (Ain), d'Augustin et de Simon (Alice), demeurant à Toulouse, rue de Belfort, hôtel Sévigné (Haute-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 24 août 1945, le nommé Daran (Max-Bernard), né le 5 janvier 1926 à Bordeaux, de Jean et de Marty (Marguerite), demeurant à Bordeaux, 34, rue Jardel (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 4 juillet 1946, le nommé Lopez del Moral (Antonio), alias Lazera-Asenjo-Armando, né le 13 juin 1917 à Bilbao (Espagne), de Miguel et de Rosario del Moral, demeurant à Niort, 14, place du Port (Deux-Sèvres), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour espionnage.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 14 avril 1948, le nommé Chabrier (Antoine-Jean), né le 3 août 1924 à Paris (13e), de Guillaume et de Mas (Marie-Germaine), demeurant à Trentels (Lot-et-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 14 avril 1948, le nommé Campanaud (Robert-Désiré), né le 1er juin 1924 à Sedan (Ardennes), d'André et Guillot (Renée), demeurant à Amboise, 95, rue Nationale (Indre-et-Loire), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 14 avril 1948, le nommé Castan (Ernest), né le 17 juin 1901 à Pauillac (Gironde), de Victorien et de Meynard (Marie), demeurant à Bordeaux, 66, rue des Menuts (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 8 juin 1945, le nommé Guilminot (Jean-Roger-Gaston-Henri), né le 12 février 1920 à Mérignac (Gironde), de Gaston et de Métayer (Espérance), demeurant à Biarritz, 15, avenue Malvignotte (Basses-Pyrénées), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison et tentative de trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux en date du 7 avril 1948, le nommé Delmas (Edmond), né le 20 janvier 1911 à Paris (4e), d'Eugène et de Hugues (Lydie-Georgette), demeurant à Bouliac (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 7 avril 1948, le nommé Leclercq (Jacques-Félix), né le 31 octobre 1924 à Montmorency (Seine-et-Oise), de Raoul-Charles et de Raieter (Emma-Constance-Julienne), demeurant à la Hume, par Gujan-Mestras (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 7 avril 1948, le nommé Chuet (Robert-Joseph), né le 19 mars 1925 à Chabris (Indre), de père non dénommé et de Chuet (Célestine), demeurant à Chabris, rue Ernest-Pinart, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 7 avril 1948, le nommé Delbos (Yves), né le 25 décembre 1925 à Lougratte (Lot-et-Garonne), de Yves et de Dumas (Jeanne), demeurant à Agen, 16, rue Maillet (Lot-et-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 23 juillet 1947, le nommé Labrance (Raymond-Paul-René), né le 5 décembre 1915 à Lhommaizé (Vienne), de Paul et de Richefort (Eugénie), demeurant à Confolens, rue Antoine-Babaud-Lacroze (Vienne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 25 février 1948, le nommé Roquefeuil d'Alcas (Georges-André-Yves), né le 17 janvier 1915 à Mirande (Gers), de Paul et de Fauconnier (Marguerite), demeurant à Cozes (Charente-Maritime), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement de contumace au tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 25 février 1948, le nommé Perrigault (Gustave-Jean), né le 27 novembre 1898 à Cormery (Indre-et-Loire), de Joseph-Gustave et de Goupy (Malvina), demeurant à Cormery, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Bordeaux, en date du 3 mars 1948, le nommé Mercier (Georges-Claude), né le 16 novembre 1921 à Nantes (Loire-Inférieure), de Georges-Pierre et de Gouy (Clovissia), demeurant à Bordeaux, 7, rue de Châteaudun (Gironde), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, constitué en cour martiale, en date du 29 septembre 1944, le nommé Marchesin (Jean), né le 16 février 1920 à Mareno (Italie), de Louis et de Carnielli (Pauline), demeurant à Saint-Lary (Gers), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, constitué en cour martiale, en date du 16 octobre 1944, le nommé Raynaud (Paul-Guillaume-Louis), né le 25 juin 1904 à Carcassonne (Aude), de Joseph-Marie et de Colombie (Marie-Julie), demeurant à Villefranche - de - Lauragais, 31, rue Thiers, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, constitué en cour martiale en date du 16 octobre 1944, le nommé Lahille (Lucien-Francis), né le 24 mars 1924 à Toulouse (Haute-Garonne), d'Antonin et de Bouyenval (Anna), demeurant à Toulouse, 125, route de Blagnac, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, constitué en cour martiale en date du 16 octobre 1944, le nommé Faure (Henri-François), né le 7 octobre 1902 à Lezat-sur-Lèze (Ariège), de Joseph et de Lacoste (Marie-Louise), demeurant à Toulouse, 3, rue Villenouvelle (Haute-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, constitué en cour martiale en date du 28 septembre 1944, le nommé Frayssines (André), né le 30 octobre 1924 à Castelnau-d'Estretefonds (Haute-Garonne), d'Antonin et de Guy (Marguerite), demeurant à Toulouse, 13, rue du Pont-Saint-Pierre (Haute-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, constitué en cours martiale en date du 28 septembre 1944, le nommé Fonquernie (Louis-André), né le 1er août 1922 à Castelnaudary (Aude), de Marius-Pierre et de Loubrayco (Marie), demeurant à Sète, cabane des Eaux-Blanches (Hérault), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Toulouse, constitué en cour martiale en date du 29 septembre 1944, le nommé Castex (Joseph), née le 9 janvier 1886 à Agen (Lot-et-Garonne), d'André et de Morin (Marie), demeurant à Condom (Gers), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, constitué en cour martiale, en date du 29 septembre 1944, le nommé Saint-Lannes (Joseph-Jean-Marie), né le 19 février 1915 à Lupiac (Gers), de Joseph et de Bouchet (Emma), demeurant à Lupiac, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, en date du 19 septembre 1946, la nommée Vallières (Denise), épouse Benoit, née le 4 juillet 1924 à Aumont-Aubrac (Lozère), d'Henri-Jacques et de Brun (Catherine), demeurant à Montpellier, 22, rue Tour-Gayraud (Hérault), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse, en date du 17 octobre 1946, le nommé Mares (Jean), né le 13 décembre 1898 à Toulouse (Haute-Garonne), de François et de Chaubard (Angèle-Marie), demeurant à Toulouse, 22, rue de la Chaine, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Toulouse, constitué en cour martiale en date du 16 septembre 1944, le nommé Sommer (Robert-Maurice), né le 29 janvier 1924 à Toulouse (Haute-Garonne), de Gaston et de Jobert (Olympe), demeurant à Toulouse, 20, rue du Taur, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse constitué en cour martiale, en date du 28 septembre 1944, la nommée Baruch (Suzanne), épouse Mellac, née le 11 juin 1915 à Limoges (Haute-Vienne), de José et de Pradeau (Marguerite), demeurant à Toulouse, 16, rue de Metz (Haute-Garonne), a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse en date du 9 avril 1946, le nommé Daniac (André), né le 24 juin 1924 à Toulouse (Haute-Garonne), de Jean et de Ribatte (Alice), demeurant à Lardennes, 81, chemin de Vitarelles (Haute-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse en date du 16 mai 1946, le nommé Martz (Paul-Charles), né le 8 décembre 1919 à Mulhouse, d'Emile et de Albert (Marie), demeurant à Castres (Tarn), hôtel Terminus, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse en date du 28 mai 1946, le nommé Vales (Jean), né le 22 mai 1922 à Gaillac, de Walter-Louis et de Mascleaux (Marie-Rosalie), demeurant à Gaillac (Tarn), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse en date du 2 juillet 1946, le nommé Jambert (Albert), né le 22 mars 1918 à Albi, de Jambert (Aurélie), demeurant à Albi, 6, rue Gabriel-Compayre (Tarn), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse en date du 26 juin 1945, le nommé Sevin (Henri-Marie-Joseph), né le 2 mars 1914 à Toulouse, de Marie-François et de Bessières (Félicie), demeurant à Revel (Haute-Garonne), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse en date du août 1945, la nommée Galles (Jeannine), née le 25 janvier 1929 à Toulouse (Haute-Garonne), d'Henri-Raymond et de Sable (Marie-Louise), demeurant à Toulouse, 19, rue Bonrepos, a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse en date du novembre 1945, le nommé Moudene (Jean-Ernest-Joseph), né le 19 juin 1925 à Paris (15e), d'Aimé-Joseph et de Crepier (Gilberte), demeurant au Seillau, commune d'Auch (Gers), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Toulouse en date du avril 1946, le nommé Sarragosa (Alexandre), dit El Chino, né le 4 mars 1913 à Villabertran (Espagne), de Sébastien et de Carbonneil (Carmen), demeurant à Perpignan, 6, rue Tracy (Pyrénées-Orientales), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire de Metz en date du 1er juin 1948, le nommé Klein (Mathias-Joseph), né le 25 février 1921 à Guttenbach (Haut-Rhin), d'Henri et de Wissler (Marie), ouvrier d'usine, demeurant 20, rue de la Gare, à Richwiller (Haut-Rhin), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, rendus aux dates ci-après indiquées, les condamnations suivantes ont été prononcées:

Arrêt du 19 mai 1948. — Baron (Claude-Marie-Adrien), né le 6 décembre 1915 à Vidans, courtier, demeurant à Ecueille (Indre), quinze ans de travaux forcés et confiscation totale des biens présents et à venir au profit de la nation, pour trahison.

Arrêt du 21 mai 1948. — Carpentier (André-Alfred-Marcel), né le 9 novembre 1920 à Saint-Etienne (Loire), chauffeur, 69, rue de Clermont, à Roanne; peine de mort avec confiscation des biens présents et à venir au profit de la nation, pour trahison.

Arrêt du 27 mai 1948. — Le Berquier (Robert-Louis), né le 1er octobre 1922 au Havre (Seine-Inférieure), employé, rue Paul-Doumer, à Saint-Aubin-les-Elbeuf, et Meusburger (Louis-François), né le 15 décembre 1917 à Saint-Etienne (Loire), typographe, demeurant à Saint-Etienne, 7, rue Tréfilerie. Peine de mort, avec confiscation totale des biens présents et à venir au profit de la nation.

Par arrêt du 8 juin 1948, la cour de justice de Toulouse a condamné par contumace le nommé Queyrat (Henri), fils d'Auguste-Louis-François et de Duvergé (Jeanne-Fanaly), âgé de trente-neuf ans, né le 22 novembre 1909 à Mostaganem, arrondissement d'Oran (Algérie), en fuite, à la peine de mort, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour trahison.

Par arrêt du 8 juin 1948, la cour de justice de Toulouse a condamné par contumace le nommé Mouchet (Heri), âgé de vingt-cinq ans, originaire de Tunisie, ayant demeuré à Montpellier, en fuite actuellement, à la peine de mort, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, pour trahison.

Par arrêt du 8 juin 1948, la cour de justice de Toulouse a condamné par contumace le nommé Sorrola (Manuel), sans autres renseignements, en fuite, à 20 ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ces biens présents ou à venir, pour trahison.

Par arrêt du 8 juin 1948, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Berger (Paul), fils de Pierre et de Mrie Fournols, âgé de vingt-cinq ans, né le 22 novembre 1922 à Tunis (Tunisie), habitant à Paris, étudiant, à la peine de mort, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour trahison.

Par arrêt du 8 juin 1948, la chambre civique de la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Polge (Auguste-Léon), fils de Joseph-Emile et de Marc (Noélie-Louise), âgé de quarante-six ans, né le 16 février 1902 à Gallargues, arrondissement de Nîmes (Gard), habitant à Sète, 8, quai Bosc, arrondissement de Montpellier (Hérault), entrepreneur de transports, aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour trahison.

Par arrêt du 8 juin 1948, la cour de justice de Toulouse a condamné la nommée Haber (Simone), fille Bernard, et de Marguerite-Yvonne Le Luyer, âgée de vingt-huit ans, née le 20 octobre 1919 à Paris (IVe), habitant à Paris (VIe), 12, rue de Savoie, danseuse, à cinq ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir pour trahison.

Par arrêt du 8 juin 1948, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Zweguintzoff (Alexis), fils de Nicolas et de Sophie Ignatieff, âgé de trente-neuf ans, né le 21 septembre 1909 à Tver (Russie), habitant à Paris (VIe), 4, rue Jules-Chapelain, agent d'assurances, à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir pour trahison.

Par jugement du tribunal militaire de Metz en date du 17 juin 1948, le nommé Weiler (Mathias), né le 2 mai 1902 à Moyeuvre-Grande (Moselle), de Joseph et de feue Roden (Suzanne), électricien, demeurant à Moyeuvre-Grande (Moselle), 23, rue de la Taye, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, jusqu'à concurrence de cinquante mille francs pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire de Metz en date du 17 juin 1948, le nommé Fraudeau (Robert-Lucien-Marie), né le 23 septembre 1923 à Nancy, d'Adolphe et de Lachambre (Marie), chauffeur, demeurant à Sepvonnes (Vosges), 19, rue Charles-Claudel, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir, jusqu'à concurrence de mille francs pour trahison.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, rendus par contumace, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après ont été prononcées au profit de la nation, en répression de faits de collaboration avec l'ennemi:

Arrêt du 12 avril 1945. — Bournaud (André-Jules-Louis), né le 9 janvier 1911 à Saint-Rambert-en-Bugny (Ain), comptable, domicilié à Saint-Rambert-en-Bugny, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 avril 1945. — Barbier (Louis-Alexandre), né le 28 juillet 1921 à Belley (Ain), préparateur en pharmacie, domicilié à Seyssel (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 avril 1945. — Clerc (Louis-Auguste-Joseph), né le 12 mars 1921 à Corbonod (Ain), négociant en vins, domicilié à Corbonod, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 26 avril 1945. — Girard (Lucien), né le 27 septembre 1895 à Igé (Saône-et-Loire), employé, domicilié 1, rue Gabriel-Vicaire, à Bourg, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 3 mai 1945. — Simon (Marie-Constant-Joseph-Henri), né le 28 mai 1893 à Eraléville (Meurthe-et-Moselle), chef milicien, domicilié 21, rue Berthelot, à Bourg, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 17 mai 1945. — Blanchot (Raymond), né le 14 janvier 1922 à Guéreins (Ain), domicilié à Guéreins, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 17 mai 1945. — Chaussin (Daniel), né le 19 mars 1900 à Bourg (Ain), domicilié 28, rue Bourgmayer, à Bourg, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 17 mai 1945. — Morin (Henri), né le 19 juillet 1922 à Paris (17e), domicilié à Meximieux (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, rendus par contumace, aux dates ci-après, les condamnations suivantes ont été prononcées par application des articles 37, 38 et 39 du code pénal et de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration:

Arrêt du 10 août 1945. — Carrier (Gabriel-Joseph-Marie), né le 12 mars 1919 à Brénod (Ain), domicilié à Brénod et résidant à Hauteville, actuellement sans domicile connu, en fuite, confiscation totale des biens présents et à venir au profit de l'Etat.

Arrêt du 17 août 1945. — Gavand (Robert), né le 29 mai 1917 à Lyon (2e), domicilié à Marlieux (Ain), actuellement sans domicile connu, en fuite, confiscation totale des biens présents et à venir au profit de l'Etat.

Arrêt du 17 août 1945. — Freindel (Hermann), domicilié villa du Champ-de-Foire, à Bourg, actuellement sans domicile connu, en fuite, confiscation totale des biens présents et à venir au profit de l'Etat.

Arrêt du 27 août 1945. — Perrin (Mathieu), ex-officier de paix, domicilié 10, rue Duquesne, à Lyon, actuellement sans domicile connu, en fuite, confiscation totale des biens présents et à venir au profit de l'Etat.

Arrêt du 29 août 1945. — Zaugg (Otto), né le 21 juin 1884 à Pieterberg (Suisse), cultivateur, domicilié à Thoiry (Ain), actuellement sans domicile connu, en fuite, confiscation totale des biens présents et à venir au profit de l'Etat.

Arrêt du 29 août 1945. — Grimm (Ernest), né le 31 mai 1908 à Ruggisberg (Suisse), fromager, domicilié à Saint-Jean-de-Gouville, actuellement sans domicile connu, en fuite, confiscation totale des biens présents et à venir au profit de l'Etat.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, rendus par contumace, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation, en répression de faits de collaboration avec l'ennemi:

Arrêt du 3 août 1945. — Paccard (Henri-Joseph), né le 18 janvier 1894, à Genève, laitier, domicilié à Ferney-Voltaire (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 3 août 1945. — Coindre (Marcel-Jean), né le 3 août 1909, à Lyon (4e), tisseur, domicilié à Cailloux-sur-Fontaine (Rhône), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 10 août 1945. — Dupire (Julien-Georges), né le 12 avril 1923, à Arras (Pas-de-Calais), domicilié à Saint-Etienne, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 10 août 1945. — Arpin (Léon-Joseph), né le 13 mai 1903, à Serrières-sur-Ain, employé de sanatorium, domicilié à Hauteville (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 10 août 1945. — Brochard (Anne-Marie), femme Arpin, née le 16 janvier 1900, à Sion (Loire), domiciliée à Hauteville, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 10 août 1945. — Caretti (Aldo), né le 10 octobre 1916, à Orans (Italie), maçon, domicilié à Bellegarde (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 10 août 1945. — Balleidier (Jean-Francisque-Léon-Joseph), né le 19 septembre 1890, à Auxerre (Yonne), domicilié à Saint-Germain-les-Paroisses (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 10 août 1945. — Colombani (Pierre-Antoine), né le 15 août 1920, à Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées), ajusteur, domicilié à Hauteville (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, rendus par contumace, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation, en répression de faits de collaboration avec l'ennemi:

Arrêt du 5 juillet 1945. — Favier (Victor), né le 6 avril 1920, à Montluel (Ain), milicien, domicilié 68, Grande-Rue, à Montluel, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 11 juillet 1945.— Cachin (Constant), né le 3 avril 1898, à Payerne (Suisse), ex-douanier, domicilié à Ferney-Voltaire (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 11 juillet 1945. — Ramet (Maurice-Joseph), né le 12 janvier 1900, à Gorrevod, menuisier, domicilié à Pont-de-Vaux (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 11 juillet 1945. — Walser (Ernest), né le 30 mai 1901, à Gais (Suisse), cultivateur, domicilié à Saint-Jean-de-Sauville (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 11 juillet 1945. — Rigaud (Claude), né le 12 avril 1885, à Saint-Nizier-le-Bouchoux (Ain), fabricant de caisses, domicilié à Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 11 juillet 1945. — Galichet (Marie-Amélie-Ismérie), femme Salmon, née le 10 juin 1912, à Saint-Laurent-les-Eaux (Loir-et-Cher), domiciliée à Gex, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1945. — Droux (Henri), domicilié à Miribel (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 26 juillet 1945. — Decise (Lucien), né le 6 mars 1926, à Saint-Rambert-en-Bugey (Ain), mécanicien, domicilié à Saint-Rambert-en-Bugey, confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, rendus par contumace et par application des ordonnances des 28 novembre et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation, en répression de faits de collaboration avec l'ennemi:

Arrêt du 11 juin 1945. — Guy (Julien-Romain), né le 5 août 1916 à Lyon (2e), agent forestier, domicilié à Miribel, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 14 juin 1945. — Chanet (Maurice), né le 18 juillet 1924 à Saint-Germain-sur-Renon, cultivateur, domicilié à la Chapelle-en-Chalelard, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 28 juin 1945. — Chappaz (Ferdinand-Jean), né le 26 juillet 1912, aux Ollières (Haute-Savoie), préparateur en pharmacie, domicilié à Bourg, chemin des Dîmes, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 28 juin 1945. — Delanney (Bernard), né le 6 août 1921 à Paris, domicilié à Péronnas, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 28 juin 1945. — Girard (Marcel-Louis), né le 22 juillet 1924 à Salavre, domicilié à Salavre, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 28 juin 1945. — Louis (Joseph-Pierre-Honoré-Victor), né le 1er août 1921 à Salavre, domicilié à Salavre, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 5 juillet 1945. — Pichon (Maxime-Lucien-Alexis), né le 13 avril 1901 à Dortan (Ain), négociant en peignes, domicilié 32, rue Anatole-France, à Oyonnax, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 5 juillet 1945. — Bressy (Sylvain-Jean), né le 20 février 1911 à Firminy (Ain), domicilié à Balan (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, rendus par contumace, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation, en répression de faits de collaboration avec l'ennemi:

Arrêt du 31 mai 1945. — Bernard (Nicolas), né le 31 mars 1913 à Rillieux (Ain), charcutier, domicilié rue Lazare-Carnot, à Bourg, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 31 mai 1945. — Desigaud (Jean-Emile-Henri), né le 31 juillet 1924 à Lyon (2e), employé, domicilié à Coligny (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 31 mai 1945. — Chatelus (Pierre-Gabriel), né le 23 juin 1915 à Bourg (Ain), clerc de notaire, domicilié à Chalamont, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 7 juin 1945. — Chamonard (Germain), né le 27 mai 1906 à Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain), géomètre, domicilié à Choissey (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 7 juin 1945. — Guillermond (Claudius), né le 4 septembre 1921 à Miribel (Ain), domicilié à Miribel, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 7 juin 1945. — Millien (René), né le 2 juin 1914 à Lyon (2e), terrassier, domicilié à Villieu (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 14 juin 1945. — Girard (Pierre-Antoine-François), né le 24 mai 1886 à Bourg, domicilié 148, boulevard de Brou, à Bourg, confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 14 juin 1945. — Gros (Antonin), né le 10 mai 1921 à Villeneuve (Ain), cultivateur, domicilié à Savigneux (Ain), confiscation totale des biens présents et à venir.

D'un arrêt rendu par la cour de justice d'Amiens, le 28 mai 1948, il appert que le nommé Anquetil (Pierre-René), né à Rouen (Seine-Inférieure), le 10 août 1914, ingénieur-électricien, demeurant à Paris, 105, rue Saint-Honoré, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la confiscation des biens présents et à venir et à la dégradation nationale à vie, crime commis sur le territoire national entre le 16 juin 1940 et la date de la libération, par application des articles 75, paragraphe 5 C. P., et ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section, en date du 24 mai 1948, le nommé Lagarde (Henri-Auguste), mécanicien, né le 31 décembre 1906 à Mosles (Calvados), d'Albert et d'Yvonne Thérond, demeurant à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), 12, avenue Saint-Germain, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section, en date du 20 mai 1948, les nommés:

1° Meier (Hans-Conrad), né le 16 juillet 1886 à Wejitmagen (Suisse), de Jean et de Marguerite Webert;

2° Balderacchi (Marie-Louise), femme Meier, née le 29 novembre 1899 à Paris (12e), d'André-Joseph et de Draghi (Marie-Jeanne),

ayant été domiciliés l'un et l'autre rue du Plant, à Taverny (Seine-et-Oise), ont été condamnés à la peine de la confiscation totale de leurs biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section départementale de la Seine, en date du 19 avril 1948, le nommé Girotto (Antonio), fils de Joseph et d'Antonio Formintin, né le 27 octobre 1917 à Coucelve (Italie), commerçant, demeurant à Paris, 7, rue de l'Abbé-Rousselot, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, à concurrence du quart.

Par arrêt de la cour de justice, 14e sous-section départementale de la Seine, en date du 26 avril 1948, le nommé Boucher (Georges-Gabriel-Louis-Albert), né à Châteaubriant (Loire-Inférieure) le 22 janvier 1906, d'Albert-Constant et de Ney (Marie-Françoise-Georgette), ayant été domicilié à Paris (11e), 12, rue Mouton-Duvernet, a été condamné, par contumace, à la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section, rendu le 17 avril 1948, le nommé Touya (Julien-Robert-Denis), âgé de trente-huit ans, né le 3 octobre 1909 à Bordeaux (Gironde), de Daniel-Albert et de Courty (Lucie), officier de gendarmerie en non activité, ayant été domicilié à Saint-Savin-de-Blaye (Gironde), actuellement détenu à la maison d'arrêt de Fresnes, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 1er juin 1948, le nommé Lafond (Georges), né le 31 juillet 1881 à Souve (Gard), fils d'Alfred et de Marie-Eugénie Pascal, demeurant à Paris, 16, rue de Châteaudun, économiste, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 26 mai 1948, la nommée Rondu (Yvonne), femme Duval, née le 3 janvier 1900 à Paris (19e) (Seine), fille de Constant et de Gautard (Marie-Charlotte), demeurant en dernier lieu à Créteil, 8 *bis*, avenue de Versailles, commerçante, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 24 mai 1948, le nommé Fougère (Jacques), né à Poitiers (Vienne), le 21 octobre 1921, fils d'Eugène et de Jeanne Gauthier, ayant demeuré à Paris, 65, rue de Saintonge, dernier domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 10e sous-section, en date du 25 mai 1948, le nommé Maillot (Cyrille-Alfred-Félix), né à Saint-Denis-du-Sig, Oran (Algérie) le 6 février 1884, fils d'Edouard et de Jacques (Marguerite), demeurant à Paris, 2, rue Lemercier, dernier domicile connu, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section, rendu le 28 mai 1948, la société d'éditions Le Pays libre, entreprise d'éditions et de publications, ayant son siège social à Pa-

ue (8e), 28, avenue des Champs-Elysées, personne morale prise en la personne de son représentant légal Auvray (Louis), expert-foncier, demeurant à Paris, 37, boulevard de Strasbourg, a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt de la cour de justice de Nancy en date du 23 juin 1948, le nommé Perney (Ernest-Charles), soixante-trois ans, né le 9 décembre 1883 au Val-d'Ajol (Remiremont) d'Adrien et de Ledoux (Marie-Adèle), sans profession, demeurant en dernier lieu à Charmes, marié, sans enfant, a été condamné, par arrêt contradictoire de la cour de justice de Nancy, à la peine de vingt ans de réclusion et à la dégradation nationale à vie. La cour, en outre, a prononcé la confiscation totale, au profit de la nation, de tous les biens présents et à venir du condamné, de quelque nature qu'ils soient, meubles, immeubles, divis et indivis, suivant les pénalités prescrites par les articles 37, 38, 39 et 81 du code pénal, en vertu des articles 75 p. 5, 463 et 52 du code pénal, et 1er de l'ordonnance du 28 novembre 1944, pour intelligences avec l'ennemi.

AVIS DIVERS

Compagnie Industrielle des Pétroles

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 51, RUE DE LONDRES, PARIS (8e)

MM. les actionnaires de la Compagnie industrielle des pétroles sont convoqués au siège social de la société, 51, rue de Londres, à Paris, pour le mardi 10 août 1948, à quinze heures, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour.

Lecture du rapport du conseil d'administration.

Lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Approbation des comptes de l'exercice 1947 et de la revision des postes du bilan au 31 décembre 1947; quitus aux administrateurs.

Augmentation du capital social par incorporation d'une partie de la réserve spéciale de réévaluation et augmentation de la valeur nominale des actions.

Modification à l'article 6 des statuts.

Approbation des opérations traitées avec des sociétés ayant des administrateurs communs.

Ratification d'une nomination d'administrateur.

Renouvellement du conseil d'administration.

Nomination de commissaires aux comptes.

Conformément à la loi, le texte imprimé des résolutions proposées à l'assemblée, en vue de la modification des statuts, sera tenu à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours précédant ladite assemblée.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

PONTS ET CHAUSSÉES

SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

Travaux d'assainissement, de viabilité et de reconstruction d'ouvrages d'art.

ADJUDICATION

à AMIENS, en l'hôtel de la préfecture, le 4 août 1948, à quinze heures trente.

Le mercredi 4 août 1948, à quinze heures, il sera procédé, en séance publique, par M. le préfet de la Somme, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de M. l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés:

1° Ville d'Amiens: périmètre de reconstruction. Projet d'assainissement, 1er lot *bis*;

2° Déviation des routes nationales nos 1 et 336 dans la traversée d'Airaines;

3° Reconstruction du pont dit « de Talence » sur lequel la route nationale n° 25 franchit la rivière de Somme à Abbeville.

Ces travaux sont divisés en trois lots, qui seront adjugés séparément et qui sont évalués comme il suit, dans l'ordre indiqué ci-dessus:

	1er LOT	2e LOT	3e LOT
	francs.	francs.	francs.
Dépenses à l'entreprise	20.047.527	18.613.872	10.938.184 20
Somme à valoir	2.452.473	1.886.128	1.061.815 80
Total général	22.500.000	20.500.000	12.000.000 »
Cautionnement provisoire	325.000	300.000	200.000 »
Cautionnement définitif	650.000	600.000	400.000 »

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales et de l'article 8 du décret du 6 avril 1942, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées avant le 24 juillet 1948, à seize heures, entre les mains de M. Gazet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Amiens, 61, mail Albert-Ier.

M. l'ingénieur en chef les visera et les remettra au déposant contre décharge avant le 29 juillet 1948.

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi:

1° En ce qui concerne les lots nos 1 et 2, dans les bureaux de M. Lefebvre, ingénieur des ponts et chaussées, 11, rue Delpech, à Amiens.

Toutefois, le dossier du lot n° 1 pourra être également consulté auprès de M. Godin, ingénieur conseil, 10, rue de la Motte-Picquet, à Paris (15e);

2° En ce qui concerne le lot n° 3, dans les bureaux de M. Berson, ingénieur des ponts et chaussées, 1, cue Cour-Ponthieu, à Abbeville, et dans les bureaux de M. Gazet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 61, mail Albert-Ier, à Amiens.

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante:

M. Gazet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 61, mail Albert-Ier, à Amiens.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 2 août 1948, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Demandes de changement de nom

M. Abatond (Georges-Henri), né à Oran le 20 juin 1927, et demeurant 4, rue Handschoote, Oran, sollicite auprès du garde des sceaux, l'autorisation de substituer à son nom celui de Juan.

M. Robert-Lucien-Albert Nazareth, inspecteur d'assurances, né à Paris (16e), le 6 juillet 1925, demeurant à Paris, 137, avenue Victor-Hugo, dépose un pourvoi auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom celui de Stuart.

M. Tabet (Maurice), commerçant, demeurant à Alger, 89, rue Michelet, agissant au nom de sa fille adoptive mineure Laskar-Tabet (Gilberte-Fortunée-Eugénie), née à Alger, le 28 mai 1935, présente au garde des sceaux, ministre de la justice, une requête tendant à supprimer la première partie du nom de sa fille adoptive qui s'appellerait ainsi à l'avenir Tabet (Gilberte-Fortunée-Eugénie).

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Aviation mécanique et sports change son titre et devient AMICALE SPORTIVE MORANE-SAULNIER. Siège social: 3, rue Volta, Puteaux.

---

19 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Versailles. LES COMPAGNONS DE SAINT-GENEST. But: interprétation et diffusion des œuvres du répertoire des auteurs dramatiques. Siège social: 11 *ter*, rue des Ecoles, Saint-Cloud.

---

22 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE POUDIS. But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel de l'école libre de Poudis. Siège social: local de l'école libre de Poudis.

---

22 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BOURBONNE-LES-BAINS. But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'école catholique de Bourbonne-les-Bains. Siège social: 15, rue Walferdin, à Bourbonne-les-Bains.

---

22 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. LA BOULE CHATEAULINOISE. But: faire bénéficier ses adhérents des distractions et avantages sportifs que comporte ce jeu. Siège social: maison Cadet, rue Fénigan, Châteaulin.

---

22 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. SANTÉ, JOIE, REPOS DU JEUNE TRAVAILLEUR. But: création de maisons de repos des jeunes travailleurs. Siège social: 3, rue Jacques-Callot, Paris.

---

23 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. LA BOULE AMISE. But: pratique du sport bouliste. Siège social: hôtel La Renaissance, route des Courses, à Cavaillon.

---

23 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. ASSOCIATION DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DES GARÇONS DE PROVINS. But: organisation de l'école libre. Siège social: 9, rue de la Vanière, Provins.

23 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. UNION BOULISTE DE MONTIVILLIERS. But: encourager le sport boules. Siège social: mairie de Montivilliers.

23 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. COMMUNE LIBRE DE LA PORTE-D'AVIGNON. But: organisation de fêtes et loisirs. Siège social: café du Cours, boulevard Trewey, Monteux.

23 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. CLUB SPORTIF FONTAINEBLEAU-MORET. But: diriger, organiser et développer l'éducation physique, les sports, le tir et la préparation militaire à Fontainebleau et à Moret. Siège social: hôtel de ville, Fontainebleau.

24 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE LIBRE DE SAINT-MARCEL-D'URFÉ. But: fonctionnement matériel de l'école libre de Saint-Marcel-d'Urfé. Siège social: chez le président, M. Dejob, à Saint-Marcel-d'Urfé.

24 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CORNIMONT. But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social: 12, rue de la 3e-Division-d'Infanterie-Algérienne, Cornimont.

24 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE FRESNOY-LE-CHATEAU. But: réglementation du droit de chasse, répression du braconnage, protection du gibier. Siège social: chez le président, Fresnoy-le-Château.

24 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ACY. But: développer toutes les œuvres d'entr'aide familiale. Siège social: chez M. Ferté, président, à Acy, par Venizel.

24 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SÉMALENS. But: création, gestion et contrôle de la Maison des jeunes. Siège social: Maison des jeunes, à Sémalens.

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. AMICALE DES ANCIENNES ET ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE VILLEBRUNIER. But: maintenir et entretenir les relations entre anciens élèves. Siège social: école des garçons, à Villebrunier.

25 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. AMICALE DU SOUVENIR. But: maintenir les liens d'amitié et de fraternité qui ont uni les jeunes gens face à l'occupant. Siège social: mairie de Mathay.

25 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. AMICALE MIXTE DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BAIS. But: développer l'éducation populaire par des séances récréatives, des excursions et le sport. Siège social: école publique des filles de Bais.

25 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-POIX. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Saint-Poix. Siège social: école libre des garçons, à Saint-Poix.

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION DES EMPLOYEURSS DE GENS DE MAISON. But: coordonner l'action des groupements adhérents, les représenter près des pouvoirs publics. Siège social: 100, rue de l'Université, Paris.

25 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DU COLLÈGE FRANCISQUE-SARCEY, à Dourdan. But: prolonger l'influence morale du collège en maintenant les liens qui unissent les élèves à l'établissement où ils ont fait leurs études; permettre aux élèves qui ont quitté le collège de continuer leurs relations de bonne camaraderie en leur fournissant l'occasion de se retrouver ensemble; patronner les anciens et les anciennes élèves à la recherche d'un emploi. Siège social: au collège, 4, avenue de Paris, à Dourdan.

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES NÉGOCIANTS EXPORTATEURS ET IMPORTATEURS EN PAILLES ET FOURRAGES. But: grouper les négociants exportateurs et importateurs de pailles et fourrages; assurer la défense des intérêts d'ordre général, professionnel, moral ou social de ses membres, tant auprès des pouvoirs publics que des organismes privés, par voie d'interventions, d'interpellations, de consultations, etc.; promouvoir un programme de réformes tendant à simplifier et à améliorer l'organisation de la profession; informer ses adhérents de toutes les décisions d'ordre administratif intéressant la profession et effectuer pour leur compte les formalités administratives nécessitées par l'exercice de ladite profession. Siège social: 42, rue du Louvre, à Paris.

25 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Var. UNION DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS DE LA LIBÉRATION ET VICTIMES DES DEUX GUERRES, MUTILÉS, RÉFORMÉS, ETC. But: apporter à ses membres l'entr'aide dont ils ont besoin, leur faciliter la recherche et l'obtention d'un travail compatible avec leur invalidité et soutenir leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: chez le président; à Pontevès.

26 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SENONCHES. But: grouper les anciens élèves et amis des écoles publiques de Senonches, pratique des sports, de l'art théâtral, organisation de conférences éducatives, excursions. Siège social: mairie de Senonches.

26 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE FIRMY. But: éducation populaire. Siège social: école libre des garçons, à Firmy.

26 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NAUSSAC. But: éducation populaire. Siège social: école libre de Naussac.

26 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION FAMILIALE DE COUBON. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Coubon.

26 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Arras. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BAPAUME. But: camaraderie, secours, perfectionnement. Siège social: à la mairie de Bapaume.

26 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. AMICALE LAÏQUE DE BOURG-DES-COMPTES. But: créer autour de l'école publique une atmosphère de confiance et de sympathie. Siège social: ancienne école publique des filles, Bourg-des-Comptes.

28 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. Le Foyer rural de l'amicale des jeunes de Forgues change son titre qui devient FOYER RURAL DE FORGUES. Siège social: mairie de Forgues.

29 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. BOULE PELUSSINOISE. But: pratique du sport boules. Siège social: café Gardon, quartier de l'Hôtel-de-Ville, à Pelussin.

29 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. ASSOCIATION SPORTIVE DE VICHY-THERMAL. But: pratique des sports. Siège social: Compagnie fermière, avenue Thermale, Vichy.

29 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Bourg. Société de pêche et de pisciculture LA LOEZE, à Feillens. But: répression du braconnage; défense des intérêts des propriétaires riverains. Siège social: mairie de Feillens.

29 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. LES JEUNES CHRÉTIENS DES QUATRE-ROUTES. But: favoriser l'éducation populaire par le travail, l'étude et l'utilisation des loisirs. Siège social: 182, rue du Ménil, Asnières.

29 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE TRANS. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école catholique de Trans. Siège social: chez le président, au bourg de Trans.

30 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. ASSOCIATION SAINT-MARTIN. But: éducation de la jeunesse. Siège social: Froin, maison voisine de la mairie, Lamarche.

30 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontoise. UNION AMICALE DES COMBATTANTS DE SERAINCOURT. But: entr'aide morale et sociale entre tous ses membres et attribution de secours suivant ses ressources. Siège social: à la mairie de Seraincourt.

30 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU PETIT COLLÈGE SAINTE-THÉRÈSE - DE - L'ENFANT-JÉSUS. But: grouper les anciens et venir en aide au collège. Siège social: 3, rue Père-Jacques, Avon.

1er juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE SAINT-JEAN-BAPTISTE. But: connaissance des cultures humaines, étude des civilisations, contacts avec les étrangers, spécialement ceux d'outre-mer. Siège social: 6, avenue Elisée-Reclus, Paris.

1er juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION NATIONALE DES ASSISTANTES CATHOLIQUES DE L'ENFANCE. But: défendre les intérêts de la profession d'assistante catholique de l'enfance et créer un lien juridique et moral entre les élèves sorties des écoles d'assistantes catholiques de l'enfance. Siège social: 31, rue de Fleurus, Paris.

3 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPE SPORTIF CORAI ET Cie. But: pratique des exercices physiques en général et du football en particulier. Siège social: 29, rue de l'Égalité, Paris.

3 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB ATHLÉTIQUE DU COMPTOIR INDUSTRIEL D'ÉTIRAGE ET DE PRÉFILAGE DE MÉTAUX. But: pratique des exercices physiques et des sports: football, basket, natation. Siège social: 100, avenue Philippe-Auguste, Paris.

5 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis des sports et de l'éducation physique change son titre, qui devient LES AMIS DES SPORTS, et modifie ses statuts. Siège social: 23, rue Louis-le-Grand, Paris.

5 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. La SOCIÉTÉ COURBEVOISIENNE DE TIR transfère son siège social du 40, rue de Bezons, au 35, rue J.-P.-Timbaud, Courbevoie.

7 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. La fédération nationale LES ANCIENS DE LA RÉSISTANCE DES 1er, 3e ET 4e ARRONDISSEMENTS transfère son siège du 65, rue de Turbigo au 3 ter, rue des Rosiers, Paris.

7 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES FABRICANTS DE BONNETERIE IMPORTATEURS DE FILÉS ITALIENS. But: obtention et répartition entre les membres adhérents de matières textiles et notamment de filés de coton étrangers. Siège social: 11, rue Tronchet, Paris.

9 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Constantine. GROUPEMENT CATHOLIQUE DES PARENTS D'ÉLÈVES. But: organisation matérielle, enseignement religieux des enfants. Siège social: place d'Aumale, Constantine.

10 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE ET DE MÉTÉOROLOGIE DE L'ALLIER. But: faire connaître ses sciences. Siège social: M. Roger Despérier, 17, rue de l'Horloge, Moulins.

12 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AMICALE DES AUDITEURS DU CENTRE DE HAUTES ÉTUDES ADMINISTRATIVES. But: maintenir entre les anciens auditeurs les liens de camaraderie et l'esprit de solidarité qui les unissent. Siège social: 56, rue des Saints-Pères, Paris.

12 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS MOBILISÉS DE GACÉ. But: conserver et entretenir les liens d'amitié unissant les anciens mobilisés, les réunir à l'occasion des fêtes patriotiques et rendre les devoirs à ceux qui décéderont. Siège social: mairie de Gacé.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.